

**PAPREC Recyclage, Agence Nord commune de Pont-Sainte-Maxence (Oise)**  
**Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement**  
**de transit, tri, démantèlement et de broyage de déchets**

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**



**Le 27 mai 2016**

**Pierre DENDIEVEL**  
*Commissaire-Enquêteur*

## **Sommaire**

<b>1 - Objet du projet</b>	
1.1 - Présentation de la demande	3
1.2 - Présentation du projet	4
1.3 - Cadre juridique	8
1.4 - Composition du dossier	9
<b>2 - Organisation et déroulement de l'enquête</b>	
2.1 - Désignation	13
2.2 - Démarches préalables	13
2.3 - Déroulement de l'enquête	14
2.4 - Clôture de l'enquête	14
2.5 - Participation du public	14
<b>3 - Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations</b>	
3.1 - Eléments du dossier de demande d'exploitation	15
3.2 - Avis de l'autorité environnementale	17
3.3 - Procès-verbal et mémoire de réponse du pétitionnaire	19
3.4 - Réponses du C.E. aux observations recueillies	19
	
<b>4 - Pièces jointes</b>	
4.1 - P-V de synthèse	
4.2 - Demande d'informations du 27/04/16	
4.3 - Mémoire de réponse de PAPREC NORD	
<b>5 - Annexes</b>	
5.1 - Affichage de l' « Avis au Public » sur le site	
5.2 - Extrait communal du Schéma Régional de Cohérence Ecologique	
5.3 - Etude d'un second pont sur la commune	



# 1 - Objet du projet

## 1.1 – Présentation de la demande

### 1.1.1 – Demande d'autorisation présentée le 22 février 2016

Monsieur Luc GEFFRAULT, agissant en qualité de Directeur délégué de PAPREC Nord – Agence de Pont-Sainte-Maxence, sollicite l'autorisation d'exploiter en application de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (*Art L511- à L512-19*), une activité de transit, tri et conditionnement de papiers, cartons, plastiques, bois, ferrailles, déchets de chantiers, gravats, encombrants, déchets non dangereux provenant des ménages et des industriels, une activité de tri et démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques (*DEEE*), de broyage de refus de tri valorisable et une activité de transit de tri et de regroupement de déchets dangereux.

### 1.1.2 – Identification du demandeur

La société PAPREC S.A. créée en 1994, était à l'origine spécialisée dans le recyclage des vieux papiers et spécifiquement des « belles sortes », c'est-à-dire les qualités de papier les plus valorisées. Depuis 1995, son champ d'action s'est étendu. Son offre s'est diversifiée et couvre l'ensemble de la palette des métiers de recyclage : papiers, cartons, plastiques, déchets non dangereux, déchets de chantiers, déchets industriels dangereux, déchets EEE, bois, métaux, piles et batteries.

Le Groupe dont le siège social se situe 39 rue de Courcelles 75008 PARIS, compte plus de 4.500 collaborateurs, 100 sites, 70 usines, 2,7 millions de m<sup>2</sup> de surface d'exploitation, 6,7 millions de tonnes de déchets à recycler pour un chiffre d'affaires de plus de 950 millions d'euros. Il offre aujourd'hui une prestation globale à leur client, ce qui permet à toutes ses activités de s'étoffer par l'augmentation des tonnages récupérés, la hausse des investissements et le nombre de collaborateurs.

PAPREC NORD, filiale du Groupe, assure l'ensemble des métiers de recyclage. La société exploite l'Agence Pont-Sainte-Maxence, sise, 1227 rue Pasteur 60700 Pont-Sainte-Maxence, employant actuellement 40 personnes.

### 1.1.3– Nature de la demande

La société PAPREC NORD – Agence de Pont-Sainte-Maxence est actuellement soumise à déclaration (*Récépissés des 8 août 2011 et 8 janvier 2013*) pour exploiter les activités de transit, tri, broyage, démantèlement, regroupement de déchets non dangereux et dangereux.

Un courrier d'antériorité en date du 10 janvier 2013 a été obtenu pour les activités réalisées sous les rubriques 2790 et 2791 (*Installation de traitement de déchets dangereux ou non dangereux*)

Enfin, un récépissé de déclaration a été obtenu pour les activités de maintenance et de réparation de bennes, le 17 avril 2014.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, **la société souhaite augmenter les volumes et diversifier ses activités.**

Le site de Pont-Sainte-Maxence sera spécialisé dans les activités suivantes :

- *Transit, tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)*
- *Transit, tri et broyage de bois ;*

- Transit, tri, démantèlement/broyage et/ou extrusion et/ou conditionnement de déchets de plastiques ;
- Transit, tri de déchets de gravats, de déchets de chantiers et d'encombrants ;
- Transit, tri et conditionnement de déchets non dangereux provenant des industriels ou des ménages (DND) ;
- Transit, tri et conditionnement de déchets de papiers/cartons ;
- Transit et regroupement d'amiante et de déchets dangereux (DD) ;
- Transit et broyage des refus de tri valorisables en combustibles de substitution ;
- Réparation de bennes et de véhicules moteurs du Groupe PAPREC ;
- Transit d'archives ;
- Transit, tri et cisailage ou oxycoupage de déchets de métaux/ferrailles.

*NB : Dans un futur lointain, une activité de broyage de ferrailles pourrait être mise en place ainsi qu'une activité plus importante de tri de déchets de chantiers.*

Le projet ne nécessite aucune construction nouvelle de bâtiments ou de modification de bâtiments existants hormis l'aménagement d'une plate-forme bois sur une parcelle anciennement agricole représentant, à terme, une surface imperméabilisée de 31.020m<sup>2</sup>\*\* pour réaliser une activité de stockage/broyage de bois et la mise en place d'un bassin de compensation de 18.740m<sup>2</sup> afin de prendre en compte les prescriptions du SDAGE et du PPRI de la vallée de l'Oise (Site situé partiellement sur une zone inondable)

L'activité est soumise au régime d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

*\*\* : La surface imperméabilisée actuelle est de 10.730m<sup>2</sup>. Le pétitionnaire précise dans son mémoire de réponse que la surface supplémentaire envisagée par le projet est de 20.290m<sup>2</sup>. Elle ne sera pas réalisée dans l'immédiat.*

## **1.2 – Présentation du projet**

### **1.2.1 - Situation cadastrale et accès au site**

#### **1.2.1.1 – Localisation/Urbanisme/Voisinage**

**Localisation :** La société PAPREC NORD – Agence de Pont Sainte Maxence, est implantée 1227 rue Pasteur 60700 Pont-Sainte-Maxence, en lieu et place de l'ancienne papeterie de Pont-Sainte-Maxence dans la ZI Pont-Brenouille.

La commune compte 12.059 habitants (*recensement 2008*) Elle se trouve à 21 km au Sud de Compiègne, à environ 58 km au Nord-Est de Paris et à 83 km à l'Ouest de Reims. Elle est située sur un axe important Nord-Sud reliant la région parisienne au Nord-Pas de Calais. Le pont sur l'Oise équipant la RD1017 constitue un point de passage obligatoire entre Creil et Verberie pour les déplacements entre les deux rives.

**Urbanisme :** Le site PAPREC est situé en zone urbaine d'activités intercommunales UI du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Sainte-Maxence approuvé le 11 mars 2013.

La zone UI accueille à la fois des industries, des commerces, des activités artisanales et tertiaires.

Les références cadastrales sont : Section AC parcelle 19 et section AB parcelle 139 et une partie de la section AC parcelle 32.

La superficie globale est de 156.037 m<sup>2</sup> répartie en :

- 45.577m<sup>2</sup> de surface non imperméabilisée ;
- 110.460 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée dont 37.899,7 m<sup>2</sup> de surface bâtie.

**Voisinage :** Le site est encadré :

- Au Nord, par la rue Pasteur avec une zone d'habitation à l'Est et une zone d'activité à l'Ouest ;
- A l'angle Nord-Est, par la présence d'une habitation et des bâtiments de deux SARL ;
- A l'Est par un terrain vierge puis une ancienne usine (SALPA) ;
- A l'Ouest, par les silos SEMMAP soumis à autorisation au titre de la législation ICPE (céréales) puis l'usine de produits chimiques HUTTENES ALBERTUS classée SEVESO seuil haut ;
- Au Sud, par un chemin de halage et l'Oise.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 20m de la limite de propriété Nord et environ 40m du premier bâtiment. Ces habitations sont séparées du site par la rue Pasteur qui longe la propriété.

Il n'existe pas d'ERP (établissement recevant du public) sensible dans un rayon de 200m autour du site.

### **1.2.1.2 - Accès du site/Stationnement/Trafic**

L'accès principal s'effectue depuis la rue Pasteur (RD29) qui relie le centre-ville de Pont-Sainte-Maxence à la route départementale RD200 (axe Compiègne – Creil)

Le site dispose de deux accès : celui sur la droite (au Nord-Est) servira en priorité pour l'entrée des véhicules légers et des poids-lourds; celui de gauche (Nord-Ouest) pour la sortie des poids-lourds (*Ce sens pourra être inversé en fonction des besoins*)

L'accès par l'Oise, via le transport fluvial, se fera grâce à un bâtiment actuellement équipé d'un pont roulant de chargement et de déchargement de marchandises.

Les véhicules légers des membres du personnel et des visiteurs bénéficient d'un parking privé situé à proximité des bureaux au Nord du site.

Les camions stationnent à l'intérieur du site et disposent également d'un parking extérieur.

Les activités de l'entrepôt après extension engendreront un trafic journalier d'environ 200 camions et 160 véhicules légers, soit 720 mouvements. Ceci représentera environ 2,2% du trafic global transitant sur les axes RD1017, RD29, RD200, RD120.

L'emploi du transport fluvial doit permettre de réduire progressivement le trafic, au fil du temps.

Le site est entièrement clôturé et surveillé 24h/24 (*présence de 2 gardiens*)

## **1.2.2 – Nature des activités**

### **1.2.2.1 - Descriptif et usage du site et des bâtiments : total couvert 36.414m<sup>2</sup>**

Bâtiment/Activité	Description (H : hauteur, L : longueur)
<b>A</b> : transit, tri et démantèlement des DEEE	Bâtiment acier, bardage métallique. 8.670 m <sup>2</sup> , hauteur 10.1m Murs coupe-feu : côté Est → H 11,5m X L 65m, côté Nord → H 8.3m X L 70m Equipements : 1 chaîne de démantèlement pour les petits appareils en mélange (PAM), 1 chaîne de tri et de démantèlement pour les écrans plats, 3 chariots.
<b>B</b> : transit, tri, traitement de papier/carton, plastiques	Bâtiment acier, bardage métal et parpaing. 1.569 m <sup>2</sup> Mur coupe-feu sur partie côté Est → H 8.5m X L 60m Vocation stock avant traitement ou évacuation de papier/carton/plastique Equipement : Pourrait être équipé d'un ensemble presse/broyeur pour mise en balles.

<b>C</b> : transit, tri, broyage et/ou extrusion de déchets plastiques	Bâtiment ciment et acier, bardage béton. 7.666 m <sup>2</sup> hauteur 8.52m Murs coupe-feu : côté Ouest → H 7.5m X L 120m, côté Nord → H 4.65m X L 62m, côté sud → H 7.3m X L 49m Equipements prévus : 2 broyeurs, 2 extrudeuses, 1 presse (identique à celle utilisée pour l'activité papiers/cartons), 1 ligne de tri plastiques issus des DEEE, 1 atelier de démantèlement de fenêtres, 3 chariots.
<b>D</b> : transit, regroupement d'amiante et de déchets dangereux	Bâtiment métallique, mur béton. 2.674 m <sup>2</sup> Murs coupe-feu : côté Est → H 8m X L 50m Equipement : 3 cuves de regroupement de 40 m <sup>3</sup> , 2 chariots.
<b>E</b> : Technique (réparation des véhicules et des bennes)	Bâtiment métallique, mur béton. 4.830 m <sup>2</sup> Murs coupe-feu : côté Est → H 12.7m X L 52m Equipements : cabine de ponçage, cabine de peinture, atelier mécanique, atelier de stockage de pièces.
<b>F</b> : Refus de tri : combustibles de substitution et de déchets non dangereux	Bâtiment ciment et bac acier. 3.120 m <sup>2</sup> Murs coupe-feu : côté Est → H 7.5m X L 120m, côté Nord → H 8.76m X largeur totale. Equipements : Broyeur multifonction pour servir les refus de tri valorisables en combustibles de substitution, 1 pelle, 1 chariot.
<b>G</b> : Local à archives	Bâtiment métallique et béton. 5.175 m <sup>2</sup> - H 7.76m. Murs coupe-feu : côté Ouest → H 12,6 m X L 42m Activité de transit d'archives.
<b>H</b> : transit bois/papier/carton/DND/encombrants/gravats en vue du « transport fluvial »	Bâtiment bardage et béton. 2.500 m <sup>2</sup> Murs coupe-feu : côté Sud → H 6,3m X L 25m Activité de transit pouvant être dotée d'une chaîne de tri. Equipements : 1 pelle.
<b>Extérieur</b> : transit/tri et broyage de bois	Plate-forme de 31.020 m <sup>2</sup> (dont 10.730 m <sup>2</sup> imperméabilisés) partiellement équipée de 2 auvents en forme de dôme. Equipements : 1 broyeur bois, 1 trommel, 1 pelle, 1 chargeuse.
<b>Extérieur</b> : transit et tri de ferrailles	Ilots extérieurs. 1.800 m <sup>2</sup> Equipements : 1 pelle, 1 cisaille.
Locaux administratifs, sociaux et sanitaires	Locaux principaux : 1.231 m <sup>2</sup> situés à l'entrée du site. D'autres locaux de 220 m <sup>2</sup> sont juxtaposés au bâtiment « C » dédié à l'activité plastique, séparés de celui-ci par un mur coupe-feu de 5.75m de hauteur. Les locaux sanitaires (environ 100 m <sup>2</sup> ) seront situés au centre de toutes les activités du site

NB : Equipements : Certains engins pourront être mutualisés, en particulier en début d'activité.

### 1.2.2.2 - Origine géographique des déchets.

Les déchets proviennent des déchetteries, des collectivités et des industries, des entreprises/artisans/chantiers de démolition et de construction, des travaux de bâtiment et de génie civil.

Plastiques issus des DEEE	Départements français + Ile de France. Allemagne, Pays-Bas, Belgique.  Le traitement de plastiques issus des DEEE est une innovation. Aucune usine en France ne traite ce type de déchet.
Autres plastiques	Départements français + Ile de France, Paprec Réseau à Dieulouard (54)
Déchets métaux / ferrailles	Départements 60 et limitrophes + Ile de France, Paprec Nord à Harnes (62), Paprec Centre à Gesville Oiseme (28), Paprec Réseau à Dieulouard (54)
Déchets de chantiers, gravats, encombrants	Départements 60 et limitrophes + Ile de France
Bois	Départements 60, 95, 77, 02 + départements limitrophes et Ile de France
DEEE	Départements 60 et limitrophes + Ile de France. Allemagne pour les écrans plats
Amiante et déchets dangereux	Départements 60 et limitrophes + Ile de France

Papiers/cartons	Départements 60 et limitrophes + Ile de France
Refus de tri valorisables	Départements 59, 62, 60 et limitrophes + Ile de France.

### 1.2.2.3 – Présentation des déchets attendus/ volume d'activité

Rubriques ICPE	Matières	Quantité des flux entrants	Quantités maximales stockées à l'instant t en m <sup>3</sup>
2711	DEEE	20.000T/an	3.000
2713	Ferrailles	25.000T/an	1.813
2714	Papiers/cartons	30.000T/an	7.280
	Bois	80.000T/an	51.330
	Refus de tri valorisables	50.000T/an	1.260
	Combustible de substitution		1.020
	Déchets non dangereux	35.000T/an	1.300
2517	Gravats	20.000T/an	480 m <sup>3</sup>
2716	Encombrants		1.200
2716	Déchets de chantiers		1.200
2662	Plastiques en attente de tri	35.000T/an dont 15.000 issus des DEEE	4.440
2663	Plastiques en attente d'évacuation		9.070
1530	Archives		7.500
2718	Déchets dangereux / Amiante	20.000T/an	1.220T*
2790	Déchets dangereux		100T**
<b>Total déchets</b>		<b>315.000T/an</b>	

(\*) Unité en tonnage imposée par la nomenclature

(\*\*) Les quantités de déchets dangereux sont également présentes dans la rubrique 2718

Le centre ne recevra pas d'ordures ménagères brutes, de déchets d'activités de soins, de déchets fermentescibles et radioactifs, de bois fortement adjuvantés considérés comme déchet dangereux (catégorie C).

Flux entrant (en tonnes)		Flux sortant (en tonnes)						
		Matières sortantes			Refus de tri valorisable		Déchets ultimes	
Matières	Quantité	Matières	%	Quantité	%	Quantité	%	Quantité
Plastiques issus DEEE	15.000	Plastiques	60%	9.000	35%	5.250	5%	750
Plastiques autres	20.000	Plastiques	85%	17.000	15	3.000		
Papiers/cartons	30.000	Papiers/cartons	97%	29.100	3%	900		
DND industrie et collectes sélectives des ménages	35.000	Papiers/cartons	30%	10.500	40%	14.000		
		Plastiques	8%	2.800				
		Bois	16%	5.600				
		Métaux/ferrailles	5%	1.750				
		Verre	1%	350				
Déchets de chantier	20.000	Papiers/cartons	1%	200	30%	6.000		
		Plastiques	5%	1.000				
		Bois	5%	1.000				
		Métaux/ferrailles	4%	800				
DEEE	20.000	Gravats	55%	11.000			44,58%	8.916
		Métaux/ferrailles	31,42%	6.284				
		Déchets dangereux	14,85%	2.970				
		Déchets non dangereux	9,15%	1.830				
Bois	80.000	Bois	97%	77.600	3%	2.400		
Ferrailles	35.000	Métaux/ferrailles	97%	24.250	3%	750		
DD /amiante	20.000	DD Amiante	100%	20.000				
Refus de tri valorisables Origine externe	50.000	Métaux/ferrailles	2%	1.000	75%	37.500	23%	11.500
Total Déchets entrants	315.000	Total déchets sortants	71,12%	224.034	22,16%	69.800	6,72%	21.166
			315.000					

Les déchets arrivent sur site en benne de contenance de 8 à 30m<sup>3</sup>, en caisse palettes, en fûts étanches, en camions citernes ou en semi-remorques (ou par voie fluviale)

**Procédure d'acceptation** : Toute livraison de déchets fera l'objet d'un accord commercial souscrit entre le partenaire et le client détenteur des déchets.

Cet accord précisera, outre les modalités d'enlèvement, les différentes sortes de déchets admis et leurs différents modes de valorisation.

Chaque enlèvement de déchet chez le client fera l'objet de la rédaction d'un bon d'enlèvement paraphé par le client et le chauffeur, précisant les quantités réelles et les dates d'enlèvement.

Le contrôle du produit sera fait systématiquement lors du déversement des déchets sur le site.

Aucun déchet ne peut être reçu sur le site, s'il n'a pas fait l'objet d'une procédure d'admission préalable : provenance des déchets, immatriculation du véhicule, contenu des bennes, quantité, nom du client.

**Traçabilité** : Toute admission fait l'objet d'un contrôle de non-radioactivité. Après pesage, les camions sont orientés vers la zone de réception adaptée à leur chargement qui fait l'objet d'une vérification du contenu du chargement.

Si les critères de déclassement sont rencontrés, le chargement est alors photographié. Les photos sont envoyées au client avec une fiche de déclassement, le gisement déclassé est isolé pour permettre au client d'en effectuer une vérification.

En cas de non-conformité, le chargement est refusé et les déchets non admissibles sont retournés chez le producteur ou en exutoire en accord avec le client.

De même, les sorties font l'objet d'un suivi : date, quantité, nature des produits, identité du destinataire et du transporteur.

### **1.2.3 – Personnel**

#### **1.2.3.1 - Effectif**

Le développement progressif des activités nécessitera l'accroissement proportionnel des effectifs. A terme, en phase optimale, le site sera capable d'accueillir environ 300 personnes (effectif actuel : moins de 50 personnes)

Les fonctions : Administratives, Financières, Commerciales, Recherche et Développement, Qualité et Environnement, Sécurité et autres expertises techniques, seront des ressources partagées au siège de PAPREC (93)

#### **1.2.3.2 - Rythme de travail**

Le site pourra fonctionner de 6h à 20h du lundi au vendredi, occasionnellement de 5h à 21h, ainsi que le samedi et exceptionnellement le dimanche et certains jours fériés.

Certains camions pourront arriver sur le site en dehors de ces heures d'ouverture, les bennes pourront être déposées mais ne seront pas déchargées de nuit.

Les activités de transit, tri, broyage, extrusion et conditionnement de déchets de plastiques, de par la spécificité des machines présentes sur site, fonctionneront en 3X8 du lundi au dimanche.

## **1.3 - Cadre juridique**

Le projet est soumis au régime d'autorisation conformément à l'article L512-1. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact et d'une étude de dangers. Le dossier a été établi conformément aux articles R512-2 et suivants du Livre V du Code de l'Environnement.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation. L'autorisation d'exploiter s'effectuera sous forme d'arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par les exploitants pour prévenir les dangers ou les inconvénients et pour assurer la protection de l'environnement.

## 1.4 – Composition des dossiers

### 1.4.1 – Rédaction

Le dossier a été réalisé par le prestataire.

*Les intervenants extérieurs pour sa réalisation sont :*

- *Météo : Météo France - Centre Départemental de l'Oise, Aérodrome de Beauvais-Tillé 60000 Beauvais*
- *Etude de bruit : Bureau Véritas - Agence métropole Nord Pas-de-Calais Picardie 14, rue du Haut de la Cruppe - BP 80479 - 59658 Villeneuve d'Asq Cedex*
- *Analyse d'un incendie généralisé : Bureau Véritas – Service Risques industriels 60 Avenue de Général de Gaulle - 92046 La Défense Cedex*
- *Etude de foudre : Energie-Foudre 1 à 5 rue Pierre Brossolette - 94000 Créteil*
- *Evaluation des risques sanitaires : Etudes-Conseil-Environnement 23, rue Notre-Dame - 35600 Redon*

### 1.4.2 – Contenu du « Dossier de demande d'autorisation d'exploiter »

- **Présentation du dossier**  
*Lettre de demande, lettre d'engagement de paiement, Pourquoi un dossier de demande d'autorisation, Identification du pétitionnaire, Récapitulatif du classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, Contenu du dossier de demande d'autorisation*
- **Résumé non technique de l'étude d'impact** (32 pages)  
*Présentation de l'activité, Effectif et rythme de travail, Terrain d'implantation, Urbanisme, Environnement humain, Patrimoine naturel et paysage, Eau, Bruit, Air, Gestion des déchets, Energie, Trafic, Intégration paysagère, Remise en état du site en fin de vie, Evaluation des risques sanitaires*
- **Résumé non technique de l'étude des dangers** (33 pages)  
*Présentation de l'activité, Environnement et voisinage, Potentiels de dangers, Evaluation des risques, Evaluation des effets des scénarios retenus : zones d'effets, scénarios modélisés, résultats des modélisations, conclusion, Moyens de protection incendie, Prévention de la pollution par les eaux d'extinction incendie*
- **Partie 1 : Description de l'établissement et des activités** (160 pages)
  - 1 - Présentation du pétitionnaire**
    - 1.1 - Identification de l'exploitant
    - 1.2 - Historique de la société
    - 1.3 - Présentation des activités groupe et du site d'étude
    - 1.4 - Le projet du site
    - 1.5 - Historique du site
    - 1.6 - Raison du projet et choix du site
    - 1.7 - Localisation du site
    - 1.8 - Organisation humaine
    - 1.9 - Capacités techniques et financières de l'exploitant
  - 2 - Description et usage du site et des bâtiments**
    - 2.1 - Descriptif de l'usage du site
    - 2.2 - Descriptif des bâtiments
    - 2.3 - Affectation des surfaces
    - 2.4 - Aménagements généraux : Locaux administratifs, Accès, Stationnement, Clôture et portail, poste de contrôle et ponts bascules, Voiries internes, Accès et secours, Branchement et réseaux divers, Eclairage des installations
    - 2.5 - Descriptif de l'activité : Origine géographique des déchets, Présentation des déchets attendus, Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), Plastiques issus des activités DEEE, Plastiques, Papiers/cartons, Déchets non dangereux issus des industriels et des collectes sélectives des ménages, Ferrailles/métaux, Bois, Refus de tri valorisables, Piles/ batteries/ autres déchets industriels dangereux, Déchets de chantiers/gravats/encombrants, Plateforme de transit de déchets destinés au transport fluvial, Cas particuliers des déchets d'emballages
    - 2.6 - Descriptif de l'activité de réparation de véhicules et de bennes: Descriptif de l'activité de ponçage de bennes et de compacteurs, Descriptif de l'activité de peinture des bennes et compacteurs

- 2.7 - *Descriptif de l'activité d'archivage*
- 2.8 - *Activités annexes : Stockage et distribution de liquides inflammables, Installations de compression et de réfrigération, Aire de lavage, Installation de combustion*
- 2.9 - *Source d'énergie et fluides : Electricité, Alimentation en eau*
- 2.10 - *Utilisation rationnelle de l'énergie : Electricité, Eau, Gaz, Meilleures techniques disponibles, Bref traitement des déchets (WT), Rapport de base*
- 2.11 - *Rupture de traçabilité*
- **Partie 2 : Cadre Législatif (51 pages)**  
*Installations classées, Historique et situation administrative du site, Modifications envisagées, Classement de l'installation, Conformité avec les documents d'aménagement : Textes de base – Loi sur l'eau – Conformité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Conformité avec la directive cadre sur les déchets et les lois Grenelle 1 et 2 – Conformité avec la Plan régional d'élimination des déchets dangereux – Conformité avec la plan départemental de gestion des déchets du BTP – SDAGE et SAGE – Conformité avec le Plan d'occupation des sols – Contraintes et servitudes – Zonages des risques – Demande d'agrément en application des articles R543-53 à R543-72 du Code de l'Environnement, Rayon d'affichage*
- **Partie 3 : Etude d'Impact (178 pages)**
  - 1 – Analyse de l'état initial et de son environnement**
    - 1.1 – *Terrain d'implantation*
    - 1.2 – *Raison du projet*
    - 1.3 – *Hydrologie et qualité des eaux*
    - 1.4 – *Éléments physiques : Cadre géologique, Sol et sous-sol, Cadre hydrogéologique, Sismicité, Inondation, Climatologie, Qualité de l'air*
    - 1.5 – *Éléments naturels : Paysage, Consommation agricole, Patrimoine naturel, Relevés floristique et faunistique*
    - 1.6 – *Éléments humains : Descriptif de la commune, Accès à la commune, Environnement immédiat, Trafic, Transports par canalisations, Patrimoine archéologique, Patrimoine architectural, Réseaux*
    - 1.7 – *Synthèse des sensibilités du secteur*
  - 2 – Etude des impacts**
    - 2.1 – *Insertion paysagère*
    - 2.2 – *Eau*
    - 2.3 – *Bruit*
    - 2.4 – *Air*
    - 2.5 – *Impact sur le sol*
    - 2.6 – *Déchets*
    - 2.7 – *Utilisation et gestion de l'énergie*
    - 2.8 – *Trafic*
    - 2.9 – *Éléments naturels et humains*
    - 2.10 – *Evaluation des risques sanitaires*
    - 2.11 – *Analyse des effets cumulés du site avec d'autres projets*
    - 2.12 – *Raisons du point de vue environnemental du projet*
    - 2.13 – *Remise en état du site après exploitation*
    - 2.14 – *Coût des mesures pour la protection de l'environnement*
    - 2.15 – *Analyse des problèmes rencontrés et des méthodes utilisées*
- **Partie 4 : Etude des dangers (158 pages)**
  - 1 – Environnement comme intérêt à protéger**
    - 1.1 – *Sensibilité du milieu naturel*
    - 1.2 – *Points de concentration des personnes : Etablissements industriels, Etablissements recevant du public (E.R.P.), Population*
    - 1.3 – *Points d'eau – Captages*
    - 1.4 – *Réseaux*
    - 1.5 – *Voies de communication et de transport*
    - 1.6 – *Cibles potentielles en cas d'accident*
  - 2 – Environnement comme facteur d'agression**
    - 2.1 – *Climatologie : Températures, Pluviométrie, Vents, Brouillards, Foudre*
    - 2.2 – *Séismes*
    - 2.3 – *Risque de mouvements de sol, Glissements de terrain (Hors risque séisme)*
    - 2.4 – *Inondations*
    - 2.5 – *Risques technologiques*
  - 3 – Accidents et incidents survenus**
    - 3.1 – *Base de données consultée*

- 3.2 – Séismes
  - 3.3 – Retour d'expérience de l'exploitant
  - 4 – Description des phénomènes dangereux**
    - 4.1 – Description des phénomènes dangereux : Incendie, Explosion, Les pollutions accidentelles
  - 5 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers**
    - 5.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers : Potentiels de dangers liés aux produits, aux installations, aux utilités, aux travaux sur site.
    - 5.2 – Réduction des potentiels de dangers
  - 6 – Analyse des risques**
    - 6.1 – Méthodes d'analyse employées
    - 6.2 – Analyse globale des risques
    - 6.3 – Analyse détaillée des risques
  - 7 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et des moyens de protection**
    - 7.1 – Choix des scénarios d'accident
    - 7.2 – Méthodologie de calcul
    - 7.3 – Stockage de produits mis en œuvre
  - 8 – Quantification estimation des conséquences de la matérialisation des dangers**
    - 8.1 à 8.15 – Scénarios 1 à 15
  - 9 – Estimation de la durée d'incendie des stockages**
  - 10 – Effets dominos**
  - 11 – Risques engendrés par les fumées et le gaz de combustion suite à un incendie**
  - 12 – Pollution accidentelle de l'eau et du sol**
  - 13 – Mesures de prévention et moyens de protection retenus**
  - 14 – Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident**
- **Partie 5 : Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel (19 pages)**
- 1 – Construction**
    - 1.1 – Règles d'hygiène
    - 1.2 – Règles de sécurité
  - 2 – Activités**
    - 2.1 – Règles générales
    - 2.2 – Prévention et protection
    - 2.3 – Ambiances
  - 3 – Organisation humaine**
    - CHSCT, Surveillance médicale, Organisation des premiers secours, Formation du personnel, Intervention des entreprises extérieures

#### **1.4.3 – Contenu du « Dossier des Annexes »**

- Annexe 1 : Récépissé de déclaration en date du 8 août 2011
- Annexe 2 : Mémoire de réhabilitation référence RFE09-062/560378
- Annexe 3 : Produits de récolement constatant la réalisation des travaux de dépollution
- Annexe 4 : Procédure et consigne d'exploitation en cas d'identification de déchets non admissibles au sein de l'installation
- Annexe 5 : Procédure manuelle de désassemblage des DEEE
- Annexe 6 : Caractéristique du brumisateuse
- Annexe 7 : Dossier fluvial
- Annexe 8 : Fiche technique du pistolet à peinture électrostatique
- Annexe 9 : Fiche de données de sécurité des différentes peintures utilisées
- Annexe 10 : Caractéristiques des masques de peinture
- Annexe 11 : Extrait du règlement du PLU de la commune de Pont-Sainte-Maxence
- Annexe 12 : Mémoire de demande de servitudes référence RFE11-052
- Annexe 13 : Arrêté préfectoral du PPRI Compiègne-Pont-Sainte-Maxence
- Annexe 14 : Règlement du PPRI Compiègne-Pont-Sainte-Maxence
- Annexe 15 : Périmètre d'étude du PPRT d'HUTENES ALBERTUS et compte-rendu de la réunion de présentation des aléas et des enjeux du PPRT en date du 18 mai 2010
- Annexe 16 : Arrêté préfectoral en date du 07 avril 2011 de la société SEMMAP
- Annexe 17 : Fiche climatologique de Creil sur la période 1971-2000
- Annexe 18 : Rose des vents de Creil sur la période du 01/01/1990 au 31/12/2007
- Annexe 19 : Fiches descriptives des ZNIEFF
- Annexe 20 : Fiches descriptives des ZICO
- Annexe 21 : Fiches descriptives des sites Natura 2000
- Annexe 22 : Evaluation simplifiée des incidences sur les zones Natura 2000

- *Annexe 23 : Rapport de contrôle des niveaux sonores dans l'environnement référence 003817-2186183/2/1/1*
- *Annexe 24 : Avis favorable du propriétaire en cas de cessation d'activité*
- *Annexe 25 : Avis favorable de la Mairie en cas de cessation d'activité*
- *Annexe 26 : Analyse du risque foudre et étude technique*
- *Annexe 27 : Courrier du SDIS sur le besoin en eau*
- *Annexe 28 : Consigne générale sur l'application des moyens de protection*
- *Annexe 29 : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers*
- *Annexe 30 : PREDD de Picardie*
- *Annexe 31 : Plan de situation à l'échelle 1/2500<sup>ème</sup>*
- *Annexe 32 : Plan de masse à l'échelle*
- *Annexe 33 : Représentation graphique des flux thermiques*
- *Annexe 34 : Plans des stocks*
- *Annexe 35 : Calcul des garanties financières*
- *Annexe 36 : Plan au 1/25000*
- *Annexe 37 : Etude compensation loi sur l'eau*
- *Annexe 38 : Courrier SEMMAP*
- *Annexe 39 : Courrier Voies Navigables de France*
- *Annexe 40 : Caractéristiques Débourbeurs*
- *Annexe 41 : Modélisation FLUMILOG (Durée Incendie)*
- *Annexe 42 : Plan localisant les activités du site et les zones du PPRI*
- *Annexe 43 : Avis Service de la Navigation de la Seine*
- *Annexe 44 : Evaluation des risques sanitaires*
- *Annexe 45 : Rapport IED*
- *Annexe 46 : Etude de modélisation « émissions de fumées toxiques et noires »*
- *Annexe 47 : Convention et autorisation des rejets aqueux*

#### **1.4.4 – Réponses complémentaires au courrier de la DREAL**

*Le dossier est complété d'un fascicule apportant les réponses faisant suite à l'examen du dossier par la DREAL : Convention et autorisation de déversement des effluents industriels – Prise en compte des aléas du PPRT de la société HUTTENES ALBERTUS.*

*HTA*

## 2 - Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 - Désignation

A plusieurs reprises et en dernière date le 22 février 2016, Monsieur Luc GEFFRAULT, Directeur délégué pour la société PAPREC NORD Agence de Pont Sainte Maxence, sollicite auprès de la préfecture de l'Oise, l'autorisation d'exploiter une installation classée sur la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Le 22 février 2016, Madame la Présidente du Tribunal d'Amiens me désigne en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Dominique LAMI est désigné comme commissaire enquêteur suppléant (Décision n° E1600023/80, transmise le 23 février 2016 par Monsieur le Greffier en Chef)

Monsieur LAMI et moi-même avons adressé à Madame la Présidente du Tribunal une déclaration sur l'honneur certifiant n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel qui pourrait faire suspecter notre indépendance ou notre impartialité pour cette enquête.

Le 10 mars 2016, monsieur le Préfet de l'Oise ordonne l'ouverture d'une enquête publique sur la demande susvisée du **vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 au lundi 2 mai 2016, soit 32 jours** (la DDT m'en fait parvenir une copie par courrier, le 18 mars 2016)

### 2.2 - Démarches préalables

#### 2.2.1 - Préparation de l'enquête et visite des lieux

- Le 1<sup>er</sup> mars 2016, en accord avec monsieur LAMI, commissaire suppléant, j'ai contacté la Direction Départementale des Territoires pour arrêter les modalités de l'enquête.
- Le 7 mars, monsieur LAMI et moi-même, nous nous sommes rendus à la D.D.T pour prendre possession du dossier.
- Le 22 mars 2016, nous avons rencontré à PAPREC – Agence de Pont-Sainte-Maxence, messieurs HEYOUNI (*Délégué Environnement du groupe PAPREC, chargé du suivi du dossier*) et MENARD (*responsable de l'agence de Pont*), afin de bénéficier de la présentation du projet de leur société et effectuer une visite des lieux.

#### 2.2.2 - Information du public

- L'« Avis au Public » a été affiché sur l'enceinte de PAPREC NORD, rue Pasteur et le long du chemin de halage à Pont-Sainte-Maxence en 3 emplacements dès le 16 mars 2016. Il a également été affiché dans les délais prescrits (*15 jours avant le début de l'enquête*), dans les tableaux municipaux des communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de Pont-Sainte-Maxence : Beaufort, Brenouille, Fleurine, Les Ageux, Monceaux, Pontpoint, Verneuil-en-Halatte.
- Monsieur le Préfet, suite à mon impossibilité d'assurer la première permanence le 1<sup>er</sup> avril 2016 prévue par l'arrêté du 10 mars 2016, a fixé par arrêté préfectoral le 6 avril 2016, une nouvelle permanence le samedi 23 avril 2016.  
Ce changement a fait l'objet d'un « avis au public complémentaire » venu compléter les affichages existant sur l'enceinte de la société PAPREC et ceux présents dans les différents tableaux municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage (§ *Annexes*).
- La préfecture de l'Oise a procédé à la publication des « Avis au public » dans les journaux régionaux suivants :
  - Avis d'ouverture de l'enquête
    - « Le Courrier Picard » les 16 mars et 4 avril 2016.
    - « Le Parisien » les 14 mars et 2 avril 2016.

- Avis complémentaire
  - « Le Courrier Picard » le 13 avril 2016.
  - « Le Parisien » le 11 avril 2016.

Elle a également annoncé l'enquête sur son site Internet *www.oise.gouv.fr*.

### 2.3 - Déroulement de l'enquête

- Le registre d'enquête ouvert et paraphé par mes soins a été mis à la disposition du public, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, aux heures d'ouverture de la mairie Pont-Sainte-Maxence, siège de l'enquête, pendant toute la durée prévue.
- J'ai vérifié et constaté, par sondage, que les affichages initiaux et complémentaires étaient en place et correctement maintenus pendant la durée de l'enquête.
- J'ai assuré les permanences aux dates prescrites, suivantes :
  - Samedi 9 avril 2016, de 9h00 à 12h00 ;
  - Vendredi 15 avril 2016, de 16h00 à 19h00 ;
  - Samedi 23 avril 2016, de 9h00 à 12h00 en remplacement de la permanence initialement prévue le 1<sup>er</sup> avril :
  - Mardi 26 avril 2016, de 9h30 à 12h30 ;
  - Lundi 2 mai 2016 ; de 15h00 à 18h00.

En ces occasions, j'ai pu m'entretenir avec Monsieur le Maire Pont Sainte Maxence.

- Le lundi 2 mai 2016, j'ai procédé à la fermeture du registre et arrêté l'enquête.

### 2.4 - Clôture de l'enquête

- Le 9 mai 2016, j'ai rencontré Monsieur MENARD, Responsable de l'agence PAPREC NORD de Pont-Sainte-Maxence afin de lui remettre les observations écrites ou orales recueillies durant l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce P.V. vient compléter les questions que je lui avais adressées par courriel, le 27 avril 2016.
- Le 19 mai 2016, j'ai réceptionné, par courriel, le mémoire de réponse du pétitionnaire.
- Le 23 mai 2016, ayant appris qu'un incendie s'était déclaré dans l'établissement le vendredi 20 mai, en accord avec le pétitionnaire, je me suis rendu sur les lieux afin de prendre connaissance de l'événement.

### 2.5 - Participation du public

- Huit personnes sont venues s'informer sur le projet pendant les permanences dont deux présidents et un vice-président d'associations de défense pour l'environnement.
- Une personne est venue consulter le dossier, en mairie, en dehors des permanences.
- Six observations ont été consignées dans le registre d'enquête dont cinq accompagnées de pièces jointes annexées au registre.
- Le public a émis un avis défavorable sur l'activité de transit, tri et broyage de bois « dans les conditions d'exploitation actuelle de la société » en raison des nuisances caractérisées par les envols et les retombées de poussières engendrées par les opérations de chargement, déchargement et de broyage, réalisées en plein air.
- L'Autorité Environnementale indique, pour sa part, que l'examen des éléments du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers.

❧ ❧ ❧

### 3 – Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations

#### 3.1 – Eléments du dossier de demande d'exploitation

Le dossier est conforme à la législation. Les études d'impact, de dangers et la notice hygiène et sécurité sont complètes.

##### 3.1.1 – Impacts du projet sur l'environnement

###### Raison du projet

Le projet PAPREC NORD s'intègre dans les préoccupations environnementales en matière de gestion des déchets :

- Loi cadre du 19/11/08 : Objectifs 2020 → 50% de réemploi ou recyclage des déchets ménagers et assimilés, 70% de réemploi, recyclage ou valorisation des matières des déchets de la construction et de la démolition ;
- Loi de programmation Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 : Objectifs en termes de valorisation matière (recyclage et valorisation organique) → 45% en 2015 des déchets ménagers et assimilés, 75% en 2012 des emballages ménagers, 75% en 2012 des déchets banals des entreprises, diminution de 15% des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici à 2012.

###### Impact sur l'environnement

Milieu	Impact
Paysages & Patrimoine naturel	Site implantée dans une zone industrielle, peu propice au développement d'espèces végétales et à la constitution d'habitats pour les espèces animales, situé à proximité de plusieurs ZNIEFF de type 1 (dont le Massif Forestier d'Halatte à 605m au Sud du site séparé par l'Oise) ; de deux ZICO (dont Le Massif des Trois Forêts et Bois du Roi à 620m au Sud, séparé par l'Oise) ; d'une zone Natura 2000 dans un rayon de 1.5km ; du Parc Naturel Régional (PNR) « Oise-Pays de France » situé à 850m au Sud-Est, séparé par l'Oise ; et positionné au sein d'un corridor écologique. Insertion paysagère : Aucune nouvelle construction ne sera réalisée sur le site. Consommation d'une ancienne parcelle agricole située entre deux industries, pour la réalisation d'une plateforme imperméabilisée équipée de deux hangars à toit découvrable en forme de dôme pour accueillir l'activité « bois ». Existence d'espaces verts pourvus de plantation. L'activité aura un impact très limité sur la faune, la flore et les milieux naturels.
Inondation	Site situé en zone inondable, cependant la voirie en limite de propriété à une cote supérieure à celle de référence des plus hautes eaux connues. Le risque de pollution en cas de brusque montée des eaux est écarté, le site reste accessible et opérationnel. L'activité bois sur l'ancienne parcelle agricole nécessite la réalisation d'une plateforme étanche et la création d'un bassin de compensation complémentaire à celui existant (1.600m <sup>3</sup> ) d'un volume de 18.750 m <sup>3</sup> . Le service des eaux, consulté, a émis un avis favorable au projet : compatibilité avec le règlement du PPRI Compiègne-Pont-Sainte-Maxence.
Climatologie	Climat océanique doux et humide. Vent dominants secteur Sud-Ouest, Rares épisodes pluvieuses intenses (2,9 jours/an avec cumul quotidien de 20 litres/m <sup>2</sup> ) Le site disposera de 13 paratonnerres contre les risques externes liés à la foudre.
Bruit	Habitation la plus proche à 20m au Nord, 40m du premier bâtiment. Une étude acoustique réalisée en septembre 2011 a permis de définir les niveaux de bruit à ne pas dépasser. Mesures prises → Installations de dispositifs anti bruit : capotage des broyeurs, équipements d'isolants phoniques, limitation des vitesses..., pas de déchargement de bennes effectué de nuit. Les niveaux sonores respecteront les valeurs limites réglementaires. Une nouvelle étude acoustique sera réalisée quand le site sera en fonctionnement.

Air	<p>Activité ne dégageant pas d'odeur.</p> <p>Emissions atmosphériques provenant des broyeurs, des extrudeuses, des cabines de ponçage et de peinture, du trafic des véhicules.</p> <p>Mesure de réduction des émissions de poussières, des composés organiques volatils (COV) → broyeurs capotés installés dans les bâtiments, pose de cheminées sur installation de dégazage des extrudeuses, aspiration et rejets appropriés pour cabine de peinture ou de ponçage. Vitesse limitée pour le trafic automobile.</p> <p>Pas d'incidence sur les zones Natura 2000.</p>
Sol et sous-sol Eaux souterraines	<p>Site anciennement exploité par la société PSM (<i>papeterie</i>) ayant fait l'objet d'une dépollution (<i>P. V. du 30/06/11, établi par l'inspecteur des ICPE</i>), compatible avec l'activité PAPREC, non inclus dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable,</p> <p>Aucune activité ne sera réalisée sur l'ancienne parcelle agricole AC19.</p> <p>Eaux sanitaires dirigées vers le système d'assainissement communal. Traitement des eaux pluviales avant rejet (débourbeurs/séparateurs d'hydrocarbures) Traitement avant rejet des déversements accidentels de produits polluants.</p> <p>Sismicité très faible (risques non retenus)</p>
Déchets	Les déchets produits par le site sont dirigés vers les filières agréées pour leur valorisation ou leur élimination.
Trafic	<p>Trafic à terme de 160 véhicules légers par jour.</p> <p>Trafic de poids-lourds (livraison/ expédition) limité à 200 camions/jour, puis réduit à terme, avec la montée en puissance progressive du trafic par voie fluviale : une péniche par mois à objectif 2 ans pour aboutir vers la 5<sup>ème</sup> année à une péniche par semaine (capacité équivalente à 45 camions)</p>
Risques sanitaires	L'étude des risques sanitaires a montré que le risque des polluants sur la santé est acceptable en regard des hypothèses retenues.
Effets cumulés avec d'autres projets	Projet de mise en 2 voies de la RD200 entre la RD1016 et la RD1017 accordée après enquête publique en octobre 2014 : cette réalisation améliorera la fluidité du trafic et aura un impact positif sur le projet PAPREC.

L'impact de l'activité de la société sur l'environnement est faible.

### 3.1.2 - Etude de dangers

Dangers	Réduction des dangers
Potentiels dangers	<p>Analyse des accidents survenus sur installation similaires.</p> <p>Identification des dangers liés aux produits et traçabilité (<i>étiquetage, données toxicologiques, incompatibilités, retours d'expérience...</i>) et aux installations (<i>risque d'explosion des broyeurs</i>)</p> <p>Organisation du stockage → optimisation des quantités stockées en fonction de la production, conditions spécifiques de stockage pour les produits potentiellement dangereux, utilités isolées des zones de stockage, réduction des distances parcourues par les chariots de manutention, procédures d'exploitation, formation du personnel.</p>
Phénomènes dangereux	<p>Identification des phénomènes dangereux : risques d'origine naturelle (<i>événement climatique exceptionnel, vent, neige, foudre, séismes ou glissement de terrain, inondations</i>), risque d'origine externe (<i>transport aérien/routier/ferroviaire, installations industrielles voisines, malveillance</i>), risques de perte d'utilité (<i>électricité, eau</i>), risques d'origine interne (<i>circulation des véhicules, engins de manutention</i>)</p>
Réduction des risques	<p>Identification des scénarios majeurs, analyse détaillée des risques potentiels : Etude cinétique, gravité et probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux.</p> <p>Mesures de maîtrise des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements : espacements des stocks, sol étanche, rétention des eaux d'extinction, moyens de lutte contre l'incendie RIA et extincteurs, murs coupe-feu</li> <li>- Hommes : accès contrôlé, formation du personnel, présence personnel, gardiennage, permis de feu pour points chauds, plan de prévention, interdiction de fumer</li> </ul>
Fumées et gaz de combustion	Scénario étudié : scénario 6 majorant (fumée constituée de monoxyde de carbone): incendie généralisée des activités de plastiques, déchets dangereux et archives. Le nuage toxique s'élèverait sans retombées au niveau du sol avec une opacité sans risque.

Le risque principal est l'incendie.

Les principaux risques révélés par les modalisations (sur 15 scénarios étudiés) sont les suivants :

- Scénario 1 : L'incendie des îlots de stockage 2 à 4, bâtiment H : incident n'entraînant pas d'effets dominos, tous les flux restent à l'intérieur de la propriété à l'exception du flux de 3KW/m<sup>2</sup> qui sort sur une distance de 4,92m du côté Est du site.
- Scénario 2 : Incendie de l'îlot 21 de stockage d'archives, bâtiment G : incident n'entraînant pas d'effets dominos avec des flux restant dans la propriété.

La gravité de ces principaux accidents est de niveau « sérieux » au sens de la circulaire du 10 mai 2010. Les probabilités d'occurrence ont été estimées de classe « C » improbable.

Les autres risques d'incendie sont qualifiés de niveau « modéré » avec une probabilité allant de classes « B » probable à « D » très improbable.

### **3.1.3 - Hygiène et sécurité**

Les bâtiments ont des structures et une solidité appropriées à leur type d'utilisation. Ils sont conçus et réalisés afin de permettre en cas de sinistre une évacuation rapide des occupants, l'accès des services de secours et de lutte contre l'incendie, la limitation de la propagation incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

L'employeur a mis en place des moyens pour assurer la propreté individuelle du personnel (*locaux sanitaires et sociaux*)

Le nettoyage de l'entreprise est assuré régulièrement par une entreprise extérieure.

La circulation des personnes sera guidée par un marquage au sol et une signalisation.

Les installations bruyantes seront isolées dans des locaux spécifiques où l'équipement est lui-même insonorisé.

Les installations électriques, les machines et les engins de manutention et de levage font l'objet d'entretien périodique par des organismes de contrôle agréés dont les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Dès l'embauche, les personnes sont sensibilisées à la sécurité : formation relative à l'emploi des extincteurs, à la conduite à tenir en cas d'accident/incidents, formation cariste avec délivrance d'une autorisation de conduite...

Les entreprises extérieures intervenant sur site ont obligatoirement une information préalable : communication des consignes de sécurité applicables à l'opération prévue, si nécessaire, protocole de sécurité (*chargement et déchargement*), plan de prévention, permis de feu.

Le personnel dispose d'équipements individuels de protection adaptés selon les normes en vigueur aux risques identifiés (*grenailage, peinture, déchets dangereux, activité D3E*) : gants, combinaison, chaussure de sécurité, masques, lunettes, casque.

Les mesures nécessaires pour combattre rapidement et efficacement tout commencement d'incendie ont été prises (*Extincteurs répartis en fonction des risques, en nombre suffisant, formation du personnel*)

Les locaux sont entièrement « Non-Fumeur », des espaces fumeurs, en extérieur et éloignés de toute zone à risque seront aménagés.

L'établissement disposera d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

## **3.2 - Avis de l'Autorité Environnementale**

*Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du C.E., à ce titre et conformément à l'article R.122-13 du C.E., le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.*

L'Avis de l'Autorité Environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

### **3.2.1 - Analyse du contexte environnemental**

Trois Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, sont situées à moins de 3 km. Deux zones NATURA 2000 sont situées à 1,5 km au Sud-Est. Une Zone pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) est localisée à 620m au Sud du site lequel se situe au sein d'un corridor écologique. Le Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France est situé, séparé par l'Oise, à environ 850m (\*) au Sud-Est du site.

(\*) Le public fait observer que le PNR est distant à environ 300m du site, sitôt les rives au Sud de l'Oise.

### **3.2.2 - Analyse de l'étude d'impact**

L'Autorité Environnementale signale :

- L'étude de l'état initial et ses évolutions sur les zones Natura 2000 est conforme à l'article R.413-23 du C.E. et montre de manière satisfaisante l'absence d'impact de l'installation sur ces zones ;
- L'examen de risque sanitaire consécutif aux émissions de poussières, de Composés Organiques Volatils (COV) et d'oxyde d'azote découlant des activités d'extrusion et de peinture, est acceptable ;
- Le site est impacté par un zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) L'exploitant indique qu'aucune activité n'aura lieu dans la zone rouge mis à part le passage des stocks lors du chargement ou du déchargement de péniches. Le projet de stockage de bois nécessite la réalisation d'une plateforme imperméabilisée supplémentaire de 31.020m<sup>2</sup> (\*\*). Une étude de compensation prévoit la création d'un bassin de 18.740m<sup>3</sup> pour compenser les volumes pris à la crue.
- Deux plaintes ont été déposées à l'encontre de la société concernant leur activité de broyage de bois. La société PAPREC prévoit l'installation de deux auvents (\*\*\*) afin de remédier aux envols et retombées de poussière.

(\*\*) : La surface imperméabilisée actuelle est de 10.730m<sup>2</sup>, la surface supplémentaire envisagée par le projet est de 20.290m<sup>2</sup>, l'ensemble représentera, à terme 31.020m<sup>2</sup>.

(\*\*\*) : Les travaux de montage sont en cours de réalisation, le premier auvent est en place

### **3.2.3 - Analyse de l'étude de dangers**

L'incendie de déchets combustibles est l'événement le plus redouté. (Quinze scénarios d'incendie ont été étudiés)

Pour le scénario « incendie des îlots 2 à 4 » (stockage de bois/papiers/carton) des effets thermiques correspondants au seuil des effets irréversibles sortent de la propriété à l'Est du site, sur une distance de 4,92m. Un porter à connaissance sera rédigé.

Aucun effet domino n'est à prévoir.

Le total des eaux d'extinction à retenir pour l'ensemble du site est de 1.140m<sup>3</sup> : 840m<sup>3</sup> pour le projet initial (estimation par le SDIS) retenus sur les voiries et 300m<sup>3</sup> pour la plateforme bois (besoin de 150m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures) retenus dans le bassin de rétention étanche des eaux pluviales.

### **3.2.4- Justification du projet et prise en compte de l'environnement**

L'Autorité Environnementale conclut : « Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques de son projet sur le site et son environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers ».

### **3.3 - Procès -verbal de synthèse et mémoire de réponse du pétitionnaire (détail en pièces jointes)**

Le public rencontré, a émis un avis défavorable sur l'activité de transit, tri et broyage de bois « dans les conditions d'exploitation actuelles de la société ».

Deux réclamations ont été adressées au pétitionnaire par des riverains, celles-ci ont été prises en compte par la société. Pour maîtriser les envols et retombées de poussières, l'implantation de la plateforme bois a été revue. Le pétitionnaire a déposé et obtenu le permis de construire deux auvents afin d'opérer les opérations de chargement/déchargement et de broyage sous couvert et non plus à l'air libre. Ces installations en cours de réalisation, ne seront totalement opérationnelles qu'à compter de juin 2016, aussi, elles n'ont pas encore permis au public d'apprécier toute leur efficacité.

Le pétitionnaire précise que depuis la mise en place de la plateforme bois, il n'a eu de cesse de rechercher des solutions et des moyens de prévention afin de solutionner les émissions de poussières :

- Equipement du broyeur d'un brumisateur intégré ;
- Mise en service d'un second brumisateur destiné à rabattre les poussières durant la phase de broyage ;
- Absence de broyage par fort vent ;
- Construction des deux auvents pour réaliser, à couvert, les opérations de chargement, déchargement et de broyage ;
- Prise en compte des plaintes de la société STEPHID conduisant à ne plus procéder à des opérations de criblage sur site à compter du 23 mai 2016 ;
- Etude de systèmes (rampes, buses...) afin d'équiper les auvents dans le but d'empêcher la propagation de poussières (*opération en cours : un premier rendez-vous a eu lieu semaine 19*) ;
- Nouveau plan de stockage : réduction de l'activité de la plateforme à 26.500m<sup>3</sup> au lieu des 44.100m<sup>3</sup> prévus initialement.

Les représentants des sociétés STEPHID et Carrosserie TREIL, auteurs des réclamations déposées à l'encontre de l'exploitation actuelle de PAPREC, ont mentionné qu'il n'était pas dans leur intention d'interdire le développement de la société mais qu'ils demandaient que cessent les désagréments subis.

Les autres engagements du pétitionnaire, confortes sa volonté de réduire l'impact des activités de la société sur l'environnement :

- Ramassage des éventuels envols de matières plastiques avant l'entretien du merlon ;
- Etude d'implantation du merlon d'arbustes d'essence locale (dont arbustes à baies) ;
- Aménagement paysager du bassin de compensation lors de sa réalisation ;
- Réalisation d'une étude acoustique, notamment au point 2 au Sud du site, pour respecter les limites réglementaires de bruit ;
- Analyses annuelles des rejets aqueux, conformément à la convention de déversements des effluents industriels et l'arrêté d'autorisation de déversement;
- Contrôles semestriels, transmis à l'administration, des rejets atmosphériques,

La modélisation des flux thermiques des îlots de bois selon la nouvelle configuration de la plateforme met en évidence l'absence de risques majeurs en cas d'incendie généralisé.

### **3.4 – Réponses du C.E. aux observations recueillies**

#### **3.4.1 - Activité de tri, démantèlement et broyage de bois : engagements du pétitionnaire :**

Je note le souci réel du pétitionnaire à remédier aux envols et retombées de poussières occasionnées par son activité.

Ce souci l'a conduit à repenser totalement l'exploitation de l'activité bois :

- Réduction de la capacité de traitement de la plateforme ;

- Installation d'auvents munis de systèmes de brouillard d'eau ;
- Modification des modes opératoires : déplacement des bois vrac au Sud des auvents, réalisations des traitements sous couvert et non plus à l'air libre, utilisation de brumisateurs.
- Meilleure insertion paysagère.

Ces mesures amélioreront de manière significative les risques d'émission de poussières quelle que soit l'orientation des vents.

#### **3.4.2 - Observations du public relatives aux impacts de l'activité sur l'environnement :**

Les engagements mentionnés par le pétitionnaire dans son mémoire de réponse confirment sa volonté de respecter l'environnement :

- prise en compte de l'intégration paysagère par l'équipement des abords du bassin de rétention et l'amélioration des plantations du merlon ;
- suivi des rejets atmosphériques, des rejets aqueux, des sources de bruit.

Ceux-ci vont dans le sens des attentes du public.

Le pétitionnaire précise dans son mémoire de réponse que le rapport de présentation du PLU de la commune ne mentionne pas de corridor écologique sur le site.

Ceci est confirmé par l'absence de corridor mentionné sur les cartes établies par la DREAL (§ *Mémoire de réponse et extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en annexe*)

#### **3.4.3 - Accroissement du trafic routier**

L'accroissement progressif du trafic routier sera compensé à terme par la réalisation de projets importants qui amélioreront la fluidité du trafic :

- **Amélioration de la voirie :**
  - Projet de mise en 2 voies de la RD200 entre la RD1016 et la RD1017 accordée après enquête publique en octobre 2014.
  - Plan de circulation envisagé par l'Autorité Municipale.
  - Etude initiée par Arnaud Dumontier, maire de Pont-Sainte-Maxence, pour évaluer la faisabilité d'un projet de construction d'un second pont reliant la commune à Creil via Verneuil : « *J'ai mandaté la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) pour cette étude qui débutera en septembre (2015) et devrait durer dix mois, dès que le conseil municipal l'aura validée* ».
- **Amélioration des modes de transport par le pétitionnaire :**
  - Mise en service progressive du transport *fluvial* (une péniche a une capacité équivalente à 45 camions)

Je me solidarise totalement avec ces mesures, j'encourage le pétitionnaire et la municipalité à poursuivre leurs études dans les sens projetés.

Par ailleurs, le risque de nuisances sonores pouvant affecter la rue Louis Boilet lors du passage de camions au droit de la chaussée surélevée jouxtant les écoles, n'existe pas : la voie est interdite aux poids lourds.

#### **3.4.4 - Etude des dangers :**

L'étude des dangers présentés par le projet selon les dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets, semblent bien adaptées et maîtrisées pour sécuriser le site.

Cependant, le bâtiment « C » dédié aux activités de traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques a été victime d'un départ de feu spontané, vendredi 20 mai 2016, vers 16h30, lors des opérations de manipulation destinées à alimenter la chaîne de tri.

Le pétitionnaire indique : « *En dépit d'une intervention rapide du personnel (activation des R.I.A.), le feu s'est propagé à l'ensemble des déchets stockés dans le bâtiment sans en sortir, consécutivement à un appel d'air occasionné par l'ouverture de porte.*

*Il a fortement endommagé une partie des installations (chaîne de démantèlement) ainsi que le bâtiment. L'eau d'extinction a été récupérée par pompage (8 camions citernes) et dirigée vers la station d'épuration la plus proche.*

Le feu a dégagé un important nuage de fumée noire. Le sinistre n'a fait aucune victime.

« *Il n'y a aucune inquiétude sur l'état de santé des habitants alentours* » a indiqué le maire de la commune.

Des analyses ont aussi été effectuées pour mesurer la pollution de l'air. « *Les fumées comportaient des éléments toxiques mais pas dans des quantités inquiétantes. Il n'y a pas de risque sanitaire* », rassure Blaise Gourtay, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

*Articles parus sur Internet : france3-regions.francetvinfo.fr/picardie/oise ; oise-media.fr/pont-sainte-maxence-important-incendie-a-lusine-paprec ; www.leparisien.fr/pont-sainte-maxence ; www.pontsaintemaxence.fr ...*

Le personnel a été en mesure de prendre les premières dispositions pour lutter contre le départ de feu, toutefois l'ouverture de porte a attisé le feu.

L'incendie n'a pu être maîtrisé rapidement par les moyens propres de l'entreprise, il a fallu une intervention conséquente des sapeurs-pompiers.

Le sinistre ne s'est pas étendu à d'autres bâtiments, les murs coupe-feu ont répondu à leur vocation.

L'autorité environnementale indique que l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers. Je partage cette analyse, l'incendie, qui semble avoir été d'une intensité supérieure à celle estimée par les modélisations, n'a pas présenté des risques sanitaires avérés.

Le projet précise : « *Le traitement de plastiques issus des DEEE est une innovation. Aucune usine en France ne traite ce type de déchet* ».

Cet événement incite à rechercher activement les causes du départ de feu spontané, à évaluer les risques inhérents à cette nouvelle activité afin de prendre toutes dispositions pour améliorer la conduite de l'exploitation et les moyens de prévention et de lutte contre un incendie (*Adaptation des îlots de stockage et fractionnement par casiers ; Porte coupe-feu Détecteurs de fumées ? Systèmes d'extinctions automatiques ? Amélioration des consignes de lutte contre l'incendie, ... ?*)



Pierre Dendievel  
Commissaire enquêteur



## **4 - Pièces jointes**

*4.1 - P-V de synthèse*

*4.2 - Demande d'informations du 27/04/16*

*4.3 - Mémoire de réponse de PAPREC NORD*



Pierre Dendievel  
Commissaire Enquêteur

Pont Sainte Maxence, le 9 mai 2016

PAPREC NORD – Agence de Pont-Ste-Maxence  
Monsieur MENARD  
1227, rue Louis Pasteur

60700 PONT SAINTE MAXENCE

**Objet : Procès-verbal de Synthèse : Réunion du 9 mai 2016**

*Enquête publique du vendredi 1<sup>er</sup> avril au lundi 2 mai 2016 relative à la demande d'autorisation présentée par la société PAPREC NORD en vue d'exploiter des installations de transit, de tri, de démantèlement et de broyage de déchets sur la commune de Pont-Sainte-Maxence.*

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016, je vous adresse le procès-verbal de synthèse des observations orales ou écrites formulées par le public, au cours de l'enquête.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous disposez d'un délai de quinze jours, à compter de ce jour, soit jusqu'à 24 mai 2016, date de réception, pour me faire parvenir vos éventuelles observations dans un mémoire de réponse.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

  
Pierre Dendievel  
Commissaire enquêteur

*Le PV complété par la copie des observations souhaitées*

---

***Notification établie en deux exemplaires, dont un remis en main propre, ce jour.***

**PAPREC OISE - SITE PILOTE**

1227, rue Louis Pasteur  
60700 PONT SAINTE MAXENCE  
Tél. : 03-44-73-99-10  
Fax : 03-44-73-99-11  
RCS Paris 511 867 442 00036  
FR 91 511 867 442 00036 Z

**Monsieur Frédéric MENARD**  
PAPREC NORD – Agence de Pont Se Maxence  
Responsable d'Agence

## Procès-verbal de synthèse

### 1 – Participation du public et synthèse des observations recueillies pendant l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête qui s'est étendue sur une période de trente-deux jours, ayant pour siège la mairie de Pont Ste Maxence, la participation du public a été la suivante :

- Huit personnes sont venues s'informer sur le projet pendant les permanences, dont trois présidents ou vice-président d'associations de défense pour l'environnement.
- Une personne est venue consulter le dossier, en mairie, en dehors de celles-ci.
- Six observations ont été consignées dans le registre d'enquête dont cinq accompagnées de pièces jointes annexées au registre.

Le public rencontré a émis un avis défavorable sur l'activité transit, tri et broyage de bois « dans les conditions d'exploitation actuelles de votre société », en raison des nuisances caractérisées par les envols et les retombées de poussières engendrés par les opérations de chargement/déchargement et de broyage réalisées en plein air.

### 2 – Observations du public

#### **2.1 – Observation n°1 : M. Yannick DEMOULIN, directeur de STEPHID, 1534 rue Pasteur 60700 Pont-Ste-Maxence**

M. DEMOULIN indique être venu « *faire part des dramatiques répercussions sur son usine suite à l'activité de broyage de bois sur le site de PAPREC. Nous sommes pollués par les particules, poussières de bois émises par toutes les manipulations, opérations et broyage de bois. Mes salariés se plaignent de gênes respiratoires et les locaux et matériels sont quotidiennement souillés par ces particules. Cela met en péril mon activité et mon avenir...* »

Pièces jointes à cette observation :

- Courriers de réclamation adressés à la PAPREC, la médecine du travail, la D.D.T, la DREAL
- Lettre du 23 décembre 2015, du docteur LALIN, médecin du travail, répondant aux demandes adressées au docteur Chraïbi ou à lui-même : « *Je suis certain qu'à l'intérieur de vos locaux, il n'y a pas de concentration de poussières de bois suffisante pour générer à la longue ce type de cancer (poussière de bois inhalée sur le long cours) La pollution, me dites-vous, est extérieure...* ».
- Réponse de la D.D.T le 9 novembre 2015 : Constatation par l'inspecteur des installations classées lors de sa visite du 26 août 2015, réalisée au cours d'une campagne de broyage de bois : « *de nuisances affectant le site riverain de l'établissement Carrosserie TREIL* »
- Constat d'huissier du 26 novembre 2015 attestant « *la présence d'un dépôt légèrement rosé sur le pare-brise, le capot, les ailes sur un véhicule situé devant la façade de la société STEPHID...* ».

## **2.2 – Observation n°2 : Mme Valérie SCIOR, Carrosserie TREIL, 1618 rue pasteur 60700 Pont-Ste-Maxence**

Mme SCIOR signale : « Depuis plusieurs mois, la société PAPREC, nous occasionne d'importants désagréments quant à l'opération de broyage de déchets de bois souillés, et ce, à ciel ouvert. Ce qui nous occasionne des plaintes de notre personnel subissant une gêne respiratoire, des démangeaisons, oculaires importantes, une toux récurrente devenant chronique. Cette activité nous paraît inconcevable à cet endroit et il s'agit d'un problème de santé publique... »

L'auteure signale également : «... l'activité souille les locaux, le matériel, les véhicules ce qui contraint à nettoyer les « salissures toxiques...//... », que le dôme mis en place n'a rien apporté puisque la PAPREC continue à broyer à l'extérieur ...//..., nous craignons que ces montagnes de bois souillé, pillé (empilé), s'enflamme et occasionne un incendie mettant en péril nos entreprises et les maisons alentours... ».

Pièces jointes à cette observation :

- Courriers de réclamation adressés à la PAPREC, la D.D.T., la DREAL
- Réponse de la D.D.T le 9 novembre 201 : Constatation par l'inspecteur des installations classées lors de sa visite du 26 août 2015, réalisée au cours d'une campagne de broyage de bois : « l'inspection a observé la mise en œuvre de moyens techniques indiqués par la société PAPREC lors de la précédente visite d'inspection, et noté également une activité de regroupement du bois broyé et de chargement de copeaux de bois dans les bennes. Cependant, en dépit de la mise en place des moyens techniques précités, l'inspecteur des installations classées a constaté des nuisances affectant votre site, et notamment que les voitures présentes étaient recouvertes d'un voile de poussière. »

## **2.3 – Observation n°3 : M. Pierre FAGE, 1575 rue pasteur 60700 Pont-Ste-Maxence**

M. FAGE signale : « Subir des nuisances occasionnées par les envols et retombées de poussières à chaque campagne de broyage. Je suggère d'effectuer en ces occasions des arrosages par rampe afin de déverser l'eau sous forme de cône sur le stock de broyat. »

« La présence de papier et de plastiques le long du merlon jouxtant mon domicile. Ces dépôts sont sujets à envols en raison des opérations de rotofilage, que je retrouve dans mon potager. »

## **2.4 – Observation n°4 : M. Philippe FROIDEVAL, Président de l'association L'IRE-OISE (Maison forestière du Grand Maître – 60700 Pont Ste Maxence)**

M. FROIDEVAL souhaite attirer l'attention sur les points suivants :

- Rythme des activités : « les descriptions des rythmes de travail page 20 partie 1 et page 126, partie 3, ne sont pas identiques :
  - ✓ Page 20 partie 1 : « ... le site pourra fonctionner de 6h à 20h du lundi au vendredi et occasionnellement de 5h à 21h ainsi qu'occasionnellement le samedi, ainsi qu'exceptionnellement le dimanche et certains jours fériés »
  - ✓ Page 126 partie 3 : « ...le site pourra fonctionner de 6h à 20h du lundi au vendredi et exceptionnellement de 5h à 21h, ainsi que le samedi, le dimanche et certains jours fériés »
- Trafic routier : « Pont Ste Maxence est une ville où la circulation est déjà très dense et bloquante à de nombreuses heures de la journée, et de la semaine ...//... 200 poids lourds et 160 véhicules légers annoncés ne viendront que compliquer la situation. La mise en place du trafic fluvial, qui peut être considéré comme un point positif, ne réduira que sensiblement le transport routier, mais ne s'y substituera pas...//... nous sommes quasiment certains qu'un grand nombre de ces 360 véhicules continueront à circuler dans ce bassin Maxipontain déjà bien engorgé »
- Etude d'impact :

« Document 3 pages 11 et 50, les deux photos (Vue 5, vers l'Ouest du terrain, parcelle AB139 puis silos de la SEMMAP) ne correspondent pas à la situation actuelle...// ...Ce sont deux photos trompeuses qui devraient être retirées du dossier ».

« Le PNR le plus proche est l'Oise Pays de France situé à environ 850 au Sud du site... »... L'auteur signale que le territoire de Beaurepaire est intégralement inclus dans le PNR. Il est situé à moins de 300m du site.

« Sauf erreur de notre part, à aucun moment le dossier évoque l'impact du projet sur les cultures au sud du site, de l'autre côté de l'Oise »

- Bruit : « depuis le début de l'activité PAPREC, des bruits sourds et soutenus sont entendus dans le hameau de la Croix Rouge, commune de Beaurepaire (RD120)... »

- Suivi des rejets polluants atmosphériques, aqueux, COV, poussières, émissions diffuses : « nous n'avons pas trouvé d'explication sur la périodicité des relevés et analyses ainsi qu'éventuellement la réalisation de contrôles inopinés mais aussi la publication des résultats ».

«Le procédé d'extrusion-granulation générateur de COV nous préoccupe, même si nous lions que les flux massiques de COV rejetés seront conformes à réglementation en vigueur // Le respect des limites de rejets des différentes exploitations n'empêche pas un cumul difficilement maîtrisable dans l'air environnant qui peut dépasser les normes »

Il précise émettre des réserves face à l'extension de cette société et rester vigilant sur le fonctionnement et l'évolution de la société PAPREC mais surtout sur les nuisances.

#### **2.5 – Observation n°5 : M. Guy HENNEQUIN, Président de l'association ADREPPE (Siège social Mairie de PONTPOINT 60700)**

M. HENNEQUIN, signale : « Après consultation du dossier soumis à enquête publique et une visite du site effectuée le 6 avril dernier..., nous émettons un avis défavorable sur l'activité de la société PAPREC, telle qu'elle est exercée actuellement compte tenu des observations faites sur le registre d'enquête publique par la société STEPHID, la Carrosserie TREIL et en tant que client de la jardinerie GAM VERT, nous avons été incommodés par des poussières (gorge et yeux irrités) et par les odeurs. »

L'auteur :

- s'interroge si des démarches administratives seront nécessaires pour aménager la plateforme bois (imperméabilisation supplémentaire de 31.020m<sup>2</sup> en supplément des 10.730m<sup>2</sup> déjà aménagés) ;
- regrette l'absence d'information sur les zones bleue et rouge du PPRI et mentionne « il aurait été essentiel de visualiser ces deux zones sur un plan de masse joint au dossier »

NB du C.E. : L'annexe 42 donne un plan localisant les différentes activités ainsi que les différentes zones du PPRI. Ces données n'ont pas été mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture.

Concernant le résumé non technique de l'étude d'impact :

- Trafic : L'auteur craint « une augmentation de trafic routier poids lourds sur la RD1017 notamment venant de la RD120. Et attire l'attention sur le risque de nuisance sonore lors du passage des camions au droit de la chaussée surélevée jouxtant deux écoles rue Louis Boilet ».
- Intégration paysagère (notamment du merlon) : L'auteur suggère « la plantation en partie haute, de charmilles en remplacement des thuyas proscrits dans le PLU et, en partie pentue, un engazonnement avec la plantation d'arbuste à baie, vecteur de biodiversité. »

#### **2.6 – Observation n°6 : M. Jean-Philippe PINEAU, Vice-président du ROSO (Siège social : Maisons Paysannes de l'Oise, 16, rue de l'Abbé Gellée 60000 Beauvais)**

M. PINEAU signale « *Après avoir consulté le dossier soumis à l'enquête publique, nous émettons un avis défavorable en l'état du dossier. La raison principale est l'installation « bricolée » de réception et broyage de bois et la récupération des eaux provenant de cette aire* »

- 1) – *Raison principale de l'avis défavorable : Installation bricolée de réception et stockage de bois et récupération des eaux provenant de cette aire.*

« *Installation à l'air libre située dans une zone industrielle. Deux réclamations ont été émises depuis 2015 par des voisins* ».

« *Nous notons notamment :*

- *Pollution quotidienne inacceptable pour l'environnement et odeur.*
- *Dispersion de copeaux.*

*Nous avons noté deux visites de l'inspection ICPE les 2 juin et 26 août 2015. »*

*Courrier du 20 janvier de la DREAL et réponse du pétitionnaire : « Nous ne voyons aucune mention de ce problème et de demandes de compléments à PAPREC »*

« *Tant qu'une proposition adaptée pour le broyage et stockage de bois avec un échéancier envoyé à la DREAL, concernant l'implantation et la réalisation d'une installation permettant un fonctionnement sans risque important pour l'environnement proche et la santé des travailleurs de ce secteur (y compris ceux de PAPREC), nous ne pouvons émettre qu'un avis défavorable.* »

« *... dans son état actuel la notice de sécurité, qui ne traite en aucune manière les activités liées au bois est inacceptable. Nous avons compris que le broyage faisait actuellement l'objet de campagnes et était réalisé à l'air libre. Cette manière de procéder est inacceptable et ceci d'autant plus qu'un auvent a été installé sur une partie du site....*

*Au total, c'est une véritable installation permanente de broyage et de stockage qu'il faut situer dans un bâtiment.... Equipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés et pour éviter l'explosion »*

« *Le séparateur est à étudier alors de façon précise en retenant les produits rejetés. Un débourbeur est-il suffisant ?*

- 2) – *Des remarques complémentaires concernent certains documents soumis à l'enquête et qui souvent nécessiteraient des explications et des compléments :*

- *Avis de l'Autorité Environnementale (AAE) : un avis complémentaire est indispensable sur un dossier actualisé.*
  - *Aménagement d'une plateforme bois sur une parcelle actuellement agricole ... déjà exploitée en grande partie...*
  - *Site situé au sein d'un corridor écologique : Lorsque l'on consulte le SCOT et le PLU de Pont, rien de tel apparaît... Nous souhaitons des précisions écrites sur l'interprétation « au sein d'un corridor écologique » ... le ROSO est très attentif à cet aspect et s'il y a un fondement précis, cette installation ne pourrait être acceptée sur ce site.*
  - *Favoriser le développement du transport fluvial (opportunité mentionnée dans le PADD du SCOT de la CCPOH)*
  - *Traitements supplémentaires permettant de traiter les eaux pluviales de voiries, les eaux de l'aire de lavage, les eaux de la zone de broyage/stockage de bois et l'ensemble des eaux de voirie. Nous ne pouvons que souscrire à cette remarque ... un nouvel avis de l'AAE sera nécessaire.*
  - *Remise en état de la parcelle AC19 : L'avis de l'AAE est à compléter...*
- *Document DDAE 1 : Description de l'établissement et des activités*

- Provenance des bois page 107 partie 1 : *Une précision est à apporter dans le dossier car lors de notre entretien avec le directeur de la PAPREC le 6 avril 2016, il nous a été précisé que ne serait reçu aucun bois venant des déchetteries (NB du CE : mention indiquée dans le dossier)*
- Transit et regroupement de déchets dangereux page 125 partie 1 : *Cette activité sera-t-elle traitée à Pont ? Si oui, pourquoi les 4 types de produits ne nécessitent que trois cuves après regroupement ?*
- Document DDAE 4 : Etude de dangers
  - *En ce qui concerne l'étude dangers, elle est tout à fait pertinente, mais devra être reprise avec une nouvelle installation de broyage stockage. Pour l'instant nous insistons simplement sur le bon respect des règles concernant les eaux d'extinction.*
  - *Nous aimerions savoir si une CCS sera créée (commission de surveillance du site)*

### 3 – Commentaires et questionnements du C.E.

Les principales préoccupations du public, exprimées oralement ou par écrit, concernant directement votre demande d'autorisation d'exploiter, se présentent comme suit :

Désignation	Observation					
	1	2	3	4	5	6
1) - Envois et retombées de poussière, liés à l'activité de chargement/déchargement et broyage à l'air libre, de la plateforme bois.	X	X	X	X	X	X
2) - Envois et retombées de déchets plastiques suite aux opérations de rotoflage sur le merlon situé au Nord-Ouest du site			X			
3) - Bruits sourds et soutenus perçus au hameau de la Croix-Rouge (Commune de Beaurepaire)				X		
4) - Augmentation du trafic routier dans et autour de la commune : Incidence à proximité des écoles, rue Louis Boilet				X	X	
5) - Risques sanitaires : Analyse des rejets atmosphériques, notamment les COV				X		
6) - Aménagement du site : parcelle AB139, Réalisation de la plateforme bois, Intégration paysagère du merlon				X	X	X
7) - Demande de compléments d'information : Rythme de travail, Matérialisation des zones rouge et bleue du PPRI, regroupement des déchets dangereux...				X	X	X

#### 3.1 – Envois et retombées de poussières occasionnés par l'activité chargement/déchargement et broyat de bois

Unaniment, les personnes rencontrées ont exprimé les désagréments liés aux envois et retombées de poussières occasionnés par les activités de la plateforme « bois ».

Ces nuisances ont été constatées à plusieurs reprises : rapport d'huissier, inspection des installations classées. J'ai pu également observer des dépôts de poussières de bois dans la cour de logements situés rue Pasteur au droit de votre site.

Comme le souligne l'avis de l'Autorité Environnementale, votre société a prévu l'installation de deux auvents pour héberger les activités de broyage et de chargement afin de remédier à cette situation.

Le montage des auvents est en cours mais non achevé, aussi certaines opérations de broyage se poursuivent encore à l'air libre...

*Q1- Pouvez-vous confirmer que l'ensemble des opérations de broyage, chargement et déchargement des bois de la plateforme, s'effectuera sous auvents, sous quelle échéance ?*

Le bois en provenance des déchetteries est réceptionné dans le bâtiment « H » où s'effectue la première phase de tri (séparation des bois, carton, plastiques, ferrailles) avant d'être broyé (*Partie 1 page 110*)

Il est précisé qu'un brumisateuse sera mis en place pour éviter les émissions de poussières, lequel fonctionnera en permanence tout au long de l'année.

Le réservoir tampon d'eau sera installé dans un abri hors gel chauffé // par ailleurs les tuyaux d'alimentation en eau seront protégés par des fils chauffants pour permettre de brumiser par température négative.

*Q2 – J'ai pu constater qu'un brumisateuse a été mis en place pour effectuer les activités de broyage programmées sous auvents.*

*Cependant l'alimentation en eau de celui-ci, semble ne présenter aucun dispositif antigel. Comment envisagez-vous équiper ces installations (Réservoir d'eau et des tuyaux avec fils chauffants d'amenée d'eau) ?*

*Comme suggéré par monsieur FAGE (observation n° 3), envisagez-vous installer une rampe à flux brumisateuse conique, également équipée de fils chauffants, fonctionnant en permanence, pour éviter les émissions de poussières, notamment pendant les phases de chargement/déchargement ?*

Le public mentionne qu'il lui a semblé avoir aperçu un nuage de condensation ou de la fumée, au-dessus de votre stock de bois. Certains riverains, rue Pasteur, signalent ressentir des odeurs. Le dossier indique qu'aucune matière fermentescible n'est autorisée sur site.

*Q3 - Pouvez-vous confirmer que vos dépôts de bois n'émettent ni vapeurs, ni odeurs, A défaut, quelles mesures envisagez-vous de prendre ?*

### **3.2) - Envols et retombées de déchets plastiques suite aux opérations de rotofilage sur le merlon situé au Nord-Ouest du site**

*Q4 – Nous avons pu constater lors de nos visites la propreté de votre site...*

*Cependant, un riverain mentionne subir des retombées de déchiquetage de matières plastiques retenues par le merlon, lors des opérations de rotofilage.*

*Pouvez-vous prendre toute mesure utile pour assurer le ramassage d'éventuels envols de matière avant toute opération d'entretien des lieux ?*

### **3.3) - Bruits sourds et soutenus, non continus, perçus au hameau de la Croix-Rouge (Commune de Beaurepaire)**

Le dossier indique que l'ensemble des broyeurs sera capoté et muni d'isolant phonique pour diminuer les impacts de bruit.

Le broyeur papiers/cartons sera réalisé sur le principe d'une cloche ... (*Partie 3 page 110*) ...

Une étude sera réalisée après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation permettant d'attester de la conformité du site vis-à-vis des valeurs réglementaires de bruit de l'arrêté du 23 janvier 1997.

*Q5 – Vos installations de broyage, en activité, disposent-elles de la totalité de leurs équipements anti bruit mentionnés dans le dossier?*

*Les opérations exercées sur dallage imperméabilisé, sont-elles sujet à vibration ?*

*Une étude acoustique envisagée après obtention de l'éventuelle autorisation, nécessitera une attention particulière des mesurages de bruit réalisés au point 2 au Sud du site.*

L'étude indique que « certains camions pourront arriver sur le site en dehors des heures d'ouverture (6h à 20h, voir 5h à 21h) néanmoins aucune benne ne sera déchargée de nuit (partie 3 page 33) » et également « aucun camion ne sera déchargé de nuit » (partie 5 page 9)

*Q6 – Pouvez-vous préciser la signification de ces informations : les bennes seront-elles ou non déposées au sol, nuitamment? Quel traitement leur réserve-t-on? Ces opérations seraient-elles à l'origine des bruits mentionnés par monsieur FROIDEVAL (observation n°4) ?*

### **3.4) – Augmentation du trafic routier dans et autour de la commune : Incidence à côté des écoles rue Louis Boilet**

Suite à ma demande vous m'avez précisé, qu'à ce jour, le trafic poids lourds engendré par l'activité de votre agence est le suivant :

- RD107 direction Senlis : 30 camions/jour
- RD1017 direction Roye : 30 camions/jour
- RD120 direction Verneuil : Aucun car interdit poids lourds
- RD29 direction RD200 : 10 camions/jour

Ces indications, en réponse à la préoccupation de monsieur HENNEQUIN, indique que le risque de nuisance sonore des camions lors de la chaussée surélevée jouxtant les écoles, rue Louis Boilet, n'existe pas.

### **3.5) – Risques sanitaires : Analyse des rejets atmosphériques, notamment les COV**

Vos installations seront équipées d'un système de filtrage et de ventilation (cheminées..) afin de répondre aux normes réglementaires.

*Q7 – Comment, en complément, envisagez-vous contrôler les concentrations de flux massiques de COV rejetés par votre installation d'extrusion/granulation afin de ne pas dépasser les valeurs limites?*

### **3.6) – Aménagement du site : Parcelle AB139, Réalisation de la plateforme bois, Intégration paysagère du merlon**

L'état initial de parcelle AB139 (partie 3, pages 7, 8, 11, photos à l'appui) ne correspond pas à une activité agricole, le terrain ayant déjà été aménagé, en partie, comme précisé dans le dossier. Cependant, cette présentation réservée à l'implantation du site, ne nuit pas à la compréhension du projet.

Le public a bien noté que les aménagements en cours de montage, ont vocation à remédier aux nuisances occasionnées par les envols et retombées de poussières lors des opérations de chargement/déchargement et de broyage du bois. Il s'interroge cependant sur son utilité, le broyage continuant à être réalisé à l'air libre...

L'aménagement de la parcelle, son mode d'exploitation, son étude d'impact et de dangers, demande des compléments d'informations.

*Q8 – Comment envisagez-vous organiser votre activité de tri, transit et broyage de bois dans ces nouvelles conditions ?*

*Pouvez-vous documenter le dossier pour répondre, au mieux, aux préoccupations suivantes :*

- *Plan ICPE : Positionner l'emplacement des auvents en cours de construction, les îlots maintenus ou modifiés.  
Matérialiser les parties imperméabilisées existante et future, les réseaux de récupération des eaux de voiries conduisant au déboureur /séparateur déjà installés au Sud de la plateforme;*
- *Nature des activités : Préciser les quantités de broyats de bois catégorie 1 et 2 admissibles dans chacun des auvents, actualiser les quantités de chaque îlot ;*
- *Etude d'impact : Préciser si des mesures d'intégration paysagère sont envisagées sur la partie Sud du site et/ou en périphérie du futur bassin de rétention de 18.750m<sup>3</sup> ;  
Préciser les mesures envisagées pour favoriser sur le merlon situé au Nord-Ouest, la création d'habitats pour la faune en remplacement et/ou en complément des thuyas existant (voir conformité avec le PLU pour les haies);*
- *Etude de dangers : Modéliser les flux thermiques résultant des aménagements apportés, notamment la juxtaposition du stockage de bois dans les deux auvents afin de s'assurer qu'aucun d'entre-deux ne sorte des limites de la propriété.*

**3.7) – Demande de compléments d'information : rythme de travail, zone rouge et bleue du PPRI, apport de bois en provenance de déchetterie, regroupement des déchets dangereux**

- Q9 – Répondre aux questionnements du public sur les sujets évoqués décrits ci-avant (§ 2)*
- *Préciser les heures de fonctionnement du site.*
  - *Autant que possible, report sur les cartes des limites complètes des zones rouge et bleue du PPRI (Celles-ci sont ébauchées mais sont incomplètes. Le meilleur zonage figure annexe 42 à échelle réduite)*
  - *Apporter une réponse à toute question du public, jugée utile.*

**3.8) – Ces questions viennent compléter celles en votre possession que je vous ai transmises le 27 avril 2016.**

*RS BR RS*

**PAPREC NORD – Pont Sainte Maxence**  
**Monsieur MENARD - Responsable d'Agence**

Objet : Enquête publique en cours, concernant votre demande d'autorisation d'exploiter des installations de transit, de tri, de démantèlement et de broyage de déchets.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée, j'ai reçu lors de mes permanences, la visite des dirigeants des sociétés « Carrosserie TREIL » et « STEPHID - Fabricant de produits cosmétiques », toutes deux implantées, rue Pasteur, à une cinquantaine de mètres, au Nord de votre plateforme dédiée à vos activités de « transit, tri, broyage et stockage de bois » exercées à ciel ouvert.

Leurs observations ont particulièrement attiré mon attention.

Ces industriels indiquent subir de forts désagréments en raison des émissions de poussières engendrées notamment, au cours des opérations de déchargement, de chargement et de broyage :

- *fortes salissures sur leurs bâtiments, leurs véhicules et l'intérieur de leurs locaux ;*
- *plaintes de leur personnel ;*
- *mécontentement de leur clientèle ;*
- *coûts supplémentaires occasionnés par des nettoyages supplémentaires.*

Pour confirmer leurs affirmations, madame Valérie SCIOR et monsieur Yannick DEMOULIN ont annexé à leurs observations rédigées sur le registre d'enquête, la copie des courriers de leurs différentes interventions auprès de votre société, de la médecine du travail, de la DDT...

Suite à ces demandes, la DDT a diligenté des visites de votre établissement par l'inspecteur des installations classées. Celui-ci, lors de sa visite du 26 août 2015, réalisée au cours d'une campagne de broyage, indique qu'en dépit des moyens techniques mis en œuvre, il a constaté des nuisances affectant le site riverain.

Prenant en compte les plaintes déposées à votre encontre, votre société soucieuse d'apporter une réponse au problème d'envols et retombées de poussière, notamment dans la phase la plus génératrice des chargements et déchargements de broyat de bois, a décidé de procéder à la construction de deux auvents qui permettront également de séparer les bois par catégorie.

Ces dispositions ont été prises en compte dans l'Avis rédigé par l'Autorité Environnementale.

La construction du premier auvent est réalisée. Vous avez également procédé à l'enherbement et la plantation de thuyas, des merlons situés à l'Ouest et au Nord de votre site, dispositions qui contribueront également à protéger l'environnement (*Avez-vous également, procédé à la*

*plantation d'arbustes d'essences locales pour contribuer au développement des habitats pour les oiseaux ?)*

Sans préjuger de l'efficacité de ces nouvelles dispositions et de l'apport du second auvent, en date du 7 avril 2016, des copeaux de bois se sont retrouvés au sein de la société STEPHID.

Nul doute, vos équipements ne sont pas encore entièrement opérationnels, néanmoins, plusieurs questions se posent :

- Votre stock de déchets de bois est bien supérieur aux quantités pour lesquelles vous sollicitez l'autorisation d'exploiter fixée à l'instant « t » à  $51.330\text{m}^3$  dont  $44.100\text{m}^3$  stockés dans les îlots 56bis à 63 ( $11.025\text{m}^2 \times 4\text{m} = 44.100\text{m}^3$ )
- La hauteur de vos îlots (n° 56bis à 63) n'est pas limitée à 4 mètres de hauteur, ceci est de nature à remettre en cause votre étude de dangers : les flux en cas d'incendie étant susceptibles de sortir des limites de votre propriété.
- Par fort vent, dans les conditions actuelles, l'importance du stock à ciel ouvert sera toujours une cause d'envols de copeaux. La limitation de la hauteur des stocks associée aux autres mesures que vous avez déjà prises (*manutention sous auvents en cours, broyage avec brumisateur, renforcement des espaces arborés*) diminuera de manière très significative leurs émissions.

Vous avez convenu, lors de notre visite des lieux, qu'en raison de la conjoncture actuelle, en effet, votre stock de bois, faute d'une rotation suffisante, n'est pas en phase avec vos objectifs et qu'il fallait que votre entreprise naissante trouve son rythme de croisière.

Votre bonne volonté à solutionner vos problèmes ne peut être mise en cause comme le démontre les actions que vous avez déjà entreprises, la propreté de votre site, etc.

Cependant, même si l'on peut admettre qu'il faut laisser un peu de temps au temps, dans l'immédiat, ne conviendrait-il pas de prendre des mesures radicales pour résorber vos stocks de bois afin de les rendre compatibles aux quantités pour lesquelles vous sollicitez une autorisation d'exploiter ? Quelles mesures PAPREC envisage-t-elle de prendre à cet égard ?

Par ailleurs, concernant le trafic routier engendré par votre future activité, pourriez-vous estimer les flux de poids-lourds entrants ou sortants, sur les différents axes de la commune : RD1017 direction Senlis, RD1017 direction Nord (Roye), RD120 direction Verneuil-en-Halatte, RD29 via la RD200 ?

Enfin, le rapport d'étude fait état de 160 mouvements de véhicules légers par jour. A terme, vous ambitionnez de pouvoir augmenter vos effectifs à environ 300 personnes. Le nombre de mouvements VL de l'étude, n'est-t-il pas sous-estimé ? Vos aires de stationnement réservées à votre futur personnel seront-elles correctement dimensionnées ?

Vous remerciant par avance, monsieur le Directeur, pour diligenter au mieux la réponse de votre société, je vous prie d'agréer, mes meilleures salutations.

Pierre Dendievel

*Commissaire -Enquêteur*

Envoi par courriel le 19-05-16,

M. Pierre DENDIEVEL

Commissaire enquêteur

**Objet** : Mémoire en réponse aux observations émises lors de l'enquête publique « Paprec Nord- Pont Saint Maxence » - du 1<sup>er</sup> avril au 2 mai 2016

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par courrier en date du 9 mai 2016, vous nous avez transmis le procès-verbal de synthèse des observations émises lors de l'enquête publique qui s'est tenue du vendredi 1<sup>er</sup> avril au lundi 2 mai 2016 en vue d'exploiter des installations de transit, de tri, de démantèlement et de broyage de déchets sur la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe le mémoire en réponse aux observations émises lors de cette enquête publique. Vous retrouverez dans ce mémoire les réponses à vos demandes du 27 avril dernier.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire au 01.43.11.99.41 ou par mail [abdel.heyouni@paprec.com](mailto:abdel.heyouni@paprec.com).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos sincères salutations.



L. GEFRAULT  
Directeur Délégué

RECYCLER POUR DEMAIN

PAPREC NORD - 7 rue du Docteur Lancereaux - 75 008 PARIS  
Tél. : 01 42 99 43 10 - Fax : 01 42 99 43 24 - [www.paprec.com](http://www.paprec.com)

SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Paris B 511 867 442 - Code NAF : 3832 Z - N° Intracommunautaire : FR 91 511 867 442



**PAPREC Nord – PONT SAINT MAXENCE**  
**Mémoire en réponse aux observations**  
**émises lors de l'enquête publique**  
**du 1<sup>er</sup> avril au 2 mai 2016**

## Sommaire

---

1.	PREAMBULE.....	2
2.	Envol et retombée de poussières, liés à l’activité de chargement/déchargement et broyage de bois	2
3.	Envol et retombée de déchets plastiques suite aux opérations de rotofilage sur le merlon situé au nord-Ouest du site .....	3
4.	Bruit sourd et soutenu perçus au hameau de La-Croix-Rouge (commune de Beaurepaire).....	4
5.	Augmentation du trafic routier dans et autour de la commune : incidence à proximité des écoles, rue Louis Boilet.....	4
6.	Risque sanitaire : analyses des rejets atmosphériques et notamment les COV .....	5
7.	Aménagement de la parcelle AB 139, réalisation de la plateforme bois, intégration paysagère du merlon.....	6
7.1.	Organisation de la plateforme bois.....	7
7.2.	Plan ICPE .....	7
7.3.	Intégration paysagère.....	7
7.4.	Modélisation des flux thermiques des ilots de bois selon la nouvelle configuration .	8
7.4.1.	Scénario I - Incendie généralisé des ilots de stockage A et B.....	8
7.4.1.1.	Rappel des Hypothèses.....	8
7.4.1.2.	Résultats .....	9
7.4.2.	Scénario II : Incendie généralisé de l’ilot C.....	11
7.4.2.1.	Rappel des Hypothèses.....	11
7.4.2.2.	Résultats .....	11
7.4.3.	Scénario III : Incendie généralisé de l’ilot D .....	13
7.4.3.1.	Rappel des Hypothèses.....	13
7.4.3.2.	Résultats .....	14
8.	Demande de compléments d’information : Rythme du travail, Matérialisation des zones rouges et bleues, regroupement des déchets dangereux.....	15

## **1. PREAMBULE**

---

L'ensemble des réponses a été classifiée selon les thématiques mentionnées dans le procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public au cours de l'enquête, en date du 9 mai 2016.

Ces thèmes sont les suivants :

1. Envol et retombée de poussières, liés à l'activité de chargement/déchargement et broyage de la plateforme bois.
2. Envol et retombées de déchets plastiques suite aux opérations de rotofilage sur le merlon situé au nord-Ouest du site.
3. Bruit sourd et soutenu perçus au hameau de La-Croix-Rouge (commune de Beaurepaire).
4. Augmentation du trafic routier dans et autour de la commune : incidence à proximité des écoles, rue Louis Boilet.
5. Risques sanitaires : analyses des rejets atmosphériques et notamment les COV.
6. Aménagement de la parcelle AB 139, réalisation de la plateforme bois, intégration paysagère du merlon.
7. Demande de compléments d'information : Rythme du travail, Matérialisation des zones rouges et bleues, regroupement des déchets dangereux.

Dans chacune des thématiques, nous répondrons aux observations soulevées par le public et par le commissaire enquêteur directement (rapport de synthèse du 9 mai et courriel du 27 avril 2016).

## **2. Envol et retombée de poussières, liés à l'activité de chargement/déchargement et broyage de bois**

---

Observation N° 1 de M. Yannick DEMOULIN, directeur de STEPHID Observation N° 2 de Mme V. SCIOR- Carrosserie TREIL Observation N°3 de M. P. FAGE Observation N° 4 de M. FROIDEVAL, président de l'association L'IRE-OISE Observation N° 5 de M. G. HENNEQUIN, Président association, ADREPPE Observation n° 6 de M. J. P. PINEAU, vice-président du ROSO Questions 1, 2 et 3 du C.E.
---

Nous tenons à préciser que depuis la mise en place de cette plateforme bois, nous n'avons cessé de chercher des solutions et des moyens de prévention afin de réduire au maximum les nuisances d'envol de poussières de bois. Nous rappelons ci-dessous les mesures de prévention que nous avons déjà mises en place :

- Nous avons équipé le broyeur bois d'un système de brumisation intégré permettant d'humidifier la matière durant la phase du broyage,
- Un second brumisateur (canon à eau) a été mis en place au niveau de la plateforme bois afin de rabattre les poussières durant la phase de broyage et ainsi éviter au maximum l'envol des poussières,
- Le broyage de bois n'est pas effectué par vent fort.

Suite à ces mesures de prévention déjà mises en place, nous avons décidé de construire deux auvents afin de réduire davantage les nuisances dues aux envols de poussières. Un auvent est déjà monté et le second est en cours de montage. Il sera achevé le 31 mai 2016. Les opérations de chargement et de broyage de bois seront réalisées à l'intérieur de ces deux auvents et permettront d'enrayer les nuisances.

Par ailleurs, suite à la récente plainte de la société STEPHID, nous avons pu identifier après enquête interne, que la phase de criblage des copeaux de bois après la phase broyage et le stockage des fines accentuent le problème d'envol de poussières. **L'opération de criblage** ne sera plus réalisée sur site à partir de 23 mai 2016.

Afin de compléter les moyens de prévention mis en place, une étude avec des professionnels de la brumisation est en cours afin d'installer d'autres systèmes (rampes, buses ou autres) sur les deux auvents dans le but d'empêcher la propagation de poussières dû au chargement et broyage de bois. Un premier RDV a eu lieu avec un prestataire la semaine 19.

Nous tenons à vous préciser que le type de déchets de bois qui peut être réceptionné sur site est :

- classe A : déchets de bois destinés à être valorisé en biomasse.
- classe B : Déchets Bois destinés à être valoriser en panneaux de particules.

Nous vous confirmons que ces types de bois n'émettent pas de vapeur, ni d'odeur significative.

### **3. Envol et retombée de déchets plastiques suite aux opérations de rotofilage sur le merlon situé au nord-Ouest du site**

---

Observation N°3 de M. P. FAGE Question 4 du C.E.
---

Nous nous engageons à effectuer le ramassage des éventuels envols de matière plastiques avant chaque opération d'entretien du merlon.

#### **4. Bruit sourd et soutenu perçus au hameau de La-Croix-Rouge (commune de Beaufort)**

Observation N° 4 de M. P. FROIDEVAL, président de l'association L'IRE-OISE  
Questions 5 et 6 du C.E.

Comme précisé dans le dossier de demande d'autorisation, une étude acoustique sera réalisée après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Cette étude permettra d'attester de la conformité du site vis-à-vis des valeurs limites réglementaires de bruit de l'arrêté du 23 janvier 1997. Cette étude reprendra l'ensemble des points de mesures qui ont été identifiés lors de la réalisation de l'état initial sonore du site (dont le point 2 au sud du site). En cas de non-conformité, nous mettrons les mesures compensatoires en place.

Le broyeur bois ne produit pas de vibrations puisqu'il est fixé sur une remorque pneumatique.

Concernant les mouvements de nuit, nous vous précisons qu'il s'agit uniquement d'un dépôt de bennes au sol. Le contenu de ces bennes ne sera pas déchargé au sol. Ces bennes seront déchargées ultérieurement dans la journée.

#### **5. Augmentation du trafic routier dans et autour de la commune : incidence à proximité des écoles, rue Louis Boilet**

Observation N° 4 de M. P. FROIDEVAL, président de l'association L'IRE-OISE  
Observation N° 5 de M. G. HENNEQUIN, président l'association ADREPPE

→ **Précisions sur le trafic (incidence à côté des écoles rue Louis Boilet) :**

Pour répondre à votre interrogation du 27 avril dernier, nous vous confirmons , qu'à ce jour, le trafic poids lourds engendré par l'activité de notre agence est le suivant (repris dans votre rapport de synthèse) :

- RD107 - direction Senlis : 30 camions/jour
- RD1017 – direction ROYE : 30 camions/jour
- RD120 – direction Verneuil : aucun car interdit aux poids lourds
- RD 29 – direction RD200 : 10 camions/jour

Le risque de nuisance sonore des camions lors de leur passage au droit de la chaussée surélevée jouxtant les écoles (rue Louis Boilet) n'existe pas.

Par ailleurs, nous tenons à préciser que le trafic mentionné, dans le cadre de ce dossier, qui est de 360 véhicules par jour est une estimation lorsque les tonnages maximum seront atteints. Par ailleurs, lorsque le transport fluvial sera mis en place, cela va réduire le trafic engendré par les camions.

En réponse à votre courriel en date du 27 avril 2016 concernant le trafic, nous vous informons que l'effectif actuel du site est de 60 personnes. Le trafic engendré actuellement par les véhicules légers est de 55 rotations. Le site dispose de deux parkings de 100 places de stationnement.

Concernant la capacité des aires de stationnement à terme, nous vous précisons que l'ensemble du personnel ne sera pas présent en même temps sur site (vu les amplitudes horaires, travail en équipe..). Les places de parking seront donc suffisantes.

## 6. **Risque sanitaire : analyses des rejets atmosphériques et notamment les COV**

---

Observation N° 4 de M. P. FROIDEVAL, président de l'association L'IRE-OISE Question 7 du C.E.
--

Nous rappelons que, dans le cadre de ce dossier, nous avons réalisé une étude de risques sanitaires liés aux différentes activités projetées. Celle-ci a été réalisée, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette étude a permis d'étudier les effets sur la santé des populations à moyen et long terme des rejets chroniques produits par les futures activités de l'entreprise, en considérant la sensibilité du voisinage.

Elle a permis de démontrer le risque acceptable des activités projetées sur le voisinage.

- ➔ **Précision sur le suivi des rejets aqueux** : comme nous l'avons précisé dans notre mémoire en réponse au courrier de la DREAL en date du 20 janvier 2016 et qui a été joint au dossier, les analyses sur les rejets aqueux seront réalisés annuellement conformément à la convention de déversement des effluents industriels et l'arrêté d'autorisation de déversement de Paprec Nord, agence de Pont-Sainte-Maxence.
- ➔ **Précision sur le suivi des rejets atmosphérique (COV, poussières)** : des contrôles semestriels seront réalisés et seront transmis à l'administration. En cas d'un éventuel dépassement des valeurs réglementaire, nous nous engageons à mettre en place des actions corrective/curative pour être conforme avec la réglementation. Par ailleurs, le retour d'expérience sur un autre site Paprec, où l'activité extrusion de matières plastiques est réalisée, montre de très faibles concentrations de COV et de poussières. Les valeurs mesurées sont très en dessous des valeurs réglementaires exigés (cf. pièce jointe)
- ➔ **Précision sur les procédés d'extrusion-granulation** : le retour d'expérience sur un autre site Paprec, où l'activité extrusion de matières plastiques est réalisée, montre de très faibles concentrations de COV et de poussières. Les valeurs mesurées sont très en dessous des valeurs réglementaires exigés (cf. pièce jointe)

## 7. Aménagement de la parcelle AB 139, réalisation de la plateforme bois, intégration paysagère du merlon

---

Observation N° 4 de M. FROIDEVAL, président de l'association L'IRE-OISE  
Observation N° 5 de M. G. HENNEQUIN, Président association, ADREPPE  
Observation n° 6 de M. J. P. PINEAU, vice-président du ROSO  
Questions 8 du C.E.

- ➔ **Précisions sur les photos (page 11 et 50) :** nous tenons à préciser que les photos mentionnées en page 11 et 50 ont été prises bien avant l'aménagement d'une partie de la plateforme bois, et qu'il a bien été précisé dans le dossier qu'une partie de la plateforme bois a été aménagée. Cependant, cette présentation réservée à l'implantation du site, comme vous le soulignez dans votre rapport, ne nuit pas à la compréhension du projet.
  
- ➔ **Précisions si des démarches administratives seront nécessaires pour aménager la plateforme bois (imperméabilisation supplémentaire de 31 032 m<sup>2</sup> en supplément des 10 730 m<sup>2</sup> déjà imperméabilisé)**

Nous tenons à préciser qu'il n'est pas prévu d'imperméabiliser une surface supplémentaire de 31 032 m<sup>2</sup> mais bien de 20 290 m<sup>2</sup>. Cette imperméabilisation supplémentaire ne sera pas réalisée dans l'immédiat.

Il n'y aura pas d'autres démarches administratives concernant l'aménagement de la plateforme bois puisque le site est soumis à la réglementation ICPE et n'est pas soumis directement à la Loi sur l'Eau. Tous les aspects liés à l'aménagement de cette parcelle ont été intégrés dans le dossier de demande d'autorisation (cf. étude de compensation en annexe du dossier et étude d'impact). Par ailleurs, nous tenons à rappeler que dans le cadre de ce dossier et suite à la demande de la DREAL, le service de la police de l'eau a été consulté et a émis un avis favorable sur le projet (cf. avis police de l'eau).

- ➔ **Intégration paysagère (notamment merlon) :** nous vous informons que nous avons procédé à l'engazonnement du merlon et que nous étudions la plantation d'arbustes à baies. Nous privilégierons bien évidemment les essences locales. Cette disposition contribuera au développement des espèces d'oiseaux (cf. votre demande du 27 avril dernier).
  
- ➔ **Précision sur la gestion des eaux de ruissellement de la plateforme bois :** comme nous l'avons précisé dans notre mémoire en réponse au courrier de la DREAL en date du 20 janvier 2016 et qui a été joint au dossier, des analyses d'eaux de ruissellement ont été réalisées en sortie du déboureur-séparateur. L'ensemble des paramètres mesurés est conforme aux valeurs de l'arrêté type 2714 et 2791. Les eaux prétraitées rejetées ont un impact très imité sur le milieu récepteur.
  
- ➔ **Précision sur la provenance de bois :** comme mentionné dans le DDAE, le bois peut provenir des déchetteries.

### 7.1. Organisation de la plateforme bois

Pour répondre à une de vos questions du 27 avril dernier, nous tenons à préciser que depuis la mise en place de la plateforme bois, le volume de stockage de bois n'a jamais dépassé le volume demandé dans le cadre du dossier de demande d'autorisation.

Vous trouverez en pièce jointe le nouveau plan des stockages des ilots de bois avec l'implantation des deux auvents. Le tableau ci-dessous montre les dimensions de ces ilots.

Matières	n° ilots	Dimensions (m x m)	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Hauteur (m)	Volume (m <sup>3</sup> )
Bois de classe B	A	30 x 45	1350	5	6 750
Bois de classe A	B	30 x 25	750	5	3 750
Bois de classe B	C	40 x 40	1600	5	8 000
Bois de classe A	D	40 x 40	1600	5	8 000
Volume total					26 500

Le volume total de bois prévu sur cette plateforme bois est donc 26 500 m<sup>3</sup> au lieu de 44 100 m<sup>3</sup> prévue initialement.

Les opérations de broyage seront réalisées à l'intérieur des deux auvents. Les ilots C et D correspondent à des stockages de bois en attente de broyage. Ils seront poussés à l'aide d'un engin pour être broyés à l'intérieur des deux auvents et y être stockés.

### 7.2. Plan ICPE

Veuillez trouver en pièce jointe le plan de masse localisant les deux auvents de la plateforme bois ainsi que les éléments demandés (report des limites des zones rouge et bleues du PPRI, ilots de stockage ..)

### 7.3. Intégration paysagère

Nous vous informons que nous avons procédé à l'engazonnement du merlon et que nous étudions l'implantation d'arbuste à baie.

Le merlon du bassin de compensation fera l'objet de mesures d'intégration paysagères, lorsque ce dernier sera réalisé.

#### 7.4. Modélisation des flux thermiques des ilots de bois selon la nouvelle configuration

Pour cette nouvelle configuration, les scénarii pris en compte sont les suivants :

- Scénario I : Incendie généralisé des ilots de stockage A et B
- Scénario II : Incendie généralisé de l'îlot B
- Scénario III : Incendie généralisé de l'îlot D

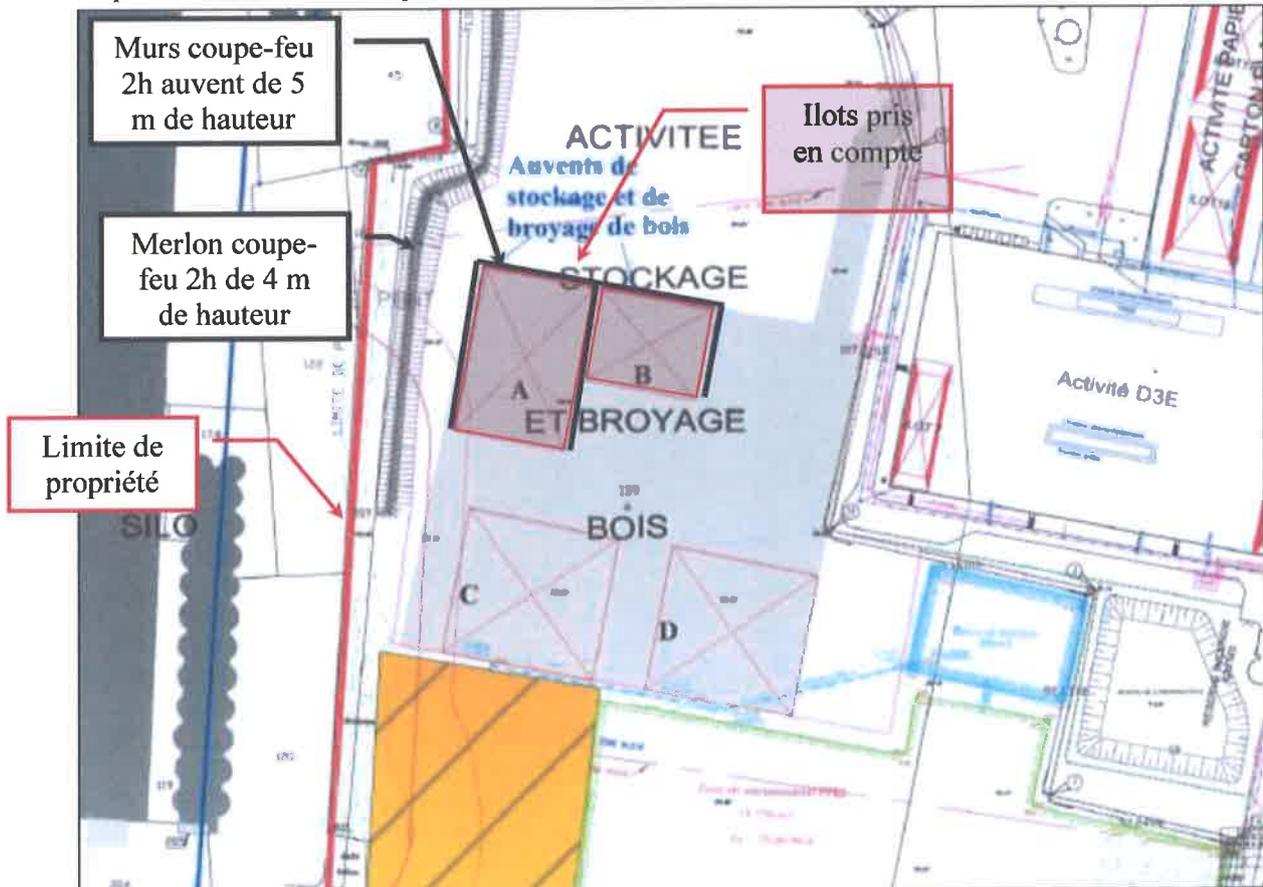
##### 7.4.1. Scénario I - Incendie généralisé des ilots de stockage A et B

###### 7.4.1.1. Rappel des Hypothèses

Le tableau suivant montre les caractéristiques des différents ilots de stockage :

N° Ilot de stockage	Type de matière	Dimensions (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Hauteur (m)	Volume (m <sup>3</sup> )	Vitesse de combustion (g/m <sup>2</sup> /s)	Radiance (W/m <sup>2</sup> )
A	bois	45 x 30	1350	5	6 750	14	23800
B	Bois	30 x 25	750	5	3 750	14	23 800

Le plan suivant montre l'emplacement des ilots de stockages.



### 7.4.1.2. Résultats

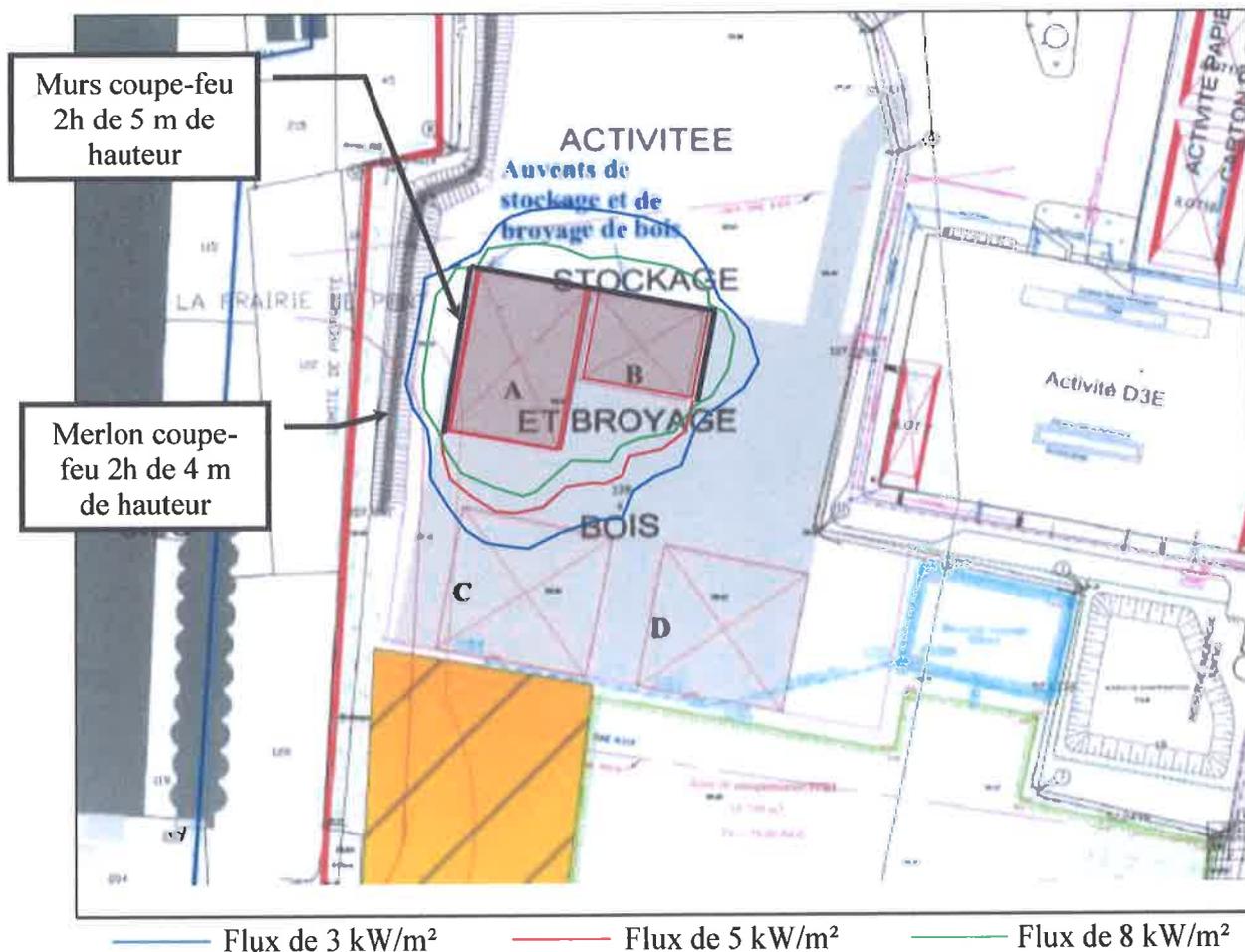
La hauteur des flammes a été déterminée selon la corrélation de THOMAS. Elle est égale à 21,69 m pour l'îlot A et à 18,76 m pour l'îlot B. les hauteurs de flamme ont été écrêtés à 15 m\*.

\* D'après l'INERIS et le retour d'expérience, la hauteur de flamme dans le cas d'un incendie affectant un entrepôt de matières combustibles est au maximum égale à 3 fois la hauteur de stockage.

Dans le cadre de l'étude du scénario d'incendie, nous limiterons donc la hauteur de flamme à 3 fois la hauteur de stockage maximale comme préconisé par l'INERIS dans de nombreuses tierces expertises telles que :

- analyse critique de l'étude des dangers relative à une plate-forme logistique PRD – site Distripôle de Thionville – INERIS – mars 2001
- analyse critique de l'étude des dangers relative au projet d'installation d'une unité logistique Katoen Natie Berre Logistique – INERIS – mars 2002
- examen critique de l'étude des dangers relative à une plate-forme logistique Manutan SA – INERIS – janvier 2002.

Le plan suivant montre une représentation graphique des différents flux étudiés, à savoir les flux de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>



Le tableau suivant montre les distances maximales atteintes par les différents flux pour chaque face de stockage.

Flux thermiques reçus	Nord (m) MCF 2h de 5 m de hauteur	Sud (m)	Est (m)	Ouest (m) MCF 2h
8 kW/m <sup>2</sup>	10.48	13.85	9.73	10
5 kW/m <sup>2</sup>	0	19.83	0	0
3 kW/m <sup>2</sup>	22	28.44	16.47	15

### Commentaires

- ➔ Le flux 8 kW/m<sup>2</sup> ne touche pas d'autres ilots de matières combustibles. Il n'y a donc pas un effet domino.
- ➔ Les flux de 8 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 3 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriétés du site.

Il n'y a donc pas nécessité de mettre en place des mesures compensatoires.

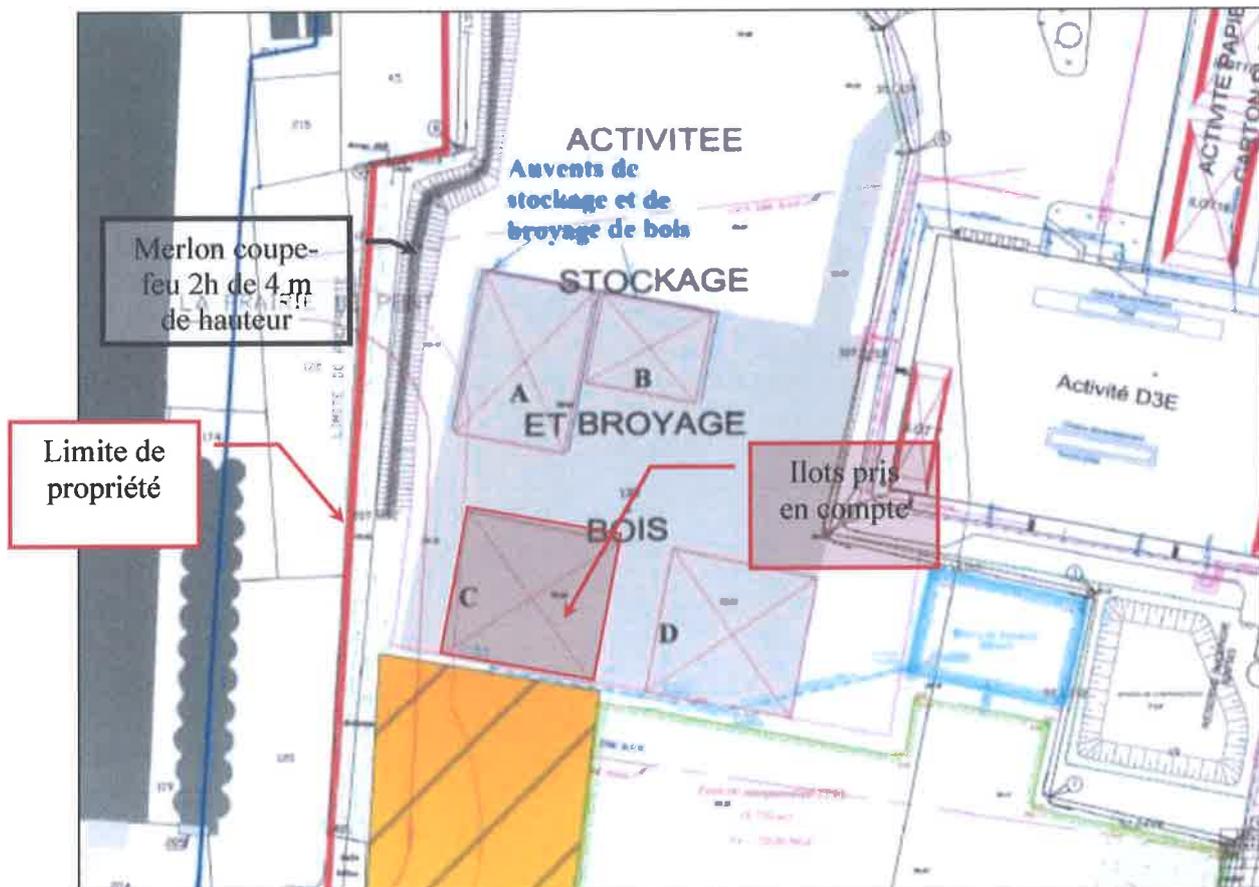
## 7.4.2. Scénario II : Incendie généralisé de l'ilot C

### 7.4.2.1. Rappel des Hypothèses

Le tableau suivant montre les caractéristiques des différents ilots de stockage :

N° Ilot de stockage	Type de matière	Dimensions (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Hauteur (m)	Volume (m <sup>3</sup> )	Vitesse de combustion (g/m <sup>2</sup> /s)	Radiance (W/m <sup>2</sup> )
C	bois	40 x 40	1600	5	8000	14	23800

Le plan suivant montre l'emplacement des ilots de stockages.



### 7.4.2.2. Résultats

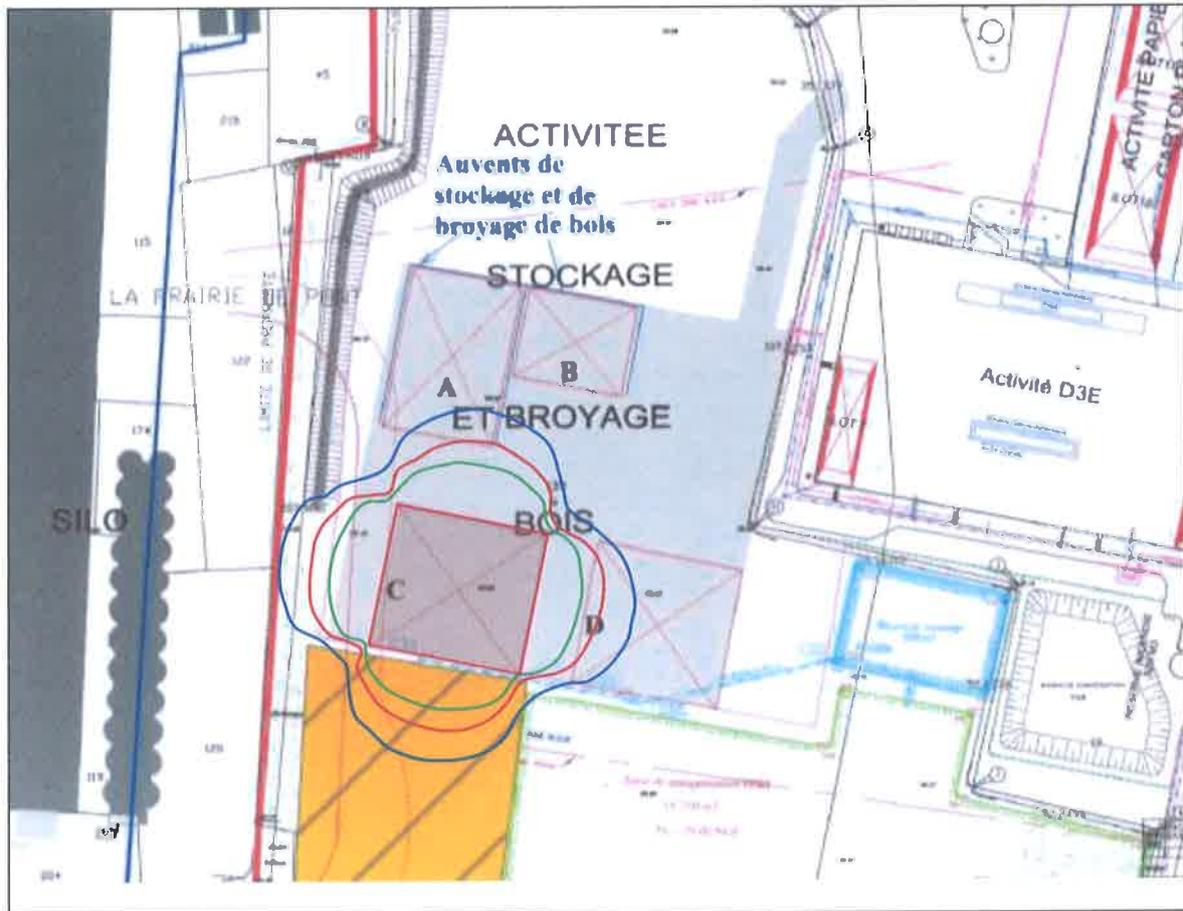
La hauteur des flammes a été déterminée selon la corrélation de THOMAS. Elle est égale à 22,96 m et à 15 m\*.

\* D'après l'INERIS et le retour d'expérience, la hauteur de flamme dans le cas d'un incendie affectant un entrepôt de matières combustibles est au maximum égale à 3 fois la hauteur de stockage.

Dans le cadre de l'étude du scénario d'incendie, nous limiterons donc la hauteur de flamme à 3 fois la hauteur de stockage maximale comme préconisé par l'INERIS dans de nombreuses tierces expertises telles que :

- analyse critique de l'étude des dangers relative à une plate-forme logistique PRD – site Distripôle de Thionville – INERIS – mars 2001
- analyse critique de l'étude des dangers relative au projet d'installation d'une unité logistique Katoen Natie Berre Logistique – INERIS – mars 2002
- examen critique de l'étude des dangers relative à une plate-forme logistique Manutan SA – INERIS – janvier 2002.

Le plan suivant montre une représentation graphique des différents flux étudiés, à savoir les flux de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>



— Flux de 3 kW/m<sup>2</sup>      — Flux de 5 kW/m<sup>2</sup>      — Flux de 8 kW/m<sup>2</sup>

Le tableau suivant montre les distances maximales atteintes par les différents flux pour chaque face de stockage.

Flux thermiques reçus	Nord (m)	Sud (m)	Est (m)	Ouest (m)
8 kW/m <sup>2</sup>	12.9	12.9	12.9	12.9
5 kW/m <sup>2</sup>	18.4	18.4	18.4	18.4
3 kW/m <sup>2</sup>	26.5	26.5	26.5	26.5

### Commentaires

- ➔ Le flux  $8 \text{ kW/m}^2$  ne touche pas d'autres ilots de matières combustibles. Il n'y a donc pas un effet domino.
- ➔ Les flux de  $8 \text{ kW/m}^2$ ,  $5 \text{ kW/m}^2$  et  $3 \text{ kW/m}^2$  ne sortent pas des limites de propriétés du site.

Il n'y a donc pas nécessité de mettre en place des mesures compensatoires.

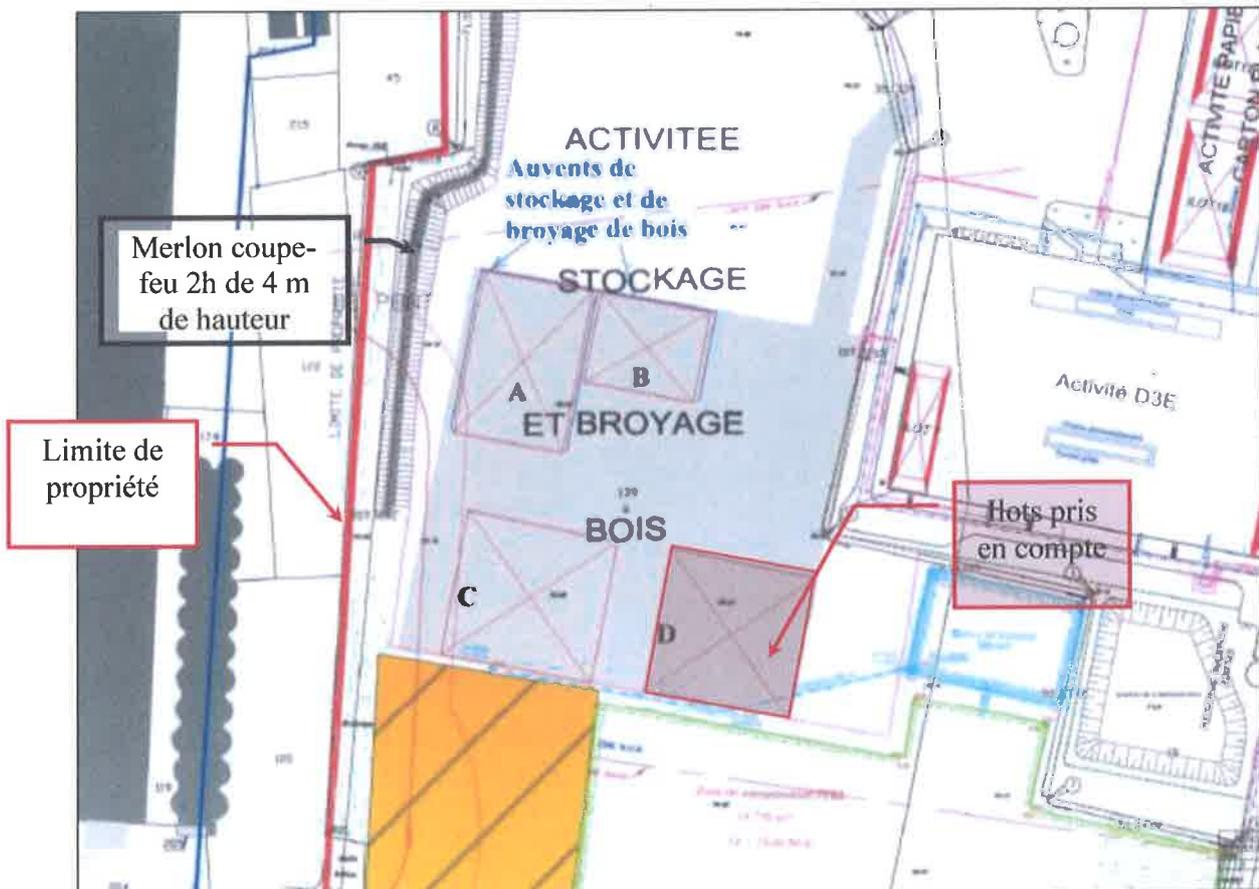
### 7.4.3. Scénario III : Incendie généralisé de l'ilot D

#### 7.4.3.1. Rappel des Hypothèses

Le tableau suivant montre les caractéristiques des différents ilots de stockage :

N° Ilot de stockage	Type de matière	Dimensions (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Hauteur (m)	Volume (m <sup>3</sup> )	Vitesse de combustion (g/m <sup>2</sup> /s)	Radiance (W/m <sup>2</sup> )
D	bois	40 x 40	1600	5	8000	14	23800

Le plan suivant montre l'emplacement des ilots de stockages.



### 7.4.3.2. Résultats

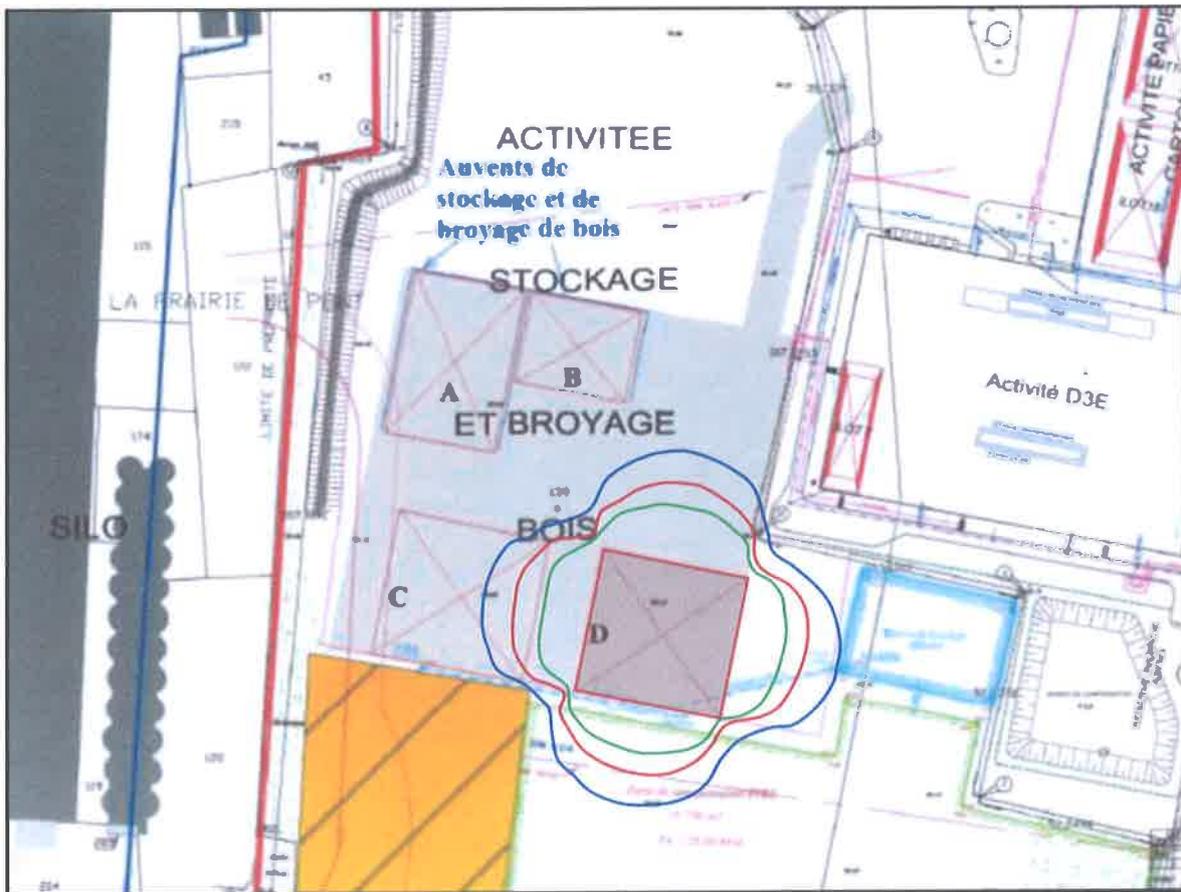
La hauteur des flammes a été déterminée selon la corrélation de THOMAS. Elle est égale à 22,96 m été à 15 m\*.

\* D'après l'INERIS et le retour d'expérience, la hauteur de flamme dans le cas d'un incendie affectant un entrepôt de matières combustibles est au maximum égale à 3 fois la hauteur de stockage.

Dans le cadre de l'étude du scénario d'incendie, nous limiterons donc la hauteur de flamme à 3 fois la hauteur de stockage maximale comme préconisé par l'INERIS dans de nombreuses tierces expertises telles que :

- analyse critique de l'étude des dangers relative à une plate-forme logistique PRD – site Distripôle de Thionville – INERIS – mars 2001
- analyse critique de l'étude des dangers relative au projet d'installation d'une unité logistique Katoen Natie Berre Logistique – INERIS – mars 2002
- examen critique de l'étude des dangers relative à une plate-forme logistique Manutan SA – INERIS – janvier 2002.

Le plan suivant montre une représentation graphique des différents flux étudiés, à savoir les flux de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>



— Flux de 3 kW/m<sup>2</sup>      — Flux de 5 kW/m<sup>2</sup>      — Flux de 8 kW/m<sup>2</sup>

Le tableau suivant montre les distances maximales atteintes par les différents flux pour chaque face de stockage.

Flux thermiques reçus	Nord (m)	Sud (m)	Est (m)	Ouest (m)
8 kW/m <sup>2</sup>	12.9	12.9	12.9	12.9

5 kW/m <sup>2</sup>	18.4	18.4	18.4	18.4
3 kW/m <sup>2</sup>	26.5	26.5	26.5	26.5

### Commentaires

- Le flux 8 kW/m<sup>2</sup> ne touche pas d'autres ilots de matières combustibles. Il n'y a donc pas un effet domino.
- Les flux de 8 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 3 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriétés du site.

Il n'y a donc pas nécessité de mettre en place des mesures compensatoires.

*Pour l'ensemble le des scénarii étudiés, les flux thermiques restent confinés à l'intérieur des limites de propriétés. Le risque incendie est donc maîtrisé.*

## 8. Demande de compléments d'information : Rythme du travail, Matérialisation des zones rouges et bleues, regroupement des déchets dangereux

Observation N° 4 de M. FROIDEVAL, président de l'association L'IRE-OISE  
 Observation N° 5 de M. G. HENNEQUIN, Président association, ADREPPE  
 Observation N° 6 de M. J. P. PINEAU, vice-président du ROSO  
 Question 9 du C.E.

➔ **Précisions sur les horaire de fonctionnement** : comme indiqué dans le dossier, le site pourra fonctionner de 6h à 21h du lundi au vendredi et occasionnellement de 5h à 21h, ainsi qu'occasionnellement le samedi et exceptionnellement le dimanche et certains jours fériés. Seule l'activité tri, broyage et extrusion de plastiques fonctionnera en 3 x 8h du lundi au dimanche. Cette activité est exclusivement opérée en intérieur.

➔ **Précisions sur les zones rouge et bleues** : le dossier de demande d'autorisation détaille les informations concernant les zones rouge et bleue (cf. partie 2, partie 3, étude de compensation en annexe). L'annexe 42 donne un plan localisant les différentes activités ainsi que les différentes zones du PPRI. En pièce jointe, le plan de masse ICPE qui montre les limites de ces deux zones.

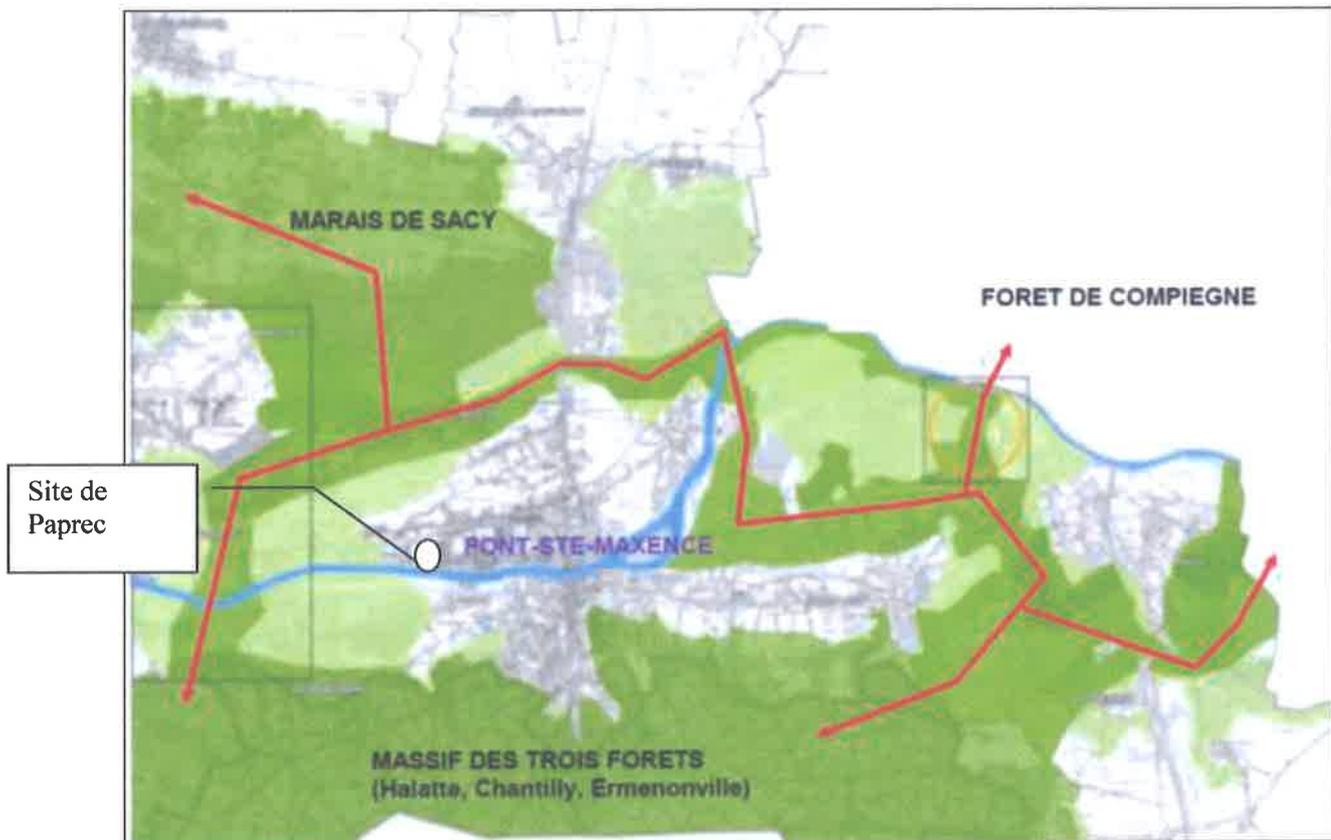
Ci-dessous une carte extraite du site

[http://artelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPR&service=DDT\\_60](http://artelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPR&service=DDT_60)

montrant la localisation la zone rouge et bleue au droit du site.



- ➔ **Précision sur le regroupement et tri de déchets dangereux :** cette activité est prévue dans le cadre de ce dossier et sera réalisée sur le site (bâtiment D). Les trois cuves serviront à regrouper les déchets par famille. Seuls les déchets de la même famille seront regroupés dans la même cuve. En cas de présence des 4 types de déchets mentionnés dans le DDAE en même temps, seuls les déchets de la même famille qui se trouvent déjà dans les cuves feront l'objet d'un regroupement. Les autres types de déchets feront l'objet d'un simple transit.
- ➔ **Précisions sur le corridor écologique :**  
Nous vous confirmons que le site n'est concerné par aucun corridor écologique comme le montre la figure ci-dessous extraite du rapport de présentation du PLU de la commune de Pont-Sainte-Maxence et celle mentionnée dans notre dossier de demande d'autorisation.



### Légende

**Espaces naturels prioritaires du réseau écologique  
Protection renforcée**

 **Coeur de nature d'intérêt européen**

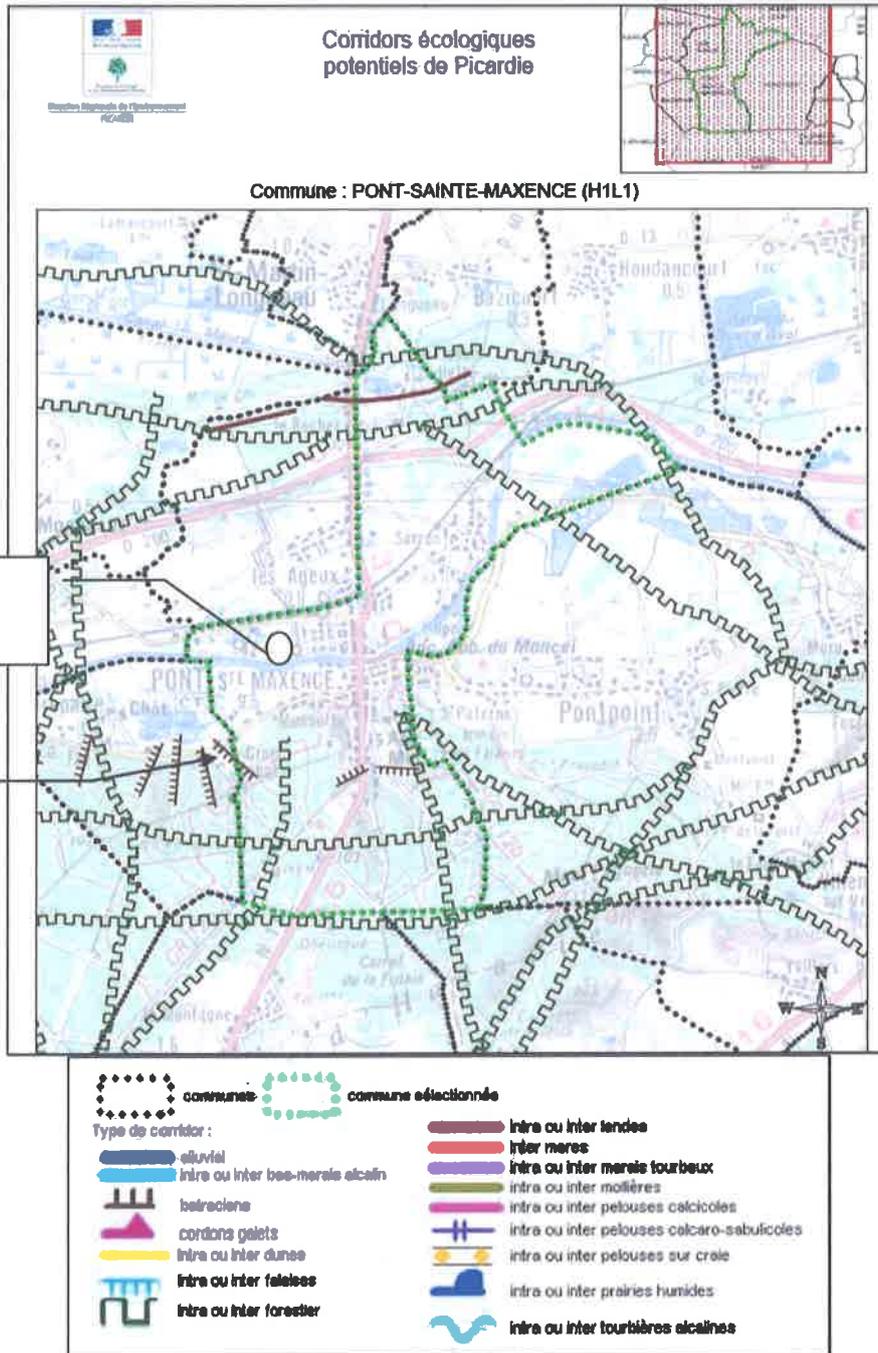
 **Coeur de corridor**

 **Restauration de la continuité écologique**

**Espaces naturels majeurs du réseau écologique  
Protection modérée**

 **Coeur de nature d'intérêt interrégional et régional**

 **Corridor**



**ANNEXE 1 : AVIS DU SERVICE DE LA POLICE DE L'EAU**



PRÉFET DE L'OISE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France

Service de Police de l'Eau  
Cellule Police de l'Eau Territoriale  
Pôle Picardie

Saint-Quentin, le 07 février 2014

**Le Chef du Pôle Picardie**

à

Nos réf. : JF\_14/028\_14010  
Vos réf. : 2C05413159048  
Affaire suivie par : Josué FORBAN  
josué.forban@developpement-durable.gouv.fr  
TÉL : 03 44 92 27 19 - Fax : 03 44 92 27 27

**Groupe PAPREC**  
30 rue Raspail  
93120 La Courneuve

A l'attention de Monsieur HEYOUNI

**Objet : ICPE - Groupe PAPREC sur le territoire de la commune de Pont-Sainte-Maxence  
PJ :**

Monsieur,

Par votre courrier du 20 janvier 2014, vous m'indiquez que dans le cadre de la procédure de votre demande d'autorisation ICPE pour votre site qui se trouve à Pont-Sainte-Maxence, la DREAL Picardie vous a demandé de consulter mes services.

Au vu des éléments transmis dans le dossier, je note les points suivants :

**Les Eaux pluviales :**

**a) Les eaux de toitures :**

Une partie des eaux pluviales de toitures, sont directement rejetées dans l'Oise via le réseau unitaire. L'autre partie des eaux pluviales de toitures rejoint l'Oise via le réseau unitaire après passage dans un déboureur actuellement présent sur le site.

Les eaux pluviales de voirie du site sont dirigées vers un des trois déboueurs actuellement présents sur le site. Elles rejoindront ensuite l'Oise.

**b) Les eaux issues des voiries :**

Dans le cadre du projet, l'exploitant indique qu'il installera trois systèmes de traitement adaptés supplémentaires :

- deux séparateurs situés à l'Est du site afin de traiter les eaux de voiries et les eaux de lavage (séparateur principal) et les eaux de la zone de broyage/stockage de bois, qui ne sont actuellement pas traitées.

- un séparateur au niveau de la plateforme bois permettant de traiter l'ensemble des eaux de voiries et de stockages.

Copie à :

[www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)



Certificat A1607  
Champ de certification  
disponible sur demande

**Les eaux issues de l'aire de lavage :**

Les eaux issues de l'aire de lavage rejoindront via le réseau unitaire du site le séparateur principal (zone de voiries).

**Les eaux usées :**

Les eaux usées des bureaux administratifs situés au Nord du site rejoindront le réseau communal de la ville de Pont-Sainte-Maxence, puis seront rejetées dans la station d'épuration de Pont-Sainte-Maxence.

Les eaux usées des locaux sociaux situés au centre du site, rejoindront le réseau unitaire du site déjà présent après passage dans des fosses sceptiques actuellement présentes sur le site. Ce réseau unitaire rejoindra ensuite l'Oise.

**Les eaux industrielles :**

L'exploitant indique que le site n'aura pas de rejet d'eaux industrielles, car la chaîne de tri des plastiques issus des D3E, la chaîne de démantèlement des écrans plats ainsi que les extrudeuses de plastiques fonctionneront en circuit fermé.

**Risque inondation :**

Selon le PPRI Compiègne-Pont-Sainte-Maxence adopté en juillet 1996, le site se trouve en zone inondable (zone rouge et zone bleu). Selon la cartographie du PPRI, le site PAPREC Nord Agence de Pont-Sainte-Maxence est implanté au sein d'une zone rouge (pour la partie en limite de propriété Sud Est du site), d'une zone bleue sur une partie centrale du site, et au nord d'une partie non inondable.

Le site dispose d'un bassin de compensation de 1600m<sup>3</sup> qui avait été créé par la société PSM. Pour les activités réalisées sur le site existant, l'exploitant indique que les eaux en cas de crue ne peuvent pas atteindre les bâtiments et les zones de stockages puisque la voirie en limite de propriété du coté de l'Oise, est située à une cote de référence supérieure à la cote de référence des plus hautes eaux connues.

L'exploitant précise que l'activité bois sur l'ancienne parcelle agricole nécessite la réalisation d'une plateforme étanche. Ainsi, des modifications sur la parcelle agricole existante vont être réalisées. Ces modifications touchent la zone bleue de PPRI. Un bassin de compensation complémentaire d'un volume de 18750 m<sup>3</sup> à celui déjà existant sera réalisé.

**Avis du Service Police de l'Eau :**

J'émet un avis favorable à cette DDAE, sous réserve du respect des points suivants :

- de la réalisation des trois systèmes de traitement adaptés supplémentaires :
  - deux séparateurs situés à l'Est du site afin de traiter les eaux de voiries et les eaux de lavage (séparateur principal) et les eaux de la zone de broyage/stockage de bois, qui ne sont actuellement pas traitées.
  - un séparateur au niveau de la plateforme « bois » permettant de traiter l'ensemble des eaux de voiries et de stockages.
- de la création du bassin complémentaire d'un volume de 18750 m<sup>3</sup> afin de compenser la surface imperméabilisée créée dans le cadre de la réalisation de la plateforme étanche sur l'ancienne parcelle agricole pour l'activité « bois ».
- du respect des prescriptions du PPRI Compiègne - Pont-Sainte-Maxence,
- que les travaux soient réalisés en dehors de la période de crue (de novembre à avril).

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du pôle Picardie



Isidore ANTON

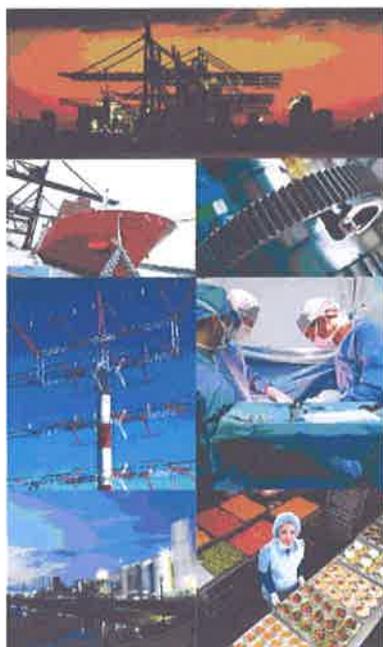
**ANNEXE 2 : RAPPORT DE CONTROLE DE REJETS ATMOSPHERIQUES**



**Paprec Plastiques**  
Route de Neaufles Auvergnay Lieu dit Chagny BP25

27250 Neaufles Auvergnay

*A l'attention de M HEYOUNI*



## **RAPPORT D'ESSAI CONTROLE DES REJETS ATMOSPHERIQUES**

Code prestation : AE0002

Rapport n° 13396578/1

Lieu d'intervention : Paprec Plastiques Neaufles Auvergnay

Date d'intervention : 27 et 28/01/2014



Apave Nord-Ouest SAS  
Agence de Mont Saint Aignan  
2 rue des Mouettes - BP98  
76132 MONT SAINT AIGNAN  
Tel : 02.35.52.61.03 - Fax : 02.35.52.61.55

**Apave Nord-Ouest SAS**  
Agence de Mont Saint Aignan  
2 Rue des Mouettes  
76132 Mont Saint Aignan  
Tél:02.35.52.61.03 Fax:02.35.52.61.55

**Lieu des essais :**  
Paprec Plastiques  
Route de Neaufles Auvergnay Lieu dit  
Chagny BP25

27250 Neaufles Auvergnay

**Date d'intervention :**  
27 et 28/01/2014

## RAPPORT D'ESSAI

### CONTROLE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

CODE PRESTATION : AE0002

**Adresses d'expédition :**

1 ex **Paprec Plastiques**  
**Route de Neaufles Auvergnay Lieu**  
**dit Chagny BP25**

**27250 Neaufles Auvergnay**  
**A l'attention de M HEYOUNI**

**Intervenants :**

Pierre CARÉME

**Pilote de production :**

Isabelle DELAVEAU

**Signature :**



**Accompagné par :**

Néant

**Rendu compte à :**

Mme COGENT

**Pièces jointes : 0**



Accréditations  
n° 1-0970  
Liste des sites  
accrédités  
et portée disponibles  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## SOMMAIRE

<b>1. SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>3</b>
1.1. Extrudeuse Gamma Mecanica A .....	3
1.2. Extrudeuse Gamma Mecanica B .....	3
1.3. Extrudeuse Erama .....	3
<b>2. GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
2.1. Objectif .....	3
2.2. Description des installations .....	4
2.3. Exploitation du rapport .....	4
2.4. Documents de référence .....	4
<b>3. PROTOCOLE D'INTERVENTION .....</b>	<b>4</b>
3.1. Méthodologie .....	4
3.2. Déroulement des mesures .....	5
<b>4. RESULTATS ET COMPARAISONS AUX VALEURS REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>5</b>
4.1. Extrudeuse Gamma Mecanica A .....	6
4.2. Extrudeuse Gamma Mecanica B .....	6
4.3. Extrudeuse Erama .....	7
<b>ANNEXE 1 : DESCRIPTION DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 2 : METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 3 : INCERTITUDES ET CONDITIONS DE VALIDATION DES MESURES .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 4 : RESULTATS DETAILLES .....</b>	<b>15</b>

## 1. SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les paragraphes ci dessous résumant l'ensemble des observations relatives à des dépassements de valeurs limites.

Les numéros d'observations renvoient au paragraphe 4. RESULTATS.

### 1.1. Extrudeuse Gamma Mecanica A

Aucune observation n'est à signaler, voir le détail des résultats au §4.

### 1.2. Extrudeuse Gamma Mecanica B

Aucune observation n'est à signaler, voir le détail des résultats au §4.

### 1.3. Extrudeuse Erama

Aucune observation n'est à signaler, voir le détail des résultats au §4.

## 2. GENERALITES

### 2.1. Objectif

Dans le cadre :

- du contrôle réglementaire par un organisme agréé par le ministère en charge des installations classées et conformément :
  - à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
  - à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1995 régissant vos installations,

La société Paprec Plastiques a chargé Apave Nord-Ouest SAS de procéder à des contrôles sur des rejets atmosphériques du site Paprec Plastiques Neaufles Auvergny.

Pour chaque installation, le tableau suivant indique le nombre de mesures réalisées pour chacun des paramètres :

Paramètre (* analyse sous-traitée)	Extrudeuse Gamma Mecanica A	Extrudeuse Gamma Mecanica B	Extrudeuse Erama
Température	3	3	3
Vitesse, débit	3	3	3
Humidité (H <sub>2</sub> O)	3	3	3
Composés Organiques Volatils Totaux (COVT)	3	3	3
Poussières	3	3	3

Cette prestation est conforme à notre proposition référencée 13396578 en date du 24/09/2013.

Les intervenants Apave Nord-Ouest SAS cités dans ce rapport sont qualifiés pour les missions de mesures à l'émission.

## **2.2. Description des installations**

La description des installations et leurs écarts éventuels par rapport aux référentiels normatifs de mesure se trouvent en annexe 1.

## **2.3. Exploitation du rapport**

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.  
Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai au moment des mesures.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont alors identifiées par le symbole "COFRAC" au § 4.

Conformément à la convention de preuve acceptée par le client, ce rapport est diffusé exclusivement sous forme dématérialisée.

## **2.4. Documents de référence**

### **Textes réglementaires**

-Arrêté du 11 mars 2010 « portant modalité d'agrément des laboratoires ou organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ».

-Arrêté du 7 juillet 2009 « relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ».

-LAB REF 22 du COFRAC «Exigences spécifiques Qualité de l'air – Emissions de sources fixes» définissant en particulier les différentes normes et documents techniques applicables (disponible sur <http://www.cofrac.fr>).

GA X43-551 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée.

GA X43-552 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Elaboration des rapports d'essais pour les mesures à l'émission.

## **3. PROTOCOLE D'INTERVENTION**

### **3.1. Méthodologie**

Les méthodologies de prélèvement et analyse des composés cités au paragraphe 2.1 sont précisées en annexe 2.

Certains éléments de validation des méthodologies non spécifiques à la présente prestation ne sont pas fournis dans ce rapport. Ils sont disponibles sur demande auprès de Apave Nord-Ouest SAS.

### 3.2. Déroulement des mesures

#### **Extrudeuse Gamma Mecanica A :**

D'après les informations communiquées durant les essais, l'installation fonctionnait :

- dans les conditions habituelles de fonctionnement

#### **Extrudeuse Gamma Mecanica B :**

D'après les informations communiquées durant les essais, l'installation fonctionnait :

- dans les conditions habituelles de fonctionnement

#### **Extrudeuse Erama :**

D'après les informations communiquées durant les essais, l'installation fonctionnait :

- dans les conditions habituelles de fonctionnement

## 4. RESULTATS ET COMPARAISONS AUX VALEURS REGLEMENTAIRES

Les principaux résultats sont rassemblés dans les tableaux ci-après. Les résultats détaillés sont indiqués en annexe 4.

Les incertitudes (incluant les prélèvements et les analyses) sont fournies en annexe 3.

Pour chaque paramètre mesuré, la valeur fournie dans les tableaux ci-après est égale à la moyenne arithmétique de tous les résultats obtenus lorsque plusieurs mesures ont été effectuées.

Les concentrations et les débits sont exprimés dans les conditions normalisées (101,3 kPa, 273 K) symbolisées par « m<sub>0</sub><sup>3</sup> ».

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

La déclaration de conformité est réalisée sous accréditation si la mesure correspondante est réalisée sous accréditation.

Pour chaque paramètre, le texte réglementaire cité au paragraphe 2.1 le plus contraignant est utilisé pour déclarer ou non la conformité.

Les valeurs limites n'ayant pas été fournies, aucune déclaration de conformité n'a été réalisée.

Les écarts éventuels des prélèvements par rapport aux référentiels normatifs sont indiqués en annexe 3.

**4.1. Extrudeuse Gamma Mecanica A**
**4.1.1 Résultats**

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE(1)	
							Oul/Non	Valeur	C/NC (2)	Valeur
Date des mesures	-	-	27-janv-14	27-janv-14	27-janv-14	-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	16,0	16,0	16,0	16	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	N	20,90	20,90	20,90	20,90	-	-	-	-
Teneur en CO <sub>2</sub> (sur gaz sec)	%	N	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-
Humidité volumique	%	O	0,6	0,7	0,7	0,7	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	5,4	5,4	5,4	5	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sup>3</sup> /h	O	2 683	2 681	2 680	2 681	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz sec sans correction d'oxygène et flux massique				Valeur	C/NC (2)	Valeur	C/NC (2)
COV totaux (en équivalent C)	mg/m <sup>3</sup>	O	1,71	1,15	0,70	1,2	-	-	110	C
	Kg/h	O	0,00	0,00	0,00	0,003	-	-	-	-
Poussières totales	mg/m <sup>3</sup>	O	0,5	<0,2	<0,2	0,3	<0,2	C	100	C
	Kg/h	O	0,001	<0,001	<0,001	0,001	-	-	-	-

(1) VL : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

**4.1.2 Avis et interprétation**
Écarts par rapport aux référentiels normatifs de mesurage liés à l'installation :

- Les écarts constatés sont donnés en annexe 1. Compte tenu des faibles teneurs mesurées par rapport aux valeurs limites, cela n'a pas d'incidence sur le jugement de conformité.

Écarts par rapport aux référentiels normatifs de mesurage liés aux prélèvements et/ou aux analyses :

- Aucun écart n'a été constaté.

**4.2. Extrudeuse Gamma Mecanica B**
**4.2.1 Résultats**

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE(1)	
							Oul/Non	Valeur	C/NC (2)	Valeur
Date des mesures	-	-	27-janv-14	27-janv-14	27-janv-14	-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	15,7	15,7	15,7	16	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	N	20,90	20,90	20,90	20,90	-	-	-	-
Teneur en CO <sub>2</sub> (sur gaz sec)	%	N	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-
Humidité volumique	%	O	0,8	0,7	0,9	0,8	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	5,3	5,3	5,3	5,3	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sup>3</sup> /h	O	2 619	2 621	2 617	2 619	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz sec sans correction d'oxygène et flux massique				Valeur	C/NC (2)	Valeur	C/NC (2)
COV totaux (en équivalent C)	mg/m <sup>3</sup>	O	0,54	0,54	0,54	<0,5	-	-	110	C
	Kg/h	O	0,001	0,001	0,001	0,001	-	-	-	-
Poussières totales	mg/m <sup>3</sup>	O	0,4	<0,2	<0,2	0,3	<0,2	C	100	C
	Kg/h	O	0,001	<0,001	<0,001	0,001	-	-	-	-

(1) VL : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

#### 4.2.2 Avis et interprétation

##### Écarts par rapport aux référentiels normatifs de mesurage liés à l'installation :

- Les écarts constatés sont donnés en annexe 1. Compte tenu des faibles teneurs mesurées par rapport aux valeurs limites, cela n'a pas d'incidence sur le jugement de conformité.

##### Écarts par rapport aux référentiels normatifs de mesurage liés aux prélèvements et/ou aux analyses :

- Aucun écart n'a été constaté

### 4.3. Extrudeuse Erama

#### 4.3.1 Résultats

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE(1)	
							Oui/Non	Valeur	C/NC (2)	Valeur
Date des mesures	-	-	28-janv-14	28-janv-14	28-janv-14	-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	16,7	16,7	16,7	17	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	N	20,90	20,90	20,90	20,90	-	-	-	-
Teneur en CO <sub>2</sub> (sur gaz sec)	%	N	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-
Humidité volumique	%	O	1,1	1,0	1,1	1,1	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	6,3	6,3	6,3	6,3	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sup>3</sup> /h	O	1 262	1 263	1 261	1 262	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz sec sans correction d'oxygène et flux massique				Valeur	C/NC (2)	Valeur	C/NC (2)
COV totaux (en équivalent C)	mg/m <sup>3</sup>	O	3,32	3,97	3,86	3,7	-	-	110	C
	Kg/h	O	0,004	0,005	0,005	0,005	-	-	-	-
Poussières totales	mg/m <sup>3</sup>	O	0,4	0,3	<0,2	0,3	<0,2	C	100	C
	Kg/h	O	0,0005	0,0003	<0,0002	0,0004	-	-	-	-

(1) VL : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

#### 4.3.2 Avis et interprétation

##### Écarts par rapport aux référentiels normatifs de mesurage liés à l'installation :

- Les écarts constatés sont donnés en annexe 1. Compte tenu des faibles teneurs mesurées par rapport aux valeurs limites, cela n'a pas d'incidence sur le jugement de conformité.

##### Écarts par rapport aux référentiels normatifs de mesurage liés aux prélèvements et/ou aux analyses :

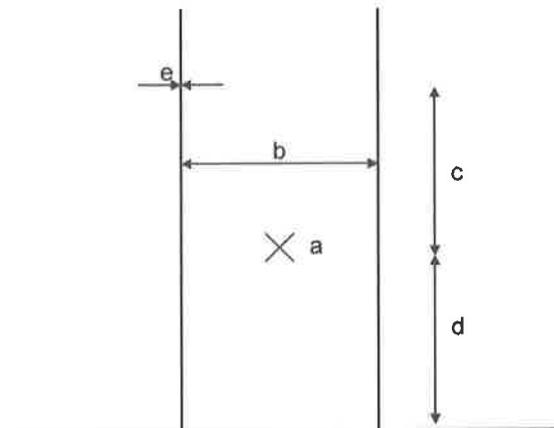
- Aucun écart n'a été constaté.

**ANNEXE 1 : DESCRIPTION DE L'INSTALLATION**
**1. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION**
**Extrudeuses :**

- Identification de l'installation : Extrudeuses
- Mode de fonctionnement : Continu
- Système de traitement des gaz : Filtre à manches
- Emplacement du point de mesure dans le circuit des gaz : Cheminée de rejet
- Paramètres d'autosurveillance en continu : Aucun

**2. DESCRIPTION DE LA SECTION ET DU SITE DE MESURAGE (hors homogénéité du flux)**

Sections de mesure	Forme du conduit	Dimensions (b)		Nombre et nature des orifices (a)		Long. droites en Ø-équivalent		Nombre d'axes utilisable pour		Nature de la zone de travail	Moyens de levage	Protection contre Intempéries
		Ø ou L x l (b) intérieur en m	Ep. paroi (e) en m	Piquage de Ø 10 mm et +	Trappes NFX 44-052	Amont (d)	Aval (c)	Sonde poussières	Mesure de vitesse			
Extrudeuse Gamma Mecanica A	○	0,44			1	<5 Ø	<5 Ø	1	1	Passerelle	Aucun	Non
Extrudeuse Gamma Mecanica B	○	0,44			1	<5 Ø	<5 Ø	1	1	Passerelle	Aucun	Non
Extrudeuse Erama	○	0,28			1	>5 Ø	>5 Ø	1	1	Nacelle	Aucun	Non


 Schéma type de positionnement du point de mesure  
 (Dimensions non proportionnelles)

**3. HOMOGENEITE DU FLUX A LA SECTION DE MESURE**

Sections de mesure	Eléments permettant de caractériser l'homogénéité du flux	Homogénéité de la section de mesure
Extrudeuse Gamma Mecanica A	Système d'homogénéisation en amont de la section de mesure et absence d'entrée d'air entre ce système et la section de mesure.	Section réputée homogène
Extrudeuse Gamma Mecanica B	Système d'homogénéisation en amont de la section de mesure et absence d'entrée d'air entre ce système et la section de mesure.	Section réputée homogène
Extrudeuse Erama	Système d'homogénéisation en amont de la section de mesure et absence d'entrée d'air entre ce système et la section de mesure.	Section réputée homogène

**4. ECARTS DE L'INSTALLATION PAR RAPPORT AUX REFERENTIELS NORMATIFS**
**Extrudeuse Gamma Mecanica A :**

La section de mesure n'est pas conforme à la norme ISO 10780 pour les raisons suivantes :

- longueur droite amont insuffisante : la préconisation d'une longueur droite amont au moins égal à 5 fois le diamètre hydraulique du conduit n'est pas respectée.
- longueur droite aval insuffisante : la préconisation d'une longueur droite aval au moins égal à 2 ou 5 fois le diamètre hydraulique du conduit n'est pas respectée.

La section de mesure n'est pas conforme à la norme NF EN 13284-1 pour les raisons suivantes :

- nombre d'orifices de prélèvement insuffisant : existence d'un seul orifice au lieu de deux. Les essais n'ont pu être réalisés que sur cet axe.

**Extrudeuse Gamma Mecanica B :**

La section de mesure n'est pas conforme à la norme ISO 10780 pour les raisons suivantes :

- longueur droite amont insuffisante : la préconisation d'une longueur droite amont au moins égal à 5 fois le diamètre hydraulique du conduit n'est pas respectée.
- longueur droite aval insuffisante : la préconisation d'une longueur droite aval au moins égal à 2 ou 5 fois le diamètre hydraulique du conduit n'est pas respectée.

La section de mesure n'est pas conforme à la norme NF EN 13284-1 pour les raisons suivantes :

- nombre d'orifices de prélèvement insuffisant : existence d'un seul orifice au lieu de deux. Les essais n'ont pu être réalisés que sur cet axe.

**Extrudeuse Erama :**

La section de mesure n'est pas conforme à la norme NF EN 13284-1 pour les raisons suivantes :

- nombre d'orifices de prélèvement insuffisant : existence d'un seul orifice au lieu de deux. Les essais n'ont pu être réalisés que sur cet axe.

---

**ANNEXE 2 : METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE****Stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité du flux**

Conformément à la norme NF EN 15259, au guide d'application GAX 43-551 et au document Lab Ref 22, la stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :

- pour les polluants particulaires et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure avec prélèvement isocinétique.
- pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :  
Mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène.

**Prélèvement sans division de débit :**

**Prélèvement de polluants particulaires en isocinétisme**

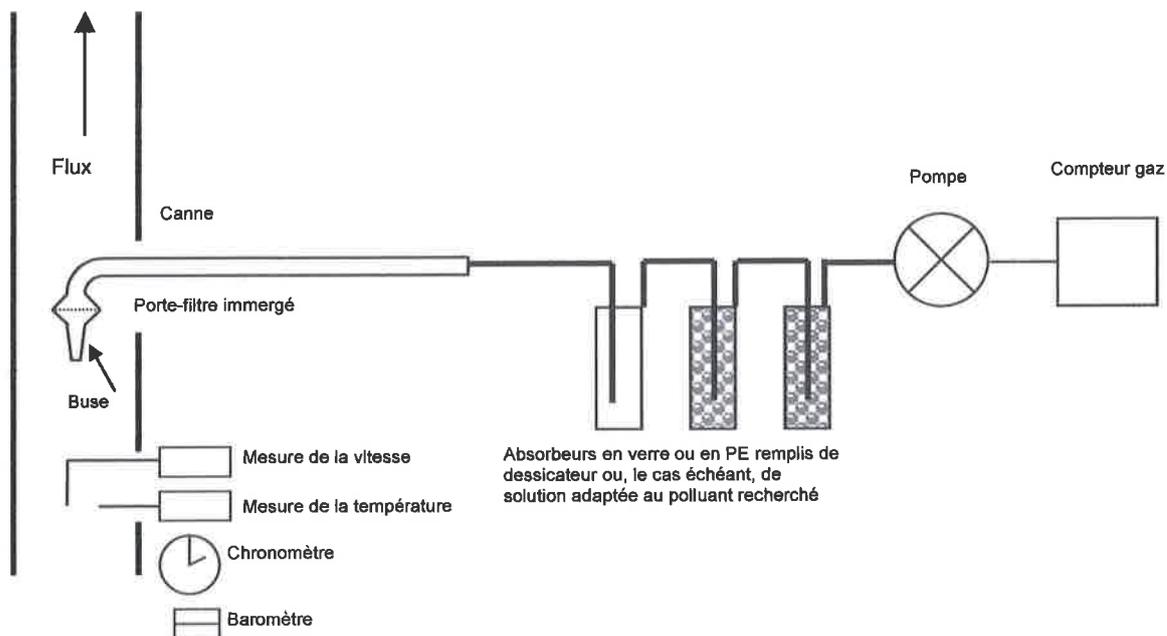
**I) Principe du prélèvement :**

Prélèvement isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde non chauffée selon norme poussières, en inox, équipée d'un dispositif de mesure du volume prélevé sur gaz secs avec filtration dans le conduit.

**II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :**

Composé recherché	Norme correspondante	Filtre	Rinçage	Analyse
Poussières	NF EN 13284-1	Quartz	-	Avant essai, étuvage à 180°C et pesée. Après essai, étuvage à 160°C et pesée

**III) Schéma :**

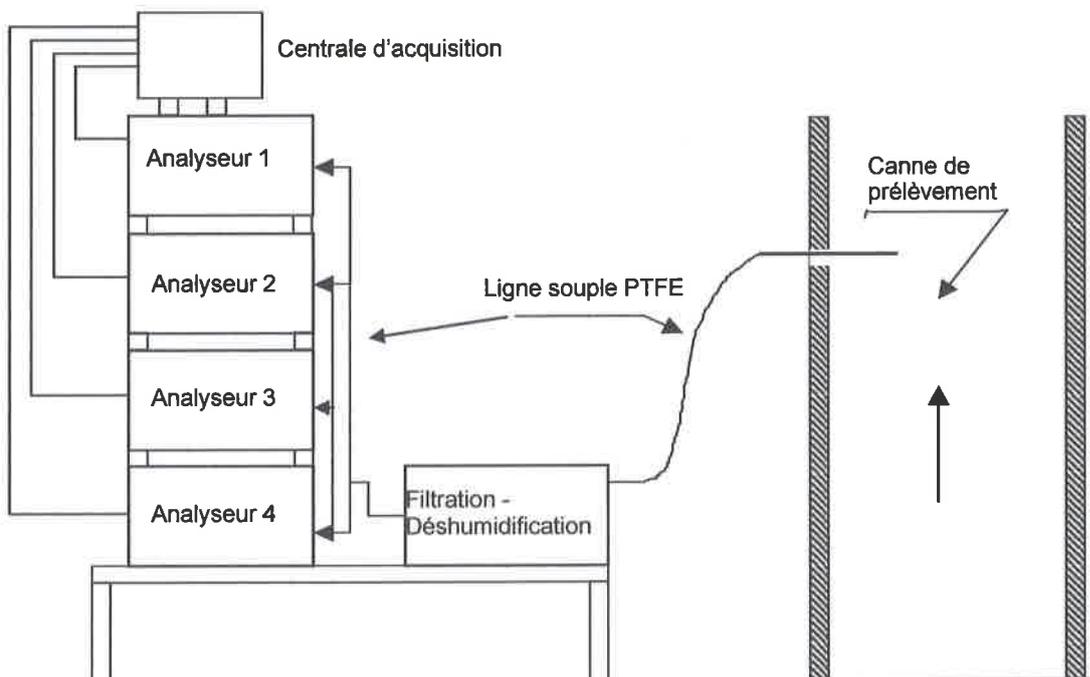


**Mesures par analyseurs**
**I) Principe de mesure :**

L'analyse est effectuée en continu. L'analyseur est calibré avant et après chaque essai à partir d'un mélange de gaz étalon certifié. L'étanchéité de la ligne est vérifiée par injection du gaz étalon en tête de la ligne. Avant entrée dans l'analyseur, les gaz sont prélevés par sonde en inox. La sortie analogique de l'analyseur est reliée à un enregistreur numérique

**II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :**

Composé recherché	Norme correspondante	Principe de mesure	Conditionnement	Type de ligne
COVT	NF EN 12619	Détecteur à ionisation de flamme	-	Non chauffée

**III) Schémas :**
**Mesure sur gaz secs :**


Note : le nombre d'analyseurs varie en fonction des composés recherchés

**Principe de détermination de paramètres divers**

Paramètre	Référentiel	Principe
Vitesse et débit	ISO 10780	Au moyen d'un tube de Pitot de type L ou S et d'un micromanomètre par scrutation du champ des vitesses
Température	Méthode interne	Au moyen d'une sonde Pt100 ou d'un thermocouple relié à un afficheur ou enregistreur numérique
Humidité	NF EN 14790	Par condensation et/ou absorption par produit desséchant et pesée

## ANNEXE 3 : INCERTITUDES ET CONDITIONS DE VALIDATION DES MESURES

## 1. INCERTITUDES

Les incertitudes standards calculées avec un facteur d'élargissement de 2 soit un taux de confiance de 95 % sont indiquées dans le tableau suivant :

Paramètres d'environnement :

	Incertitudes relatives élargies
Température des gaz	5 %
Vitesse des gaz	15 %
Humidité des gaz	15 %

Mesures par analyseurs en continu :

	Incertitudes relatives élargies
Teneur en COVT	20 %

Prélèvements manuels :

	Incertitudes relatives élargies
Teneur en poussières	20 %

Les incertitudes spécifiques à la présente prestation sont disponibles auprès de Apave Nord-Ouest SAS.

Ces incertitudes ne sont valables qu'au niveau de la valeur limite, en haut de gamme des analyseurs et dans l'hypothèse où toutes les conditions normatives sont respectées. Dans le cas contraire, les incertitudes sont supérieures aux valeurs annoncées.

## 2. VALIDATION DES MESURES

### **Extrudeuse Gamma Mecanica A :**

Les mesures sont validées.

### **Extrudeuse Gamma Mecanica B :**

Les mesures sont validées.

### **Extrudeuse Erama :**

Les mesures sont validées.

**ANNEXE 4 : RESULTATS DETAILLES**
**Extrudeuse Gamma Mecanica A :**

<b>Extrudeuse Gamma Mecanica A :</b>		<b>Conditions d'émission :</b>			<b>Essais 1 à 3 27/01/14</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Essai 1</b>	<b>Essai 2</b>	<b>Essai 3</b>	<b>Moyenne</b>	
Date des mesures	-	27-janv-14	27-janv-14	27-janv-14	-	
<b>Pression atmosphérique</b>	hPa	977	977	977	-	
<b>Diamètre de la section de mesure</b>	m	0,44	0,44	0,44	-	
Heure de début de prélèvement	h:min	11:20	11:50	12:20	-	
Heure de fin de prélèvement	h:min	11:50	12:20	12:50	-	
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-	
<b>Température fumées</b>	°C	16,0	16,0	16,0	16,0	
<b>Teneur en Oxygène</b>						
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	20,90	20,90	20,90	20,90	
<b>Teneur en CO<sub>2</sub> (sur gaz sec)</b>	%	0,0	0,0	0,0	0,0	
Masse volumique gaz sec	kg/m <sup>3</sup>	1,29	1,29	1,29	1,29	
Humidité volumique	%	0,6	0,7	0,7	0,7	
Masse volumique des gaz humides	kg/m <sup>3</sup>	1,29	1,28	1,28	1,29	
Pression dynamique moyenne	Pa	17	17	17	-	
Pression statique moyenne	Pa	11	11	11	11	
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	5,4	5,4	5,4	5,4	
<b>Débit volumique du rejet gazeux</b>						
- sur gaz brut	m <sup>3</sup> /h	2 960	2 960	2 961	2 961	
- ramené aux conditions normales, sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sup>3</sup> /h	2 683	2 681	2 680	2 680	

Les conditions normales correspondent à P=1013 mbar et T=273 K.

Extrudeuse Gamma Mecanica A : COV :		Essais 1 à 3 27/01/14			
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	27-janv-14	27-janv-14	27-janv-14	-
Heure de début de prélèvement	h:min	11:20	11:50	12:20	-
Heure de fin de prélèvement	h:min	11:50	12:20	12:50	-
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-
<b>Hydrocarbures totaux / COVt</b>					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm	100	100	100	-
- concentration du gaz étalon	ppm C <sub>3H<sub>8</sub></sub>	30,9	30,9	30,9	-
- incertitude sur la concentration du gaz	%	2,0	2,0	2,0	-
- dérive au zéro	%	-1,8	-1,8	-1,8	-
- dérive au point d'échelle	%	-0,5	-0,5	-0,5	-
- concentration volume., sur humide	ppm C	3,2	2,1	1,3	-
- concentration pondérale, sur humide, éq. C	mg/m <sup>3</sup>	1,7	1,1	0,7	-
- concentration éq C ramenée aux C.R.	mg/m <sup>3</sup>	1,7	1,2	0,7	1,19

Dérive au zéro de l'analyseur de COVt conforme et dérive au point d'échelle de l'analyseur de COVt conforme ; les corrections d'ajustage et de dérive ont été effectuées

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

Extrudeuse Gamma Mecanica A : Humidité		Essais 1 à 3 27/01/14			
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	27-janv-14	27-janv-14	27-janv-14	-
Repère de l'échantillon	-	14/2300/1	14/2300/2	14/2300/3	-
Heure de début d'échantillonnage	h:min	11:30	12:01	12:32	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	12:00	12:31	13:02	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	0:30	0:30	0:30	-
Volume prélevé (gaz sec)	m <sup>3</sup>	0,084	0,075	0,085	-
Masse d'eau récupérée	g	0,40	0,40	0,50	-
<b>Humidité volumique sur gaz humide</b>	%	0,6	0,7	0,7	0,7

Extrudeuse Gamma Mecanica A : Poussières totales		Essais 1 à 3 27/01/14				
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	27-janv-14	27-janv-14	27-janv-14	-	-
Diamètre de la buse utilisé	mm	10,0	10,0	10,0	-	-
Repère du filtre	-	14/2300/123	14/2300/124	14/2300/125	-	14/2300/122
Repère du rinçage	-	14/2300/0	14/2300/0	14/2300/0	-	-
Heure de début d'échantillonnage	h:min	10:37	11:40	12:43	-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	11:37	12:40	13:43	-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00	-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:00	1:00	1:00	-	-
Volume total prélevé, gaz secs	m <sup>3</sup>	1,392	1,383	1,489	-	-
Débit moyen de prélèvement sur gaz secs	m <sup>3</sup> /h	1,4	1,4	1,5	-	-
Masse de poussières recueillies						
- sur le filtre	mg	0,8	<0,30	<0,30	-	<0,3
- dans la solution de rinçage	mg				-	
- correspondante à l'essai	mg	0,8	<0,3	<0,3	-	<0,3
<b>Teneur en poussières :</b>						
- sur gaz secs,	mg/m <sup>3</sup>	0,5	<0,2	<0,2	0,32	<0,21
- sur gaz humides,	mg/m <sup>3</sup>	0,5	<0,2	<0,2	-	-
- dans les C.R.	mg/m <sup>3</sup>	0,5	<0,2	<0,2	0,32	<0,21
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,1
Conformité du blanc	-	-	-	-	-	Conforme
Ecart sur le taux d'isocinétisme par essai	%	0,5	-0,1	7,6	-	-
Conformité du taux d'isocinétisme	-	Conforme	Conforme	Conforme	-	-

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

Extrudeuse Gamma Mecanica A : Répartition des vitesses à la section de mesure
---

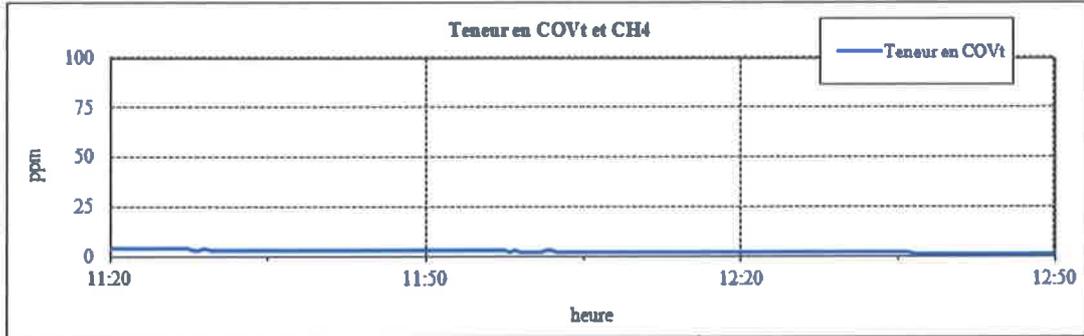
Valeurs de vitesses et de températures mesurées par cartographie

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
1	5	5,3				16			
2	22	6,2				16			
3	39	4,7				16			

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	unité	Valeur mesurée	Exigence normative
Rapport vitesse maximale / minimale	-	1,3	<3
Ecart maximum entre la température absolue en un point et la moyenne des températures absolues à la section de mesure	%	0,0	<5
Pression différentielle supérieure à 5 Pa	-		Conforme

Extrudeuse Gamma Mecanica A: Représentations graphiques des enregistrements



**Extrudeuse Gamma Mecanica B :**

Extrudeuse Gamma Mecanica B :		Conditions d'émission :			Essais 1 à 3 27/01/14	
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	27-janv-14	27-janv-14	27-janv-14	-	
Pression atmosphérique	hPa	978	978	978	-	
Diamètre de la section de mesure	m	0,44	0,44	0,44	-	
Heure de début de prélèvement	h:min	12:55	13:25	13:55	-	
Heure de fin de prélèvement	h:min	13:25	13:55	14:25	-	
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-	
Température fumées	°C	15,7	15,7	15,7	15,7	
<b>Teneur en Oxygène</b>						
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	20,90	20,90	20,90	20,90	
<b>Teneur en CO<sub>2</sub> (sur gaz sec)</b>	%	0,0	0,0	0,0	0,0	
Masse volumique gaz sec	kg/m <sup>3</sup>	1,29	1,29	1,29	1,29	
Humidité volumique	%	0,8	0,7	0,9	0,8	
Masse volumique des gaz humides	kg/m <sup>3</sup>	1,28	1,28	1,28	1,28	
Pression dynamique moyenne	Pa	16	16	16	-	
Pression statique moyenne	Pa	11	11	11	11	
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	5,3	5,3	5,3	5,3	
<b>Débit volumique du rejet gazeux</b>						
- sur gaz brut	m <sup>3</sup> /h	2 892	2 892	2 893	2 892	
- ramené aux conditions normales, sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sub>0</sub> <sup>3</sup> /h	2 619	2 621	2 617	2 620	

Les conditions normales correspondent à P=1013 mbar et T=273 K.

Extrudeuse Gamma Mecanica B :		COV :			Essais 1 à 3 27/01/14	
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	27-janv-14	27-janv-14	27-janv-14	-	
Heure de début de prélèvement	h:min	12:55	13:25	13:55	-	
Heure de fin de prélèvement	h:min	13:25	13:55	14:25	-	
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-	
<b>Hydrocarbures totaux / COVt</b>						
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm	100	100	100	-	
- concentration du gaz étalon	ppm C <sub>3H<sub>8</sub></sub>	30,9	30,9	30,9	-	
- incertitude sur la concentration du gaz	%	2,0	2,0	2,0	-	
- dérive au zéro	%	-1,8	-1,8	-1,8	-	
- dérive au point d'échelle	%	-0,5	-0,5	-0,5	-	
- concentration volume., sur humide	ppm C	<1,0	<1,0	<1,0	-	
- concentration pondérale, sur humide, éq. C	mg/m <sup>3</sup>	<0,5	<0,5	<0,5	-	
- concentration éq C ramenée aux C.R.	mg/m <sup>3</sup>	<0,5	<0,5	<0,5	<0,54	

Dérive au zéro de l'analyseur de COVt conforme et dérive au point d'échelle de l'analyseur de COVt conforme ; les corrections d'ajustage et de dérive ont été effectuées

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

Extrudeuse Gamma Mecanica B :		Humidité			Essais 1 à 3 27/01/14	
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	27-janv-14	27-janv-14	27-janv-14	-	
Repère de l'échantillon	-	14/2300/1	14/2300/2	14/2300/3	-	
Heure de début d'échantillonnage	h:min	13:04	13:38	14:10	-	
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	13:34	14:08	14:40	-	
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00	-	
Durée de l'échantillonnage	h:min	0:30	0:30	0:30	-	
Volume prélevé (gaz sec)	m <sup>3</sup>	0,095	0,087	0,086	-	
Masse d'eau récupérée	g	0,60	0,50	0,60	-	
<b>Humidité volumique sur gaz humide</b>	%	0,8	0,7	0,9	0,8	

Extrudeuse Gamma Mecanica B : Poussières totales		Essais 1 à 3 27/01/14				
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	27-janv-14	27-janv-14	27-janv-14	-	-
Diamètre de la buse utilisé	mm	10,0	10,0	10,0	-	-
Repère du filtre	-	14/2300/127	14/2300/128	14/2300/129	-	14/2300/126
Heure de début d'échantillonnage	h:min	14:00	15:03	16:05	-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	15:00	16:03	17:05	-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00	-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:00	1:00	1:00	-	-
Volume total prélevé, gaz secs	m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	1,357	1,357	1,356	-	-
Débit moyen de prélèvement sur gaz secs	m <sub>0</sub> <sup>3</sup> /h	1,4	1,4	1,4	-	-
Masse de poussières recueillies						
- sur le filtre	mg	0,6	<0,30	<0,30	-	<0,3
- dans la solution de rinçage	mg				-	
- correspondante à l'essai	mg	0,6	<0,3	<0,3	-	<0,3
<b>Teneur en poussières :</b>						
- sur gaz secs,	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,4	<0,2	<0,2	0,29	<0,22
- sur gaz humides,	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,4	<0,2	<0,2	-	-
- dans les C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,4	<0,2	<0,2	0,29	<0,22
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,1
Conformité du blanc	-	-	-	-	-	Conforme
Ecart sur le taux d'isocinétisme par essai	%	0,3	0,3	0,4	-	-
Conformité du taux d'isocinétisme	-	Conforme	Conforme	Conforme	-	-

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

Extrudeuse Gamma Mecanica B : Répartition des vitesses à la section de mesure
---

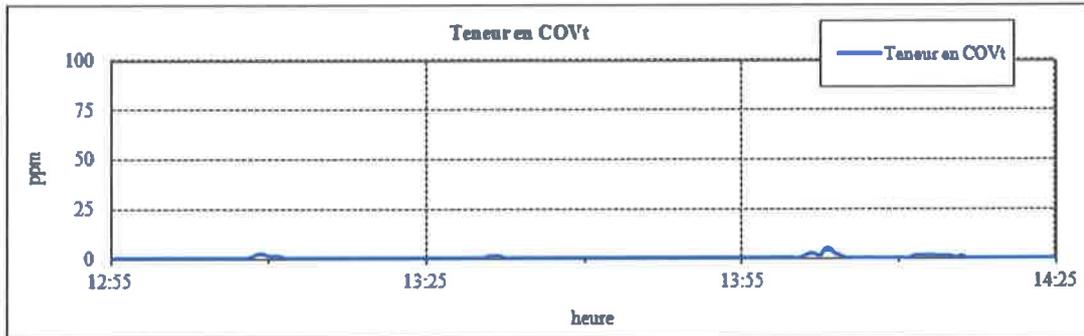
Valeurs de vitesses et de températures mesurées par cartographie

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
1	5	5,1				16			
2	22	5,8				16			
3	39	5,0				16			

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	unité	Valeur mesurée	Exigence normative
Rapport vitesse maximale / minimale	-	1,2	<3
Ecart maximum entre la température absolue en un point et la moyenne des températures absolues à la section de mesure	%	0,0	<5
Pression différentielle supérieure à 5 Pa	-		Conforme

Extrudeuse Gamma Mecanica B : Représentations graphiques des enregistrements



**Extrudeuse Erama :**

Extrudeuse Erama :		Conditions d'émission :		Essais 1 à 3 28/01/14	
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	28-janv-14	28-janv-14	28-janv-14	-
Pression atmosphérique	hPa	972	972	972	-
Diamètre de la section de mesure	m	0,28	0,28	0,28	-
Heure de début de prélèvement	h:min	10:15	10:45	11:15	-
Heure de fin de prélèvement	h:min	10:45	11:15	11:45	-
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-
Température fumées	°C	16,7	16,7	16,7	16,7
<b>Teneur en Oxygène</b>					
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	20,90	20,90	20,90	20,90
Teneur en CO <sub>2</sub> (sur gaz sec)	%	0,0	0,0	0,0	0,0
Masse volumique gaz sec	kg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	1,29	1,29	1,29	1,29
Humidité volumique	%	1,1	1,0	1,1	1,1
Masse volumique des gaz humides	kg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	1,28	1,28	1,28	1,28
Pression dynamique moyenne	Pa	23	23	23	-
Pression statique moyenne	Pa	172	172	172	172
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	6,3	6,3	6,3	6,3
<b>Débit volumique du rejet gazeux</b>					
- sur gaz brut	m <sup>3</sup> /h	1 407	1 407	1 408	1 407
- ramené aux conditions normales, sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sub>0</sub> <sup>3</sup> /h	1 262	1 263	1 261	1 260

Les conditions normales correspondent à P=1013 mbar et T=273 K.

Extrudeuse Erama : COV :		Essais 1 à 3 28/01/14			
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	28-janv-14	28-janv-14	28-janv-14	-
Heure de début de prélèvement	h:min	10:15	10:45	11:15	-
Heure de fin de prélèvement	h:min	10:45	11:15	11:45	-
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-
<b>Hydrocarbures totaux / COVt</b>					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm	100	100	100	-
- concentration du gaz étalon	ppm C <sub>3H<sub>8</sub></sub>	30,9	30,9	30,9	-
- incertitude sur la concentration du gaz	%	2,0	2,0	2,0	-
- dérive au zéro	%	0,9	0,9	0,9	-
- dérive au point d'échelle	%	-1,8	-1,8	-1,8	-
- concentration volume., sur humide	ppm C	6,1	7,3	7,1	-
- concentration pondérale, sur humide, éq. C	mg/m <sup>3</sup>	3,3	3,9	3,8	-
- concentration éq C ramenée aux C.R.	mg/m <sup>3</sup>	3,3	4,0	3,9	3,71

Dérive au zéro de l'analyseur de COVt conforme et dérive au point d'échelle de l'analyseur de COVt conforme ; les corrections d'ajustage et de dérive ont été effectuées

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

Extrudeuse Erama : Humidité		Essais 1 à 3 28/01/14			
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	28-janv-14	28-janv-14	28-janv-14	-
Repère de l'échantillon	-	14/2300/1	14/2300/2	14/2300/3	-
Heure de début d'échantillonnage	h:min	10:15	10:47	11:20	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	10:45	11:17	11:50	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	0:30	0:30	0:30	-
Volume prélevé (gaz sec)	m <sup>3</sup>	0,092	0,101	0,086	-
Masse d'eau récupérée	g	0,80	0,80	0,80	-
<b>Humidité volumique sur gaz humide</b>	%	1,1	1,0	1,1	1,1

Extrudeuse Erama : Poussières totales		Essais 1 à 3 28/01/14				
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	28-janv-14	28-janv-14	28-janv-14	-	-
Diamètre de la buse utilisé	mm	10,0	10,0	10,0	-	-
Repère du filtre	-	14/2300/131	14/2300/132	14/2300/133	-	14/2300/130
Heure de début d'échantillonnage	h:min	9:30	10:35	11:40	-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	10:30	11:35	12:40	-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00	-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:00	1:00	1:00	-	-
Volume total prélevé, gaz secs	m <sup>3</sup>	1,615	1,618	1,604	-	-
Débit moyen de prélèvement sur gaz secs	m <sup>3</sup> /h	1,6	1,6	1,6	-	-
Masse de poussières recueillies						
- sur le filtre	mg	0,7	0,4	<0,30	-	<0,3
- dans la solution de rinçage	mg				-	
- correspondante à l'essai	mg	0,7	0,4	<0,3	-	<0,3
<b>Teneur en poussières :</b>						
- sur gaz secs,	mg/m <sup>3</sup>	0,4	0,3	<0,2	0,28	<0,19
- sur gaz humides,	mg/m <sup>3</sup>	0,4	0,3	<0,2	-	-
- dans les C.R.	mg/m <sup>3</sup>	0,4	0,3	<0,2	0,28	<0,19
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,1
Conformité du blanc	-	-	-	-	-	Conforme
Ecart sur le taux d'isocinétisme par essai	%	0,4	0,5	-0,2	-	-
Conformité du taux d'isocinétisme	-	Conforme	Conforme	Conforme	-	-

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

<b>Extrudeuse Erama : Répartition des vitesses à la section de mesure</b>
---

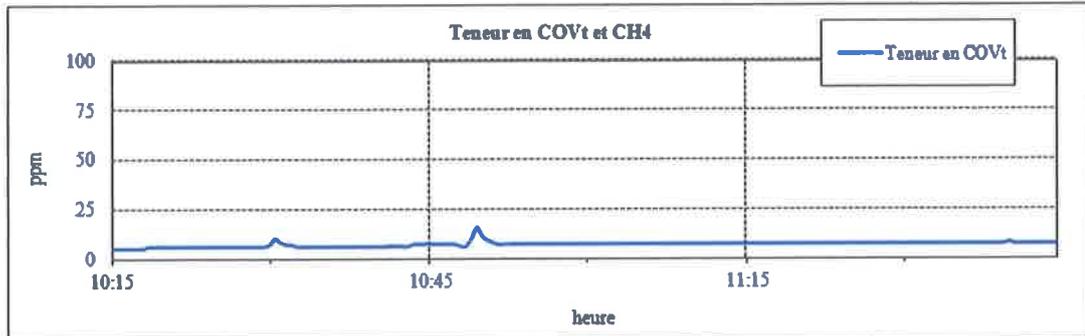
Valeurs de vitesses et de températures mesurées par cartographie

Repère du point	Distance/ paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
1	14	6,3				17			

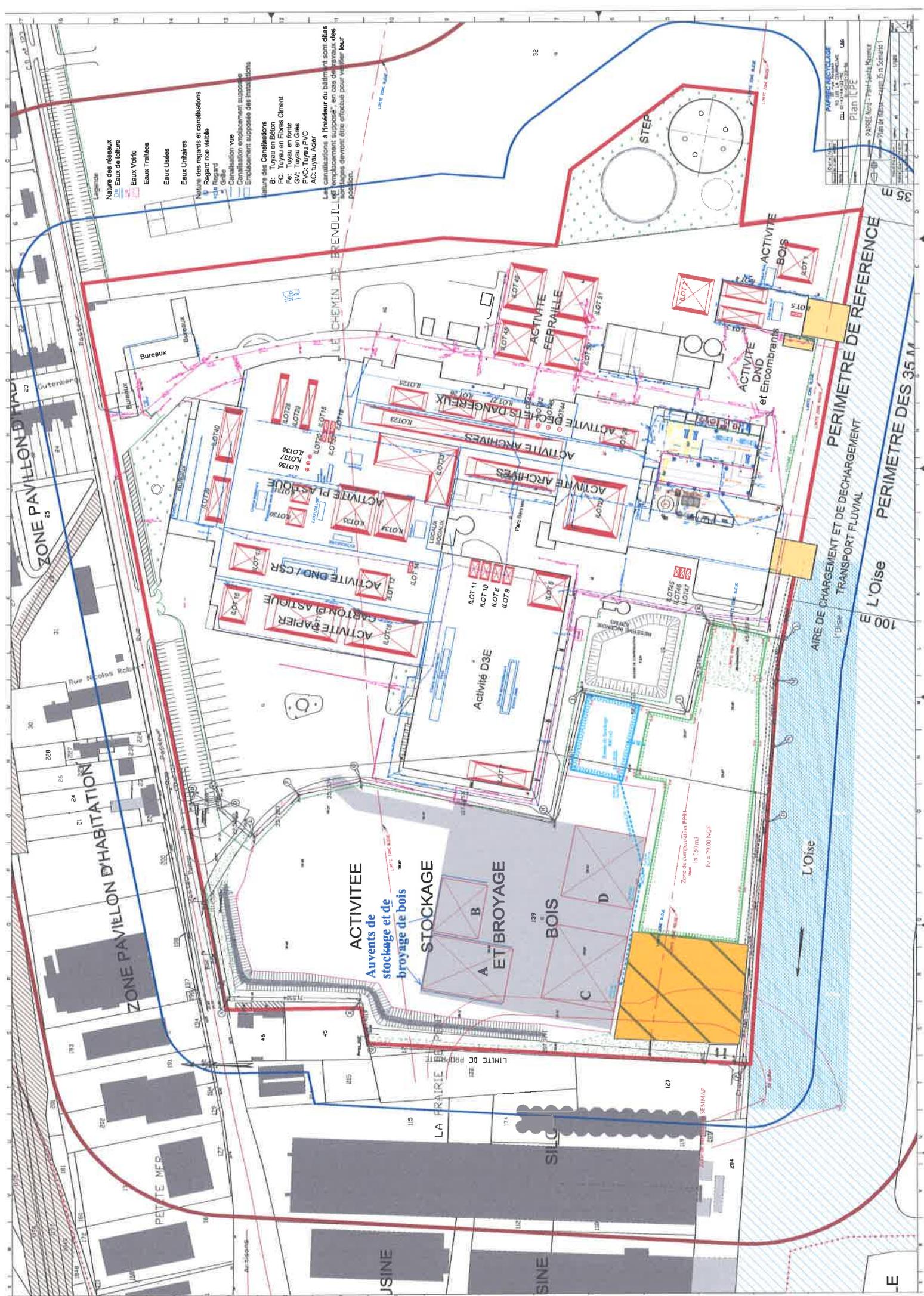
Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	unité	Valeur mesurée	Exigence normative
Rapport vitesse maximale / minimale	-	1,0	<3
Ecart maximum entre la température absolue en un point et la moyenne des températures absolues à la section de mesure	%	0,0	<5
Pression différentielle supérieure à 5 Pa	-		Conforme

Extrudeuse Erama : Représentations graphiques des enregistrements



**ANNEXE 3 : PLAN DE MASSE**



**Legende**

Nature des réseaux  
 Eau de l'otium  
 Eau Vofrie  
 Eau Traitée  
 Eau Usées  
 Eau Unitaires

Nature des regards et canalisations  
 Regard non visible  
 Regard visible  
 Canalisation visible  
 Canalisation souterraine  
 Emplacement supposé des installations

Nature des Conduites  
 Tuyau en acier  
 FC: Tuyau en fonte  
 Fe: Tuyau en fer  
 GV: Tuyau en Gne  
 PVC: Tuyau PVC  
 AC: Tuyau Acier

Les canalisations à l'intérieur du bâtiment sont dites "emplacement supposé", en cas d'ouvrages des ouvrages devant être effectués pour valifier leur position.

**PROJET D'ACTIVITEE**  
 LA ZONE DE LA FRAIRIE  
 Parcelles 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

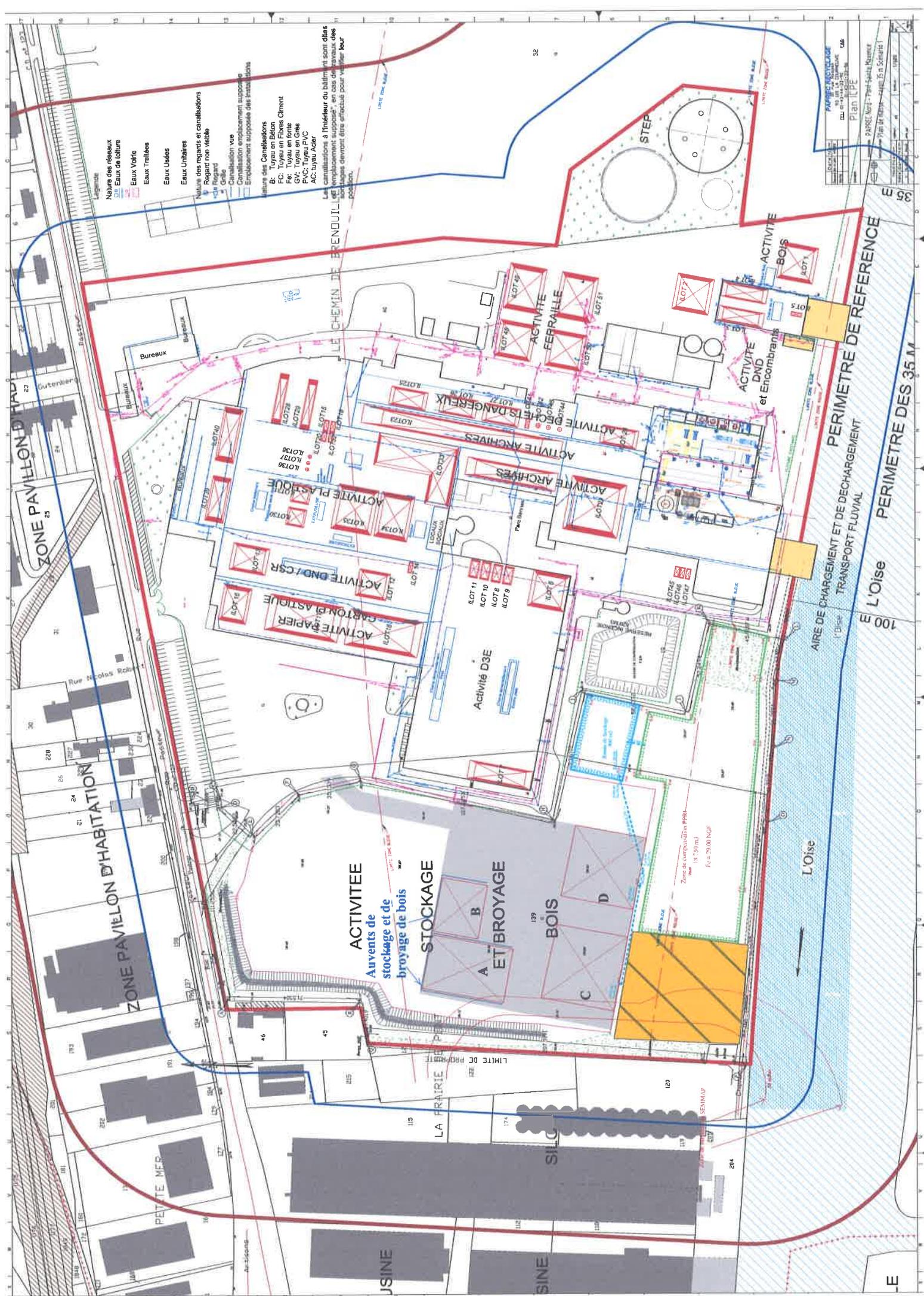
**ACTIVITEE**  
 Auvents de  
 stockage et de  
 broyage de bois

**STOCKAGE**

**BOIS ET BROYAGE**

Zone de compensation PPR  
 Surface: 18 500 m<sup>2</sup>  
 Fc = 20 000 NGF

**PERIMETRE DE REFERENCE**  
 PERIMETRE DES 35 M  
 PERIMETRE DES 100 M



**PAPREC Recyclage, Agence Nord commune de Pont-Sainte-Maxence (Oise)**  
**Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement**  
**de transit, tri, démantèlement et de broyage de déchets**

## **5 - Annexes**

- 5.1 - Affichage de l' « Avis au Public » sur le site*
- 5.2 - Extrait communal du Schéma Régional de Cohérence Ecologique*
- 5.3 - Etude d'un second pont sur la commune*



## Affichage sur le site de PAPREC NORD



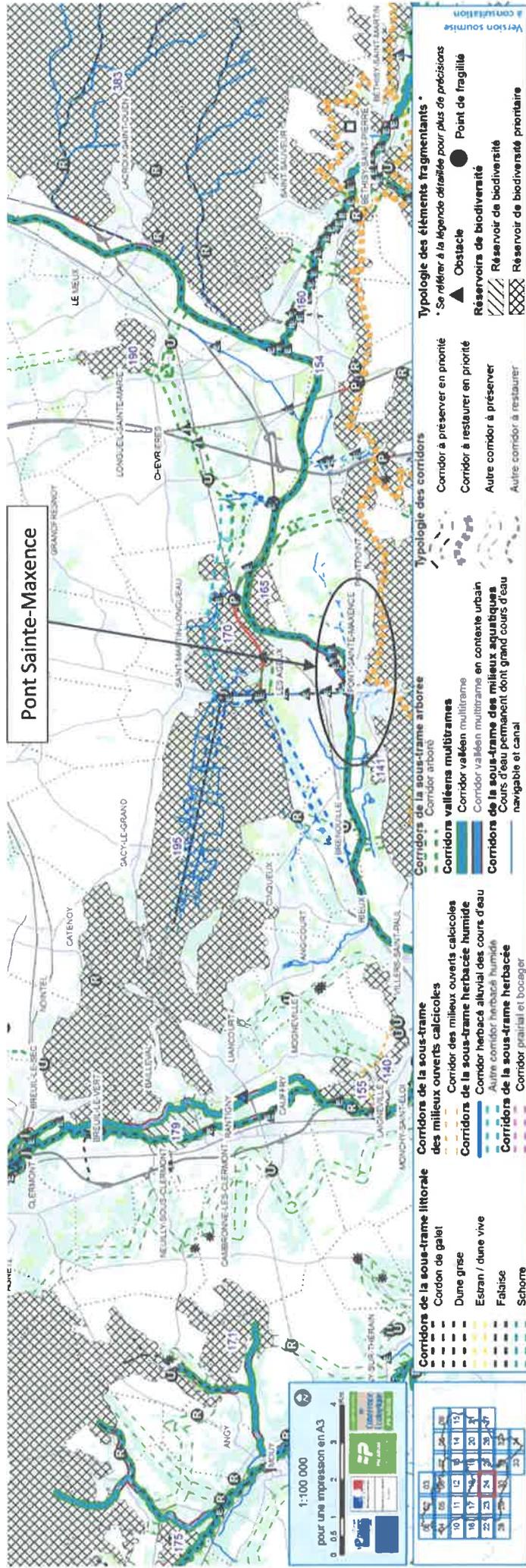
### Affichage rue Pasteur



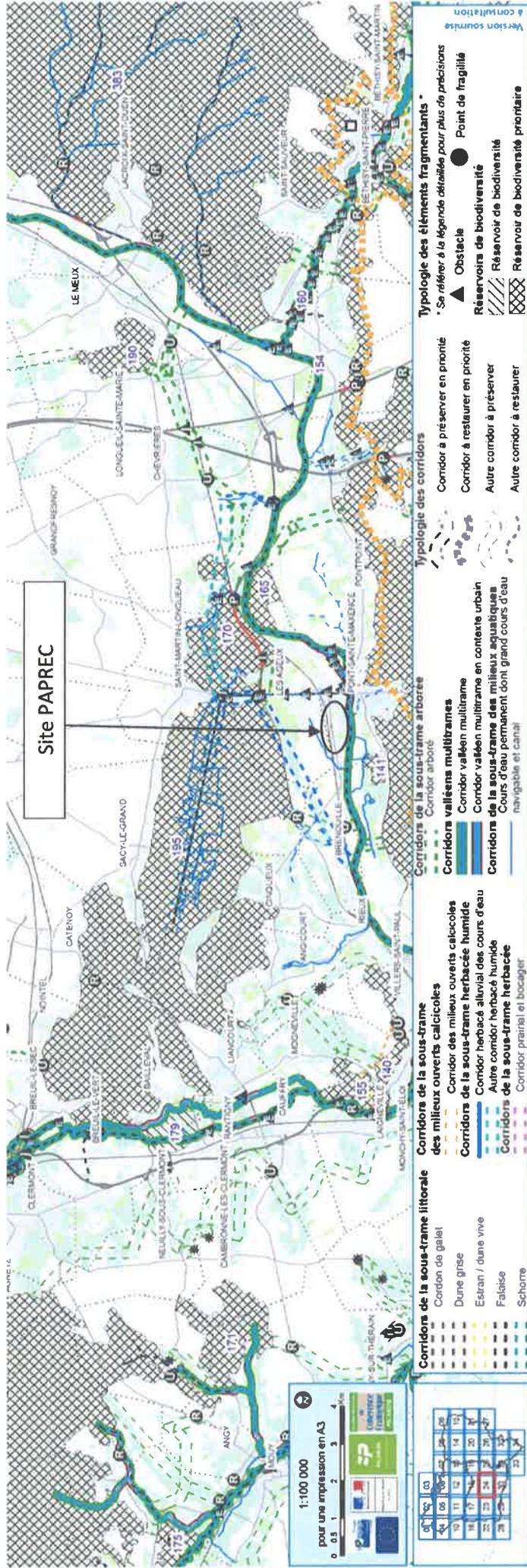
### Chemin de hallage



# Schéma Régional de Cohérence Ecologique (CRCE) - PONT SAINTE MAXENCE



# Schéma Régional de Cohérence Ecologique (CRCE) - PONT SAINTE MAXENCE



# Un deuxième pont à l'étude à Pont-Sainte-Maxence

Le Parisien | 20 Juil. 2015, 17h20

Un second pont à Pont. Le sujet redevient d'actualité avec l'annonce par le maire Arnaud Dumontier (LR) du lancement d'une étude au mois de septembre pour évaluer la faisabilité de ce projet. « J'ai mandaté la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) pour cette étude qui débutera en septembre et devrait durer dix mois, dès que le conseil municipal l'aura validée, complète Arnaud Dumontier.

Ce projet était inscrit dans le programme électoral de la majorité actuelle. Il renvoie à une nécessité éprouvée depuis bien longtemps maintenant par toutes celles et ceux qui traversent chaque jour la commune de Pont-Sainte-Maxence. » Selon les plus récents comptages de circulation, ce sont entre 16 300 et 17 800 véhicules par jour qui empruntent la D1017 et l'unique pont sur l'Oise, au cœur de Pont. Sachant que le seuil critique est évalué à 18 000 véhicules par jour, la saturation n'est désormais plus très éloignée. « Aux heures de pointe, le matin et en fin de journée, c'est infernal !, confirme un habitant de la ville, pour une fois piéton en ce lundi après-midi. Et il y a vraiment beaucoup de camions. » À eux seuls, les poids lourds représentent 2 300 passages quotidiens sur le pont de l'Oise, ce qui ne contribue pas à améliorer la circulation dans le centre de Pont. La fluidification du trafic routier figurera donc en bonne place dans les objectifs de l'étude prévue pour la rentrée. En 2012, une précédente étude était parvenue à la conclusion que seule la création d'un nouveau pont sur l'Oise parviendrait à désengorger le centre-ville de Pont. Mais à l'époque, c'est un projet plus global de contournement de la ville qui avait été évalué. En plus d'un pont, cette hypothèse comprenait une déviation qui reliait la D 200 (Creil-Compiègne) à la D1017 (Pont-Senlis), avec un coût très élevé de 29,3 M€. « Ce que nous envisageons est différent, souligne Arnaud Dumontier. Nous ne parlons que d'un pont sur l'Oise, situé sur le territoire de la commune, qui viendrait idéalement compléter le projet de désenclavement du quartier des Terriers, avec l'ouverture de la route de Felgueiras. » Ce qui placerait le second pont du côté de l'axe reliant Pont à Creil, via Verneuil.